

1

LES  
**DERNIÈRES ANNÉES DE SAINT LOUIS**

D'APRÈS LES LAYETTES

DU

**TRÉSOR DES CHARTES**

PAR

**ÉLIE BERGER**

---

INTRODUCTION DU TOME IV DES LAYETTES DU TRÉSOR DES CHARTES



**PARIS**  
**TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET C<sup>ie</sup>**

8, RUE GARANCIÈRE

—  
1902



# LES DERNIÈRES ANNÉES DE SAINT LOUIS

D'APRÈS LES LAYETTES DU TRÉSOR DES CHARTES

---

La collection dont nous continuons aujourd'hui l'inventaire est trop célèbre, les services qu'elle a depuis longtemps rendus aux historiens sont trop importants, pour qu'il soit nécessaire d'expliquer par de longues raisons la publication du présent volume. Pour tous ceux qui s'intéressent au Moyen Age français, les *Layettes du Trésor des Chartes*, utilisées depuis des siècles, mais encore mal connues dans certaines de leurs parties, sont un fonds d'une valeur inestimable. On dira, si l'on veut, qu'en dehors de France certaines dynasties ou certains gouvernements ont su conserver avec plus de soin, classer avec une méthode plus rigoureuse et plus pratique leurs anciens titres ou les monuments originaux de leur diplomatie naissante, mais, telles qu'elles sont les *Layettes du Trésor des Chartes* constituent à elles seules une source d'informations à laquelle on peut puiser les renseignements les plus sûrs et les plus variés. A cet égard, les documents dont on va lire la teneur ou les analyses, et qui se rapportent aux années 1261 à 1270, ne le cèdent en rien à ceux qui les précèdent. L'histoire de l'administration royale, celle des églises et des établissements religieux, l'organisation féodale, la vie et les usages du treizième siècle à son déclin, la topographie, sont aussi bien représentés dans ce quatrième volume que dans les trois premiers. Les lecteurs de ce recueil pourront s'en convaincre par eux-mêmes, et ce n'est pas dans une simple Introduction que nous prétendons le leur démontrer. Faute de mieux, nous avons pensé qu'il serait utile de montrer ce qu'un millier de pièces, très différentes par leur origine et dans leur essence même, pouvaient apprendre sur la politique de saint Louis pendant les dix dernières années de sa vie. Il semble que sous ce rapport les documents réunis dans les *Layettes* ajoutent un appoint considérable aux autres recueils de textes originaux et aux récits des historiens contemporains.

La fin d'un grand règne offre presque toujours à des observateurs réfléchis un intérêt particulier. Lorsque le souverain a su conserver jusqu'aux derniers jours de sa vie son caractère, ses principes, ses procédés de gouvernement, lorsque son intelligence et son énergie, loin de faiblir,

se sont affirmées avec une force décuplée par l'expérience et l'exercice du pouvoir, on voit se produire les résultats, excellents ou regrettables, d'une politique constamment suivie. Saint Louis n'a guère varié, au cours de sa vie, mais s'il n'a jamais cessé de s'avancer dans la voie que de bonne heure il s'était tracée, il en est arrivé, dans les années qui ont précédé sa mort, à donner aux événements la marque visible et définitive de son influence personnelle. Il s'agit de savoir si cette influence, généralement bienfaisante, n'a pas été, en certains points, plus funeste qu'utile et si nous n'avons pas payé, par quelques sacrifices regrettables, les plus incontestables des bienfaits. Les vertus de ce grand prince, les institutions que nous lui devons, sont la gloire de notre passé; l'étude de documents originaux va nous permettre d'examiner si sa politique extérieure, ses entreprises lointaines et son action aux frontières du royaume, ont toujours été aussi profitables à la France qu'irréprochables par l'élévation des idées et l'absolue sincérité des intentions.

Dans les relations extérieures, Louis IX est toujours resté tel que nous le voyons dans ses réformes administratives ou dans ses rapports personnels avec tous ceux qui l'ont approché, un homme uniquement préoccupé d'obéir à sa conscience, de faire le bien, d'empêcher les guerres entre chrétiens; pour lui toutes les questions, même les plus graves, étaient dominées par une charité sans bornes et une constante préoccupation d'équité. On n'a pas à revenir ici sur les innombrables exemples de bonté, d'abnégation et de scrupuleuse honnêteté qu'il a donnés; jamais les vertus du chrétien n'ont été pratiquées avec une plus grande supériorité d'esprit et de sentiment. Cet homme unique ne s'est pas borné à chercher autour de lui toutes les misères, pour y porter remède, à relever de sa main tous ceux qu'il rencontrait en son chemin, abattus par les hommes ou par la destinée; il a voulu faire dans son royaume un grand acte de réparation et de justice, en redressant d'un coup, autant qu'il le pouvait, les torts imputables à sa maison; les enquêtes qu'il a prescrites à plusieurs reprises, et dont l'action bienfaisante s'étend à une dizaine de provinces, acquises par lui, par son père et par Philippe-Auguste, donnent un spectacle bien nouveau, et que jamais depuis on n'a revu : un roi tout-puissant, vainqueur dans ses États et au dehors, se déclarant prêt à réparer en une fois tout le mal qu'on a pu faire au nom de ceux dont il est l'héritier et le successeur.

La conscience de Louis IX, si délicate quand l'intérêt de ses sujets était en jeu, avait, dans ses relations avec les étrangers, d'inflexibles exigences. Pendant une grande partie de son règne, l'Empire, vaincu par le Saint-Siège, à moitié désorganisé depuis la mort de Frédéric II, eût été incapable de se défendre contre les attaques de voisins puissants et bien armés; saint Louis n'a pas voulu mettre à profit cette infériorité pour agrandir ses États. A ses yeux, l'empereur, même après les sentences d'excommunication et de déchéance dont le pape l'avait frappé, était encore un chrétien, tout comme les seigneurs de l'Allemagne contre lesquels il aurait fallu se battre pour reculer à l'est les limites de la France; or saint Louis ne voulait pas s'armer contre des

chrétiens. Chrétiens encore, ces princes anglais dont le misérable père avait été si justement dépouillé par Philippe-Auguste. Y avait-il jamais eu dans notre histoire une reprise de possession plus légitime que celle dont Jean sans Terre avait fait les frais? C'était bien par sa faute qu'il avait perdu la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine et le Poitou; d'ailleurs, il fallait que la France vécût, et elle ne le pouvait pas si ses ennemis les plus dangereux, restés maîtres chez elle, la refoulaient loin des mers et la maintenaient sous la menace constante d'une invasion. Attaqué pour la seconde lois par Henri III d'Angleterre, Louis IX l'avait battu à Saintes, et depuis lors, quoique les Anglais n'eussent jamais voulu faire la paix, il n'avait plus rien entrepris contre eux.

C'est peu de temps après cette victoire que le roi de France, au sortir d'une grave maladie, avait pris la croix; une fois engagé dans cette voie, il n'avait plus voulu s'en détourner, ni rêver d'autre expédition que la croisade contre les musulmans; la guerre sainte était devenue la seule qu'il pût se permettre, et cet homme au cœur sensible, cet ami de toutes les infortunes, a passé vingt-cinq ans de sa vie à préparer à grands frais, sans aucun avantage pour personne, deux des plus désastreuses entreprises dans lesquelles les Français se soient jamais aventurés. Cette œuvre néfaste, à laquelle il fallait se consacrer, parce qu'on la croyait agréable à Dieu, allait de pair, dans l'esprit de Louis IX, avec tous les actes de foi, de charité, de justice, qu'imposait la qualité de roi. En France, beaucoup de gens durent regretter que les idées d'un grand prince eussent pris cette direction, mais il avait fait tant de bien, ses intentions étaient si droites, que ses compagnons d'infortune n'ont pas songé à lui reprocher les fautes commises en Égypte.

Par malheur pour la France, les pieuses préoccupations de son roi ne correspondaient pas toujours aux véritables intérêts du pays; Louis IX méritait tous les éloges, quand il sacrifiait son bien-être et sa fortune au bonheur de ses sujets; avait-il raison d'en user de même à l'égard des étrangers, en leur abandonnant des avantages acquis au royaume par son grand-père, par ses parents, et dont le souverain n'était pas seul à bénéficier? On est presque certain qu'à plusieurs reprises, notamment en 1247 (1), en 1254 (2), il avait eu des velléités d'accorder au roi d'Angleterre des restitutions territoriales, au détriment des conquêtes faites depuis le commencement du siècle; serait-il allé, comme on l'a prétendu, jusqu'à rendre la Normandie, si ses conseillers ne s'y étaient opposés? On n'en aura jamais la certitude absolue, mais il a lui-même reconnu que le traité de Paris, préparé en 1258 et conclu l'année suivante avec le roi d'Angleterre, a été signé pour des raisons de sentiment : « La terre que je lui donne, disait-il,

(1) Mathieu de Paris, *Chronica majora*, éd. Luard, t. IV, p. 646.

(2) *Idem*, t. V, p. 480, 482, 483-484. Guillaume de Nangis parle également des scrupules qui déterminèrent Louis IX à faire la paix avec Henri III, *Historiens de France*, t. XX, p. 411 a. *Gesta sancti Ludovici* : « Quia remorsum conscientiae sentiebat pro terra Normannie et aliis terris », etc.

« je ne la donne pas comme chose dont je sois tenu à lui ou à ses héritiers, mais pour mettre « amour entre mes enfants et les siens, qui sont cousins germains (1). » Avec tout autre que Louis IX, Henri III n'aurait jamais rêvé de pareilles conditions; vaincu, discrédité, toujours à court d'argent, mal vu de ses sujets, qui se préparaient à la révolte, plus compromis que soutenu par ses rapports avec le Saint-Siège, il n'aurait jamais été capable de tenir en Guyenne, si l'on se fût mis en tête de l'en chasser; et voilà que le petit-fils de Philippe-Auguste lui reconnaissait tout ce qu'il possédait encore dans le sud-ouest du royaume, lui faisait des restitutions en Limousin, en Quercy et en Périgord. La maison d'Angleterre élevait des prétentions sur l'Agenais; il était convenu que le roi de France paierait chaque année à Henri III un revenu équivalent à celui de ce pays, et qu'on restituerait au roi d'Angleterre l'Agenais, s'il faisait retour à la couronne de France, à la mort de la comtesse Jeanne de Toulouse, femme d'Alphonse de Poitiers. De même la partie de la Saintonge située à gauche de la Charente devait être rendue aux Anglais, si, à la mort d'Alphonse, elle revenait par héritage à Louis IX ou à ses hoirs. Que demandait-on à Henri III, en échange de ces avantages inespérés? Il renonçait à des provinces perdues depuis plus de cinquante ans, et prêtait, comme duc d'Aquitaine, un hommage honorable, si l'on veut, mais dont on n'avait que faire, puisque sa fidélité de vassal n'avait d'autre garantie que sa faiblesse (2). Une des clauses accessoires de cet acte unique en son genre montre bien dans quel esprit il a été rédigé; après avoir tout laissé, tout promis à ce pitoyable adversaire, qui n'était pas de force à rien prendre ou à rien garder, le roi de France lui payait encore la somme nécessaire à l'entretien de cinq cents chevaliers pendant deux ans; il est vrai qu'il demandait, en échange, au roi d'Angleterre un engagement étonnant: « Et nos ne devons ces deniers despendre fors que u servise Dieu ou de l'Yglise, ou au profit du roiaume de Angleterre (3). » Évidemment, en exigeant cette promesse, Louis IX avait pensé à la Terre Sainte; il était seul à oublier quel usage Henri III avait fait naguère des subsides levés pour sa croisade; ce roi besogneux était de ceux qui parlaient de s'en aller en Orient, touchaient l'argent et ne partaient pas. D'ailleurs, on n'osait même pas lui imposer d'une manière formelle l'obligation de dépenser à combattre les infidèles, les fonds si généreusement mis à sa disposition; Louis IX espérait qu'il les emploierait pour le bien de la chrétienté, mais il lui

(1) Joinville, édition de M. de Wailly, 1874, p. 374, § 679.

(2) Tout porte à croire que, dès les premiers jours, cette paix fut très mal accueillie en France (Joinville, éd. de 1874, § 678. Math. de Paris, éd. Luard, t. V, p. 714). Un texte du quinzième siècle, publié en partie par Du Gange, prouve qu'à cette époque, dans certaines provinces, on avait conservé rancune à saint Louis pour le traité de 1259 (édition de Joinville, 1668, notes, p. 371-372). Le jugement sévère porté par Jean du Tillet sur ce traité est également à retenir (*Recueil des rangs des grands de France*, 1606, pp. 176-177, 178-179).

(3) *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, p. 488 a. Expédition du traité, au nom du roi d'Angleterre, Londres, 13 octobre 1259. Cette clause se retrouve, mot pour mot, dans l'expédition rédigée à Paris, en octobre 1259 (Rymer, *Fœdera*, éd. de 1816, t. 1, p. 389). Elle existe dans les rédactions antérieures du traité: *Layettes*, t. III, p. 412 a. Rymer, t. 1, p. 383.

laissait le choix d'en faire usage pour les affaires d'Angleterre. A ce degré d'exagération, sa complaisance et sa générosité devenaient inexplicables.

On peut regretter que le roi de France ait trop souvent subordonné son action politique au désir de défendre la Terre Sainte, mais il faut reconnaître que jamais ce malheureux pays n'avait eu plus grand besoin d'être secouru. Quoi de plus lamentable que ce royaume de Jérusalem dont la capitale était à Saint-Jean-d'Acre, où le pouvoir royal, détruit par le fait, existait à peine de nom, qui vivait encore, grâce aux divisions des Musulmans, mais n'était même pas capable de concentrer et d'organiser ses forces pour résister à des ennemis dix fois plus puissants que lui. Une rivalité violente se perpétuait entre ses meilleurs défenseurs, les chevaliers du Temple et de l'Hôpital, entre les Vénitiens et les Génois, qui le faisaient vivre et maintenaient ses communications avec le monde occidental; quant à une entente quelconque, à des plans bien concertés entre les principaux seigneurs d'outre-mer, il n'en était même pas question. Qu'était-ce que les fortifications élevées à grands frais par Louis IX à Saint-Jean-d'Acre, autour de Césarée, de Jaffa, de Sidon et de quelques autres places fortes, pour résister aux attaques des Mahométans? Les événements extérieurs qui, de temps à autre, mettaient en danger les puissances de l'Islam, n'étaient pas moins redoutables pour les derniers défenseurs de la Palestine.

Les débris de la domination franque en Terre Sainte en étaient réduits à l'état le plus précaire, lorsqu'une redoutable invasion vint mettre en question l'existence même de ceux qui s'apprétaient à les anéantir (1). Les Tartares, après avoir, sous la conduite d'Houlagou, pris Bagdad et mis à mort le dernier des khalifes abassides, s'étaient avancés vers la Syrie; Alep (2), Damas, étaient tombées entre leurs mains au commencement de 1260; en quelques jours on avait vu disparaître le seul État musulman qui tint en échec les sultans d'Égypte. Rappelé par la mort du grand Khan, Houlagou avait laissé en arrière une assez faible armée, qui, sous les ordres de Ketboga, eut l'audace de s'avancer jusqu'à Gaza, d'où le général mongol envoya au sultan d'Égypte Koutouz l'ordre de se soumettre; ce prince, d'abord hésitant, revint, sous l'influence de ses émirs, à des résolutions plus viriles, et fit mettre à mort les ambassadeurs mongols; le plus brave, le plus actif de ceux qui l'entouraient, le mamelouk Rokn-eddin Beibars Bondoukdari (3), envoyé contre les

(1) Les événements qui se sont passés en Terre Sainte de 1260 à 1270 ont été souvent exposés; Le Nain de Tillemont leur a consacré, dans son *Histoire de saint Louis*, de nombreux chapitres. En dernier lieu, M. Reinhold Rohricht les a résumés avec beaucoup d'exactitude dans deux de ses ouvrages : *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, Innsbrück, 1898, in-8°, chap. xxxvii, p. 906-946 (1260-1268), et chap. xxxviii : *Études sur les derniers temps du royaume de Jérusalem*, *Archives de l'Orient latin*, t. II, p. 365-409. Ce dernier travail, spécialement consacré aux campagnes de Beibars, ne contient que les faits postérieurs à l'invasion des Tartares.

(2) Alep fut prise le 26 janvier 1260.

(3) Rokn-eddin Beibars Bondoukdari appartenait à la milice des Mamelouks Baharites; il avait été l'un des meurtriers du sultan d'Égypte Touran-Chah, tué par les émirs au moment de la captivité de saint Louis. Après son avènement, il prit le nom de Mèlik-Dhaher ou Almèlic-Addhahir (le Roi triomphateur).

envahisseurs, les battit une première fois en mars 1260. Quelques mois plus tard, il les tailla en pièces près d'Aïn-Djalout (3 septembre 1260) (1). Ketboga trouva la mort dans cette bataille, Damas fut reprise; un retour offensif des Tartares leur valut, à la fin de l'année, une nouvelle défaite (2). Mais Koutouz ayant refusé de donner Alep à son général vainqueur, Beïbars se vengea en le mettant à mort près du Caire (24 octobre), et prit sa place. L'arrivée au pouvoir de ce grand et redoutable soldat ouvrit pour les chrétiens de Terre Sainte une période de revers. Brave et entreprenant, doué d'une activité prodigieuse que doublaient la ferveur et le patriotisme, Beïbars inaugura, peu de temps après son avènement, une série d'opérations dont le but, hautement proclamé, était l'expulsion définitive des chrétiens. Dès l'automne de 1261, il fit une première campagne contre la principauté d'Antioche, qu'il mit à feu et à sang pour punir le prince Bohémond de ses bons rapports avec les Tartares.

L'attitude des Francs paraît avoir été fort hésitante pendant cette crise si dangereuse pour le monde musulman. Sans doute les Mongols, en tolérant à Damas le rétablissement du culte chrétien, s'étaient montrés plutôt amis qu'adversaires, et leurs relations avec le roi de la petite Arménie, avec le prince d'Antioche, avaient eu le caractère d'une alliance; mais les chrétiens de Syrie s'étaient presque aussitôt brouillés avec Ketboga; ils étaient même allés jusqu'à solliciter la protection du sultan Koutouz contre les Mougols. La crainte qu'inspiraient ces redoutables envahisseurs faisait place, parfois, à d'étranges espérances. On tremblait devant leurs hordes, quand elles menaçaient la Hongrie ou la Pologne (3), puis le pape Alexandre IV, ayant ouï dire qu'Houlagou pensait à se convertir, lui écrivait dans les termes les plus flatteurs (4). Son successeur Urbain IV n'était plus dans les mêmes sentiments quand, au printemps de 1262, il s'autorisa des dangers que les Mongols faisaient courir à la Terre Sainte pour adresser un nouvel appel à la compassion des occidentaux.

Urbain IV, qui était depuis plusieurs années patriarche de Jérusalem quand les cardinaux réunis à Viterbe le placèrent sur le trône de saint Pierre (5), ne pouvait rester indifférent au sort d'un pays naguère confié à ses soins. En apprenant l'invasion des Tartares, il écrivit, le 18 avril 1262, au provincial des Dominicains de France, pour lui enjoindre de prêcher la croisade et de se faire assister, dans cet office, par des religieux de son ordre (6). L'inquiétude qu'il éprouvait pour la Terre Sainte se traduisait en paroles émues, qui lui font honneur : « Ah ! certes,

(1) Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, p. 910.

(2) A Hims, 10 décembre 1260.

(3) Rymer, *Fœdera*, édition de 1816, p. 403 (Potthast, 17964); lettre d'Alexandre IV au prince Édouard d'Angleterre, sur les invasions des Tartares, 17 novembre 1260.

(4) Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, t. III, année 1260, § 29.

(5) Il était venu à la cour de Rome pour les affaires de son église; son élection eut lieu le 29 août 1261, son couronnement le 4 septembre suivant.

(6) *Layettes*, t. IV, n. 4753.

disait-il, notre mère l'Église a prêté l'oreille à ses lamentables plaintes, et nous aussi, qui longtemps avons gouverné l'église de Jérusalem, qui avons touché de nos mains ses blessures, vu de nos yeux son affliction et sa détresse, nous compatissons avec une douloureuse et bienveillante sollicitude à son lamentable état, prêts à lui apporter sans retard tous les remèdes possibles. » Les Tartares, cette race perfide et cruelle, dévastant avec leur immense armée toutes les terres qui se rencontraient en leur chemin, s'avançaient vers les confins de la Terre Sainte, depuis longtemps ravagée par les incursions des Sarrasins; ils allaient fouler aux pieds les tristes restes de sa population chrétienne. A cette pensée, le zèle des fidèles devait s'enflammer, et pour mettre un frein à ces fureurs infernales, les Dominicains avaient ordre de prêcher la croisade dans le royaume de France, dans les provinces de Lyon, de Vienne, de Besançon, d'Embrun, de Tarentaise et d'Aix, dans les diocèses de Cambrai, Liège, Metz, Toul et Verdun. C'était, comme toujours, sur la France que le pape comptait pour recommencer la guerre sainte, et dans cette entreprise il associait, selon l'usage, aux états de Louis IX le royaume d'Arles, de plus en plus étranger à l'Allemagne, et les diocèses de l'Empire qu'un voisinage immédiat, l'emploi d'une même langue et des rapports constants faisaient depuis longtemps considérer comme devant prendre part à une croisade française.

Il faut croire que ces nouvelles effrayantes avaient mis longtemps à venir de Palestine en Italie; tout avait changé, en Orient, entre l'invasion des Tartares et le 18 avril 1262. L'armée d'Houlogon avait dû battre en retraite; Beïbars seul était redoutable. N'ayant plus de rivaux à craindre du côté d'Alep et de Damas, le nouveau sultan d'Égypte était libre de se consacrer à la destruction des Francs. Sa première campagne n'avait pu donner qu'une faible idée de ce qu'il allait faire. Parti du Caire le 18 février 1263 (1), il s'avança jusqu'en Galilée, et s'établit entre le mont Thabor et Naïn (2); de là, tandis qu'il accordait la paix au comte de Jaffa et aux Hospitaliers d'Arsof, tout en repoussant orgueilleusement les prières d'autres envoyés chrétiens, il fit détruire par un de ses émirs Nazareth, avec sa célèbre église dédiée à Notre-Dame, ainsi que les églises du Thabor et de Kaboul. Puis les Musulmans s'avancèrent contre Saint-Jean-d'Acre, et pendant plusieurs jours on put croire que la meilleure place forte des chrétiens allait succomber sous les assauts de Beïbars et de son armée (14-16 avril 1263). Mais la dernière heure de Saint-Jean-d'Acre n'était pas encore venue; obligé de renoncer à son coup de main, peut-être par la défection de chrétiens sur la complicité desquels il avait compté, Beïbars battit en retraite (3).

Dès le mois d'août, le pape avait été averti de ces événements par des lettres et des envoyés

(1) Röhricht, *Études sur les derniers temps du royaume de Jérusalem*, p. 371.

(2) *Layettes*, 4866, p. 72 a : « inter montem Thabor et Naym. »

(3) Röhricht, *Études, etc.*, p. 371-375. Le pape Urbain IV, dans ses lettres du 20 août et du 6 septembre 1263, dit que Beïbars, après cette attaque contre Saint-Jean-d'Acre, alla s'emparer de Kerak et de Montréal : « ut occuparet Crace et Montis Regalis castra, quorum dominum proditorie captivavit. » *Layettes*, 4866, p. 73 a.

que lui avaient adressés l'archevêque de Nazareth, les grands maîtres de l'Hôpital et du Temple, le commandeur de l'ordre Teutonique en Terre Sainte et Geoffroy de Sergines. Il écrivit aussitôt à Louis IX (20 août 1263) (1), et peu de jours après au comte Alphonse de Poitiers (6 septembre) (2), pour leur apprendre la détresse croissante de la Terre Sainte et implorer leur aide. Ces lettres, conçues dans des termes à peu près identiques, sont des documents d'une réelle valeur. Assurément, ceux qui sont habitués au style des documents pontificaux ne peuvent s'attendre à y rencontrer les dates qu'on trouve en si grand nombre dans les récits des historiens orientaux, mais malgré cela, les faits sont présentés par le pape avec une précision très digne d'être remarquée. Urbain IV n'en est plus à craindre les Tartares, il les regrette; après avoir un instant débarrassé des Sarrasins presque tout le pays qui s'étend entre Alep et Jérusalem, les armées d'Houlogou ont été expulsées, et les chrétiens, à peine rendus à l'espérance, se sont trouvés seuls en face du sultan d'Égypte; Beibars a rompu les trêves, et préludé par la ruine de Nazareth et des églises voisines à sa tentative contre Saint-Jean-d'Acre. Après avoir eu vahi la plaine qui s'étend autour de la ville, il a mis le feu à la tour de Doc, devant laquelle il avait campé, l'a prise et détruite, a tué une partie de ceux qui la défendaient, réservant les autres pour la captivité, « afin qu'ils fussent plus longs à mourir. » Puis il s'est lancé contre Saint-Jean-d'Acre, menacée d'être affamée, a mis le feu aux habitations élevées dans les vergers environnants. Attaqués d'abord à coups de flèches, les chrétiens ont, l'instant d'après, vu fondre sur eux, à travers le cimetière Saint-Nicolas, les escadrons musulmans; quelques chevaliers, sortis de la ville, ont tenu tête en dehors des fossés; l'ennemi croyait les anéantir, mais Dieu les a délivrés; il a sauvé Saint-Jean-d'Acre. Plusieurs de ces braves ont seuls été tués; les autres, sous une grêle de flèches et de traits, se sont retirés à l'intérieur des murs; Geoffroy de Sergines et quelques-uns de ses compagnons ont été blessés. Le sultan, en se retirant, a disloqué son armée, mais il a menacé de revenir sous peu. Le pape adjure Louis IX et son frère de venir au secours de la Terre Sainte (3).

Les mois qui suivirent cette tourmente, quoique moins terribles, apportèrent cependant aux défenseurs de la Terre Sainte de nouvelles inquiétudes, attestées par deux lettres d'Urbain IV. Le 7 janvier 1264 (4), il écrit à l'archevêque de Tyr et à Jean de Valenciennes, seigneur de Haïfa, qui se trouvaient alors en France; il est tout troublé des nouvelles qu'ont apportées d'Orient le

(1) Urbain IV à Louis IX; Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, t. III, année 1263, § 2; Guiraud, *Registres d'Urbain IV*, n. 344.

(2) *Layettes*, 4866.

(3) On a vu plus haut que la lettre d'Urbain IV au comte de Poitiers est à peu près identique à celle qui fut adressée à Louis IX, et dont le texte a été publié par d'autres. Nous l'avons reproduite ici en entier, pour que les lecteurs ne soient pas obligés de chercher ailleurs les faits qu'elle rapporte. Il est très rare de trouver, dans les documents émanés de la chancellerie pontificale, un exposé aussi complet, aussi précis, d'événements militaires. Parmi les détails qu'elle nous fait connaître, il en est plusieurs dont les historiens orientaux ne parlent pas.

(4) *Layettes*, 4893 : lettre du 7 janvier 1264.

Dominicain Guillaume de Tripoli et l'évêque de Bethléem. La puissance du sultan d'Égypte s'accroît tous les jours, et les incursions des musulmans sont incessantes; Beibars se dispose à renouveler ses attaques dès le printemps; le temps presse. Le pape a précédemment ordonné, pour une durée de cinq ans, la levée d'un centième à prendre sur les revenus ecclésiastiques et l'attribution à la défense de la Terre Sainte de ce centième ainsi que des autres subsides recueillis à cet effet dans le monde entier. Toutes les sommes ainsi perçues en France, dans les diocèses de Cambrai, Liège, Metz, Toul et Verdun, devront être remises à l'archevêque de Tyr et au seigneur de Haïfa, pour être employées conformément à l'avis du roi de France. Le pape vient d'en écrire à Louis IX; il demande que tout l'argent soit envoyé, lors du prochain passage, pour être consacré avant tout aux fortifications de Jaffa, mais on devra se garder de le remettre au comte de Jaffa; il ne pourra être dépensé qu'avec l'assentiment du patriarche de Jérusalem et d'autres personnes désignées par le roi de France. Le 17 juillet suivant (1), Urbain IV écrit encore à l'archevêque de Tyr, au sujet des travaux importants qu'on est en train d'exécuter autour d'Acre, et, cette fois comme la précédente, il parle des subsides qui devront être consacrés aux fortifications de Jaffa. On voit que sa sollicitude ne se lassait pas. Contrairement aux craintes qu'on avait conçues, l'année 1264, en Terre Sainte, ne fut pas trop mauvaise; c'est au successeur d'Urbain IV que devait revenir la pénible mission d'annoncer au monde de nouveaux malheurs.

Il était urgent de créer en Occident, surtout en France, un mouvement en faveur de la Terre Sainte; il fallait pousser un grand nombre de personnes à prendre la croix, obtenir de ceux qui ne devaient pas aller en Orient des sacrifices pécuniaires, établir des levées de subsides importants, en vue d'une grande expédition. Pour réveiller le zèle des Occidentaux, le pape devait naturellement compter sur les prélats et les autres membres du clergé, sur les ordres religieux, en particulier sur les Dominicains, désignés, entre tous, pour la prédication de la croisade. Dès le printemps de 1262, il adressa, dans ce sens, plusieurs lettres au prieur provincial des Dominicains de France (2); en même temps il assura les privilèges, indulgences et immunités ordinaires aux prédicateurs de la croisade et aux exécuteurs préposés à l'affaire de Terre Sainte (3). Pour diriger les efforts individuels de ses agents, il avait fait choix d'un homme que désignaient sa situation dans l'église d'Orient et ses éminentes qualités, Gilles, archevêque de Tyr. Arrivé en France pendant la vacance du Saint-Siège, après la mort d'Alexandre IV, l'archevêque de Tyr était allé d'abord trouver Louis IX (4); il le connaissait depuis longtemps; lorsque le roi séjournait en Syrie, Gilles était venu, avec le légat Eudes de Châteauroux et Geoffroy de Beaulieu, lui annoncer la mort de

(1) *Layettes*, 4949 : lettre du 17 juillet 1264.

(2) *Layettes*, 4753, 18 avril 1262; 4760, 4762, 15 mai; 4763, 4764, 21 mai; 4765, 23 mai; 4767, 17 juin.

(3) *Layettes*, 4761, 15 mai 1262; 4812, 10 mars 1263.

(4) *Layettes*, 4849, 11 juin 1263.

Blanche de Castille (1). Après l'élection d'Urbain IV, il s'était rendu à la cour de Rome, et depuis lors il n'avait cessé de plaider, avec une constante énergie, la cause de sa seconde patrie, la terre d'Outre-mer (2). Le pape, qui dès les premiers temps de son pontificat lui avait donné des marques de sa faveur (3), lui confia entièrement l'affaire de Terre Sainte, le recommanda dans les termes les plus flatteurs à tous les représentants du clergé séculier et régulier (4), notamment en France, dans les diocèses de Cambrai, Liège, Metz, Toul et Verdun (5), à l'archevêque de Reims, à l'archevêque élu de Lyon et à leurs suffragants, au comte Alphonse de Poitiers (6). Gilles reçut, au début de sa mission, les pouvoirs que le Saint-Siège avait coutume de conférer à ses légats et à ceux auxquels il confiait la préparation d'une croisade (7). L'activité de l'archevêque, qui lui valut de la part du pape des éloges bien mérités (8), fut d'ailleurs secondée, non seulement par des clercs et des religieux de tous rangs (9), mais par des laïques, car il n'était pas seul à représenter en Occident les intérêts de la Terre Sainte. Pour la collecte et la centralisation des subsides, il eut constamment pour collaborateur le seigneur de Haïfa, Jean de Valenciennes (10). Mais le meilleur conseiller, celui dont l'avis devait toujours être demandé, était le roi de France. On le savait si dévoué au royaume de Jérusalem, et l'on comptait si bien sur son concours, que pour toutes les questions les plus importantes, en particulier pour l'emploi des fonds, rien ne se faisait sans qu'il eût été consulté (11).

Les indulgences, les immunités, les avantages de toutes sortes qui étaient accordés aux croisés n'ont guère changé au cours du treizième siècle; nous ne prétendons pas les étudier en détail et répéter, à cet égard, pour la dernière croisade de saint Louis, ce qui a été dit ailleurs à propos des mesures prises en vue de la septième croisade. Il va sans dire que les croisés étaient placés sous la protection du Saint-Siège, et que le premier soin du pape devait être de veiller à ce qu'ils ne fussent pas molestés (12). En 1263, la prédication de la guerre sainte et les privilèges des croisés furent réglés par le canon que le quatrième concile de Latran avait promulgué en 1215; le

(1) Geoffroy de Beaulieu, *Historiens de France*, t. XX, p. 17.

(2) *Layettes*, 4849.

(3) *Layettes*, 4714, 24 novembre 1261; 4759, 3 mai 1262 : lettres d'Urbain IV à Gilles, archevêque de Tyr.

(4) *Layettes*, 4829, 27 avril 1263.

(5) *Layettes*, 4839 et 4840, 4 mai 1263.

(6) *Layettes*, 4849, 4850, 4851, 11 juin 1263; nous ne nous proposons pas d'indiquer ici toutes les lettres relatives à la mission de l'archevêque de Tyr.

(7) *Layettes*, 4808, 4809, 19 février 1263; 4813, 27 mars; 4825, 24 avril; 4827, 25 avril; 4830 à 4836, 27 et 28 avril; 4842, 8 mai; 4858, 6 juillet, etc.

(8) *Layettes*, 4956, 5 août 1264.

(9) *Layettes*, 4963, 5 septembre 1264 : lettre d'Urbain IV à l'archevêque de Tyr, en faveur d'un certain Roland, procureur de l'affaire de Terre Sainte, qui depuis trois ans se consacre à cette entreprise.

(10) *Layettes*, 4852, 13 juin 1263; 4897, 21 janvier 1264; 4899, 4900, 26 janvier; 4908, 20 février 1264; 5012, 5015, 5019, 28 avril 1265.

(11) *Layettes*, 4852, 13 juin 1263; 4893, 7 janvier 1264; 4908, 20 février 1264; 4949, 17 juillet 1264, etc.

(12) *Layettes*, 4764; 21 mai 1262.

29 mars, Urbain IV, s'adressant aux archevêques, aux évêques, aux frères Prêcheurs et Mineurs, aux autres exécuteurs préposés à l'affaire de Terre Sainte dans tous les états chrétiens, remit sous leurs yeux cette décrétale « Ad liberandam Terram Sanctam », qui depuis un demi-siècle était la sauvegarde des croisés; il la fit extraire des registres d'Innocent III et insérer dans sa bulle, dont les *Layettes du Trésor des Chartes* renferment à elles seules sept exemplaires, sans compter une lettre analogue adressée à l'archevêque de Tyr (1).

Beaucoup de croisés se trouvaient empêchés de partir; d'autres, en contractant leur engagement, n'avaient peut-être pas eu l'intention de se mettre jamais en route; les uns comme les autres n'avaient, en général, d'autre ressource que celle du rachat; les sommes ainsi perçues par les commissaires de la croisade étaient à coup sûr très importantes; quand on était mis en demeure de se libérer à prix d'argent ou de passer la mer, on prenait souvent le parti de payer, et si ces rachats de vœux, que les exécuteurs avaient ordre de provoquer (2), n'avaient pas produit de fortes sommes, on ne comprendrait pas pourquoi les bulles d'Urbain IV et des autres papes en parlent si souvent (3). Les legs faits à la Terre Sainte, les autres legs pieux, sans destination précise, qui pouvaient être attribués à la croisade, n'étaient pas non plus à négliger (4), mais ce n'étaient, à tout prendre, que des revenus accidentels et d'une importance secondaire, si on les compare aux sommes que devaient produire les subventions imposées au clergé.

Il ne semble pas que du vivant d'Urbain IV le Saint-Siège ait prescrit, en France et dans les pays voisins, la levée de vingtièmes ou de décimes destinés à couvrir les frais de la croisade. Le pape donna, il est vrai, à l'archevêque de Tyr, le pouvoir d'absoudre, à condition qu'ils prendraient la croix, les prélats, les curés et les clercs qui pouvaient avoir encouru l'excommunication pour n'avoir pas payé le dixième ou le douzième de leurs revenus, accordé au roi de France; mais, selon toute vraisemblance, il n'est question en cette circonstance que de l'ancienne décime levée à l'occasion de la précédente croisade (5). Urbain se contenta, pour commencer, d'un centième imposé au clergé de la France et de plusieurs autres pays, et l'établissement de cette subvention, qui pourtant n'était pas très lourde, provoqua dans le clergé français des réclamations (6). Le pape se montra fort mécontent de cette protestation, à laquelle il répondit par des lettres aux

(1) *Layettes*, 4814, 4815, 29 mars 1263.

(2) *Layettes*, 4824, 24 avril 1263 : Urbain IV mande à l'archevêque de Tyr de pousser les croisés à se racheter ou à passer la mer.

(3) Voir entre autres, pour les rachats de vœux : *Layettes*, 4762, 4811, 4824, 4960.

(4) Legs faits à la Terre Sainte : *Layettes*, 4760, 4951. — Legs pieux sans destination précise : *Layettes*, 4960.

(5) *Layettes*, 4952, 27 juillet 1264. C'est sans doute aussi à l'ancienne décime que s'applique une lettre analogue de Clément IV, en date du 29 avril 1265 : *Layettes*, 5023.

(6) Les premiers efforts tentés par Urbain IV pour subvenir à la détresse financière des établissements de Terre Sainte sont antérieurs à l'établissement définitif du centième. Voir, au sujet de cette question, le mémoire de M. Servois, *Emprunts de saint Louis en Palestine et en Afrique*, publié en 1858 dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, p. 113-115.

archevêques de Reims, de Bourges, de Sens, et à leurs suffragants; il leur fit honte de chercher à se dérober, alors que les laïques s'armaient pour la Terre Sainte, et leur déclara que l'archevêque de Tyr était chargé de lever le centième, imposé pour une durée de cinq ans (1). Les conditions dans lesquelles le centième devait être perçu furent réglées, le 18 novembre 1263, par une assemblée du clergé, réunie à Paris (2), et certainement il avait produit des sommes importantes dès l'hiver suivant, puisque Urbain IV en fait mention dans des lettres du 7 janvier 1264 (3), pour en parler encore le 17 juillet (4), le 9 septembre (5). La collecte de ce subside ne fut pas arrêtée par sa mort; elle continua pendant la vacance du Saint-Siège (6), et sous le pontificat de Clément IV (7). Après la mort de l'archevêque de Tyr, le cardinal légat Simon de Sainte-Cécile chargea un clerc, nommé Guillaume de Sorbonne, de recueillir, dans la province de Bordeaux, tous les fonds réunis pour la Terre Sainte, y compris l'argent du centième (8). Même après l'établissement de la décime, on dut continuer cette perception, puisque l'office de collecteur du centième existait encore le 11 août 1267 (9); il est vrai qu'à la fin de cette année le légat Simon écrivit au gardien des Franciscains d'Anduze de ne plus le lever, attendu que le pape l'avait supprimé (10); cependant, cette collecte n'avait pas été partout suspendue, puisque le centième fut accordé, en 1268 et 1269, au roi de Navarre Thibaud II dans ses comtés de Champagne et de Brie (11).

La levée des subsides consacrés à la Terre Sainte et la prédication de la croisade s'étendirent à toute la France, sans en excepter le duché de Guyenne, tenu en fief par le roi d'Angleterre (12),

(1) Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, t. III, 1263, § 13.

(2) Labbe, *Conciles*, t. XI, 1<sup>re</sup> partie, col. 824 : « Declaratio centesima. » Pour tout ce qui concerne la levée du centième, on peut consulter Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, t. V, p. 24-26.

(3) *Layettes*, 4893, 7 janvier 1264.

(4) *Layettes*, 4949, 17 juillet.

(5) *Layettes*, 4964, 9 septembre.

(6) *Layettes*, 4982, vendredi 16 janvier 1265 : lettre de Raoul, archevêque de Tarentaise, relative à la collecte du centième et autres fonds dans la province de Lyon.

(7) *Layettes*, 5007, 27 avril 1265. *Layettes*, 5066, 24 juin 1265 : lettre de Renaud, évêque de Paris, relative à la levée du centième. *Layettes*, 5079, 3 août 1265 : lettre de maître Crépin, clerc de l'archevêque de Tyr, par laquelle il enjoint à Yves, abbé de Cluny, de payer le centième. *Layettes*, 5087, 11 septembre 1265 : bulle de Clément IV à l'archevêque de Tyr. *Lay.*, 5124-25, 6 décembre 1265 : Clément IV au même.

(8) *Layettes*, 5160, Paris, 11 juin 1266 : lettre du légat à Guillaume de Sorbonne, « Solbona », par laquelle il lui mande de déposer l'argent du centième, des rachats, vœux et autres sommes attribuées à la Terre Sainte, entre les mains du trésorier du Temple à Paris. — *Lay.*, 5161, Paris, 12 juin 1266 : sauf-conduit délivré par Louis IX à Guillaume de « Sorbona ». — *Lay.*, 5199, Paris, 7 août 1266 : lettre du légat Simon à l'archevêque de Bordeaux et à ses suffragants, par laquelle il les exhorte à remettre à Guillaume de « Sorbona » l'argent du centième.

(9) *Layettes*, 5302, 11 août 1267 : lettre du légat Simon au prévôt de l'église Saint-Pierre de Tonnerre, par laquelle il lui proroge jusqu'à Noël l'office de collecteur du centième.

(10) *Layettes*, 5339, Royaumont, 23 décembre 1267 : lettre du légat Simon au gardien des Franciscains d'Anduze.

(11) *Layettes*, 5373, Royaumont, 17 mars 1268 : lettre du légat Simon à l'évêque de Troyes. — *Lay.*, 5374, Paris, 27 mars 1268 : le même au même. — *Lay.*, 5515, Ypres, 14 mai 1269 : Raoul, évêque d'Albano, à l'abbé d'Hautvillers.

(12) *Layettes*, 5199, 7 août 1266 : lettre du légat Simon à l'archevêque de Bordeaux et à ses suffragants.

ainsi qu'aux provinces ecclésiastiques comprises dans les limites du royaume d'Arles (1), en particulier à la province de Lyon (2). En outre l'archevêque de Tyr et ses agents eurent dans leur ressort les cinq diocèses de Cambrai, Liège, Metz, Toul et Verdun, dont les noms sont associés, dans beaucoup de pièces, à celui du royaume de France (3). On sait aussi, par les bulles d'Urbain IV, que le pape imposa le centième, pour une durée de trois ans, au Portugal (4), à la Norvège (5), et qu'il le fit percevoir en Angleterre, dans le pays de Galles, en Écosse, où la croisade fut prêchée par Gautier, évêque de Worcester; par Richard, évêque de Saint-David, et par Gamelin, évêque de Saint-André (6). Cette prédication eut lieu en effet, puisque les évêques de Saint-André et de Saint-David reçurent la permission de se faire héberger, dans leurs tournées et en dehors de leurs diocèses, avec quinze personnes et dix chevaux (7). C'est certainement en vue de la croisade que l'archevêque de Tyr fut autorisé à lever les sentences d'excommunication prononcées contre certains partisans de Frédéric II et de ses fils; mais le pape lui défendit d'étendre en aucune manière les effets de cette faveur aux Italiens, en particulier aux Siennois et aux Florentins (8).

Quoique Louis IX n'eût pas encore repris la croix, c'était avant tout sur lui et sur son royaume qu'on pouvait compter pour sauver la Terre Sainte; les papes étaient les premiers à le savoir : c'est en France que résidait l'archevêque de Tyr, chargé par le Saint-Siège de préparer la croisade; il en fut ainsi de son successeur, le légat Simon; et c'est à Paris, entre les mains du trésorier du Temple, qu'on versait les sommes provenant du centième, des rachats de vœux (9); or le trésorier du Temple était, en réalité, le caissier de Louis IX. Le roi de France, en accordant à son beau-frère le traité de Paris, s'était peut-être imaginé qu'Henri III, débarrassé de ce côté, allait

(1) *Layettes*, 4753, 18 avril 1262; 4760, 15 mai 1262.

(2) *Layettes*, 5079, 3 août 1265 : lettre du commissaire délégué par l'archevêque de Tyr dans la province de Lyon. — 5302, 11 août 1267 : lettre du légat Simon au collecteur du centième et des autres revenus affectés à la Terre Sainte dans le diocèse et la province de Lyon.

(3) Pièces démontrant que la prédication et la levée des subsides eurent lieu simultanément en France et dans les cinq évêchés : *Layettes*, 4760, 15 mai 1262; 4811, 9 mars 1263; 4825, 24 avril 1263; 4828, 25 avril 1263; 4835, 27 avril 1263; 4839, 4840, 4 mai 1263; 4852, 13 juin 1263; 4893, 7 janvier 1264.

(4) *Layettes*, 4773, 4 juillet 1262 : lettre d'Urbain IV à l'archevêque de Braga et à l'évêque de Lisbonne.

(5) *Layettes*, 4776, 7 juillet 1262 : lettre d'Urbain IV à l'archevêque de Trondhjem et à l'évêque d'Opslo.

(6) *Layettes*, 4867, 3 octobre 1263 : Urbain IV charge Gautier, évêque de Worcester, de lever le centième en Angleterre. — 4868, 3 octobre 1263 : lettre semblable à l'évêque de Saint-David, pour la levée du centième dans le pays de Galles. — 4869, 3 octobre 1263 : lettre semblable à Gamelin, évêque de Saint-André, pour la levée du centième dans le royaume d'Écosse. — 4879, 30 octobre 1263 : autre lettre à l'évêque de Saint-André pour la levée du centième. — 4872, 4 octobre 1263 : lettre confiant à l'évêque de Worcester la prédication de la croisade en Angleterre. — 4871, 4 octobre : lettre confiant à l'évêque de Saint-David la prédication de la croisade dans le pays de Galles. — 4873, 15 octobre 1263 : autre lettre à l'évêque de Saint-David au sujet de cette prédication. — 4874, 15 octobre 1263 : lettre d'Urbain IV, enjoignant au haut clergé du pays de Galles d'assister l'évêque de Saint-David dans sa prédication. — 4870, 4 octobre 1263; 4875 et 4876, 23 octobre : lettres semblables relatives à la prédication en Écosse, confiée à l'évêque de Saint-André.

(7) *Layettes*, 4895, 4896, 21 janvier 1264 : lettres relatives à ce droit de gîte.

(8) *Layettes*, 4858, 6 juillet 1263 : Urbain IV à l'archevêque de Tyr.

(9) *Layettes*, 5160 : lettre du légat à Guillaume de Sorbonne.

dans une certaine mesure se consacrer à la guerre sainte; mais cette paix que beaucoup de Français avaient blâmée, contre laquelle on protestait dans les pays restitués à la couronne d'Angleterre (1), ne rendait pas à Henri III sa liberté d'action. Il était trop occupé chez lui pour songer à l'Orient chrétien. Jamais la dynastie des Plantagenêts ne s'était trouvée dans une situation plus critique. Le fils de Jean sans Terre n'avait réussi dans aucune de ses entreprises; ses sujets lui reprochaient d'avoir dépensé, sans utilité pour le pays, des sommes énormes, extorquées sous les prétextes les plus variés; on était irrité, surtout, de la faveur qu'il accordait à ses demi-frères les Lusignan, aux parents de sa femme, les princes de la maison de Savoie, et l'on avait raison, car il y avait trop longtemps que l'Angleterre était mise en coupe réglée par des étrangers. Ces abus avaient fini par exaspérer les Anglais, et le roi, qui vivait depuis longtemps dans l'engourdissement, avait eu un terrible réveil, quand, en 1258, les barons et les prélats du royaume, ayant à leur tête Simon de Montfort, comte de Leicester, lui avaient imposé les provisions d'Oxford (2). D'un seul coup, Simon et ses partisans avaient mis sur pied une véritable constitution, dont l'article le plus important établissait la convocation périodique du Parlement. L'esprit de réforme avait gagné toutes les classes de la nation; la noblesse, le haut clergé, les gens des villes s'unissaient pour réclamer, contre le pouvoir du souverain, une série de garanties; c'était la marche en avant d'un grand peuple. Mais le principal auteur de cette révolution, Simon de Montfort, avait aussi travaillé au rétablissement de la paix avec la France; or cette paix, si profitable au roi d'Angleterre, avait pour la noblesse, comme pour tous les partisans des statuts d'Oxford, un très grand inconvénient: elle garnissait, pour quelque temps, les coffres de Henri III. Non content de lui laisser en fief une partie de la France, Louis IX s'était engagé à lui payer des sommes importantes. Le roi d'Angleterre, dans sa lutte contre la nation, allait avoir de l'argent; quant à l'employer à secourir la Terre Sainte, il n'en était question que pour la forme.

Louis IX a joué, pendant plusieurs années, un rôle de conciliation entre le roi d'Angleterre et ses sujets révoltés; au cours de cette ardente querelle, il a été, peut-être sans en avoir conscience, dominé par les sentiments qui l'unissaient à Henri III son beau-frère, à sa belle-sœur Aliénor de Provence, reine d'Angleterre. Comme chrétien, comme roi, comme suzerain, comme parent, il était attiré vers cet homme aux allures dévotes, qui défendait à sa manière le pouvoir royal, qui depuis la paix était redevenu son vassal, et dont les enfants étaient ses neveux. Henri III le savait, et, dans sa faiblesse d'esprit et de cœur, il avait encore assez d'intelligence pour tirer parti d'une intimité profitable. Sa correspondance avec le roi de France montre à quel point leurs relations

(1) Rymer, *Fœdera* (1816), p. 395; Saint-Omer, 10 mars 1260: Henri III écrit à Louis IX que des habitants des diocèses de Limoges, Cahors et Périgueux refusent de se laisser mettre hors la main du roi de France; il prie le roi d'y mettre ordre.

(2) Les provisions ou statuts d'Oxford furent confirmées et complétées, en 1259, au parlement de Westminster.

étaient amicales, avec quelle sécurité il confiait ses intérêts à cet ancien adversaire, devenu son protecteur et son ami (1). « Après Dieu, lui disait-il, c'est en vous que je me fie (2). » Ses relations avec Marguerite de Provence étaient d'une cordialité toute particulière. Très attachée à sa sœur la reine d'Angleterre, Marguerite n'a jamais cessé de considérer la résistance d'Henri III au parti des barons comme une affaire de famille, et quand elle a pu prendre part à la lutte, elle l'a fait avec passion. Pouvait-elle être indifférente au sort de sa sœur et de ses neveux, de son oncle Pierre de Savoie, contraint par les barons de quitter la cour où naguère il était tout puissant? On la voit entretenir une correspondance suivie avec Henri III, qui ne manque pas de lui rappeler ce qu'il doit à son dévouement (3). Sa complaisance n'a pas de bornes; le roi d'Angleterre s'en rend compte et va jusqu'à lui demander d'écrire au pape et aux cardinaux dans l'intérêt de son fils Edmond, élevé par le Saint-Siège au trône de Sicile; Marguerite est priée d'amener sa fille Isabelle, reine de Navarre, son gendre, le roi Thibaud II, à faire de même (4). Tout en l'exhortant à prévenir en sa faveur le roi de France, Henri III insinue qu'il serait fort désireux d'accomplir son vœu de croisade; il sait que nul argument ne peut être plus puissant sur l'esprit de Louis IX, et tout naturellement cette lettre pressante se termine par une sollicitation intéressée; il insiste pour que la reine soutienne, selon son habitude, les envoyés anglais chargés de régler les arrangements complémentaires au traité de Paris (5). En 1261, deux ambassadeurs d'Henri III, à peine arrivés à la cour de France, se rendent à Saint-Germain-en-Laye, pour prendre les instructions de la reine; elle leur recommande de ne se présenter à aucun prix devant le roi sans qu'elle soit là pour les seconder (6). Quand le roi d'Angleterre est malade, elle s'informe de sa santé dans les termes les plus affectueux : « Si vous voulez que je fasse quelque chose pour vous, faites-le-moi savoir; j'y suis prête et en serai charmée (7). » Henri III ayant engagé à Louis IX des bijoux, destinés à

(1) Rymer, *Fœdera* (1816), p. 394 : Henri III écrit à saint Louis, au sortir d'une maladie : « quia scimus vos velle de statu nostro rumores audire felices. » Il lui demande de ses nouvelles. — Lors d'un de ses séjours en France, Louis IX lui ayant donné à choisir, comme résidence, entre Poissy et Saint-Maur-des-Fossés, Henri III s'empresse de choisir Saint-Maur, pour être plus près de Vincennes, où réside son beau-frère (Rymer, p. 420, 1262). — Écrivant à son frère Richard de Cornouailles, roi des Romains, il lui annonce que les barons révoltés ont voulu chercher du renfort en France; s'ils ont échoué dans cette tentative, c'est grâce au roi de France, qui, à sa prière, a refusé le passage aux troupes ainsi levées (Rymer, p. 396; Boulogne, 18 avril 1260).

(2) Rymer, p. 396; Wissant, 28 avril 1260 : « quia post Deum confidimus vobis. » Dans cette lettre, Henri III écrit à Louis IX qu'il est à Wissant, avec la reine et ses enfants; ils sont tous bien portants, et se préparent à passer la mer. Il le prie de s'opposer à ce que les grands du royaume de France conseillent ou favorisent ses ennemis. — Rymer, p. 409; Windsor, 2 septembre 1261 : Henri III annonce à Louis IX que Montfort vient de passer en France sans l'en aviser; il le prie de ne pas permettre que le comte de Leicester ou ses partisans fassent rien contre lui.

(3) Rymer, p. 410; Henri III à Marguerite de Provence : « Serenitatem vestram, quæ se nobis, vestri gratia, in omnibus negotiis favorabilem exhibet et benignam. »

(4) Rymer, *ibidem*.

(5) Rymer, p. 394 : Henri III à la reine de France.

(6) Rymer, p. 416 : lettre écrite à Henri III par deux de ses envoyés.

(7) Rymer, p. 425 : « intimando nobis si quid volueritis nos facturos pro vobis, nam id paratæ sumus grato animo adimplere. »

couvrir un prêt de cinq mille marcs (1), Margucrite se rend elle-même au Temple, et là, devant le trésorier, elle fait dresser l'inventaire et sceller de son contre-sceau les coffres, dont les envoyés Anglais reçoivent les clefs (2).

En attendant d'autres services, Henri III pouvait compter sur le roi de France pour mettre à profit les articles du traité de Paris qui devaient lui permettre de rétablir ses finances. Louis IX s'était engagé à lui verser chaque année une somme équivalente aux revenus de l'Agenais; il devait en outre lui payer l'argent nécessaire à l'entretien de cinq cents chevaliers pendant deux années. Pour les revenus de l'Agenais, le roi d'Angleterre ne pouvait rien faire sans la bonne volonté du roi de France; quand il s'était adressé au comte Alphonse de Poitiers pour obtenir une évaluation, le comte, sans doute aussi mécontent que beaucoup d'autres, avait fait la sourde oreille; mais Henri III écrivit au roi qu'il s'en remettait entièrement à sa discrétion (3). Le résultat de cette démarche ne se fit pas longtemps attendre; dès le 12 septembre 1261, Henri III notifia que d'un commun accord on avait fixé les revenus de l'Agenais à 3720 livres 8 sous 6 deniers tournois, payables au Temple, à Paris, par moitiés, à la quinzaine de l'Ascension et à la quinzaine de la Toussaint (4). Deux mois plus tard, il renouvela cette déclaration (5). Le revenu de l'Agenais fut, par la suite, attribué à Jean, fils aîné du comte de Bretagne et gendre du roi d'Angleterre (6), pour retomber, au bout de quelques années, entre les mains de la reine Aliénor (7).

La somme destinée à l'entretien des cinq cents chevaliers ne fut pas non plus fixée dès le début; c'est sur elle que furent prélevés, par anticipation, de gros versements faits à Henri III, 5000 marcs sterling (8), 14580 livres 66 sous 8 deniers tournois (9) en 1260, 10416 livres 13 sous 4 deniers tournois en 1261 (10). Ces paiements étaient déjà faits, qu'on n'avait pas encore évalué la somme due, de ce chef, par le roi de France. Les commissaires qui devaient procéder à cette opération, le trésorier d'York Jean Mansel et Robert Wallerand, étant, au commencement de 1262, empêchés de se rendre auprès de Louis IX, Henri leur donna des remplaçants (11). Le 30 mars 1264, il fit savoir que la somme à payer avait été fixée à 134000 livres tournois, dont

(1) Rymer, p. 397.

(2) Rymer, p. 410. Voir Boutaric, *Marguerite de Provence, Revue des Questions historiques*, t. III, 1867, p. 428.

(3) Rymer, t. I (1816), p. 407; à la Tour de Londres, 20 juillet 1261: Henri III à Louis IX.

(4) Rymer, t. I, p. 409; Windsor, 12 septembre 1261.

(5) *Layettes*, 4724; Rymer, p. 412; Westminster, 12 décembre 1261.

(6) Rymer, t. I, p. 419; Londres, 7 mai 1262.

(7) *Layettes*, 5520; Windsor, 24 mai 1269: Henri III à Louis IX.

(8) Rymer, p. 397; Westminster, 30 mai 1260: Henri III à Louis IX, au sujet d'un prêt de 5,000 marcs. Louis avait fait à son beau-frère un premier versement de 12,500 livres tournois (Bémont, *Simon de Montfort, comte de Leicester*, p. 188, lettre du 18 avril 1260).

(9) Rymer, p. 398; Westminster, 5 juillet 1260.

(10) Rymer, p. 412; Westminster, 10 décembre 1261.

(11) *Layettes*, 4736; Londres, 4 février 1262: Henri III à Louis IX.

il avait déjà reçu 76000 livres, payables en six termes répartis sur les années 1264 et 1265 (1), et, dès le 14 mai suivant, le paiement avait été effectué en entier, ainsi que nous le savons par une attestation d'Henri III; conformément aux termes du traité, le roi d'Angleterre, dans cette pièce comme dans les autres, promettait d'employer l'argent au service de Dieu, de l'Église ou du royaume d'Angleterre (2). Sur les 134000 livres tournois, 76000 avaient été reçues en argent par le roi d'Angleterre avant le versement final, qui fut de 58000 livres; de cette dernière somme il y avait à déduire 2000 livres tournois, remises à Jean de Valenciennes pour la Terre Sainte (3). C'était peu de chose; si Louis IX n'avait pas, à force de scrupules, laissé introduire dans le traité de Paris des clauses onéreuses, qu'il pouvait éviter, il aurait pu faire partir pour la Terre Sainte les cinq cents chevaliers dont Henri III parlait tant et qu'il n'arma jamais, les y entretenir pendant deux ans, et consacrer, en outre, aux affaires d'Orient la rente représentant les revenus de l'Agenais (4).

En assurant au roi d'Angleterre des ressources pécuniaires, le roi de France n'avait pas prévu qu'elles seraient employées à combattre les barons anglais. Malgré tout, Henri III ne vint pas à bout d'une opposition formidable, et les grands, de leur côté, n'étaient pas en état d'imposer à leur souverain une capitulation définitive. La lutte se prolongea pendant plusieurs années, sans que la victoire se prononçât, et c'est ainsi que, de part et d'autre, on en vint à solliciter l'intervention de Louis IX. Ce n'était pas la première fois que ce grand prince se voyait chargé de rétablir la paix; il y avait longtemps que sa réputation de justice s'était répandue, en dehors de France, et qu'on le considérait dans le monde occidental comme le plus honnête et le plus impartial des arbitres. La confiance que lui témoignaient, au milieu de leurs querelles, les seigneurs de son royaume et les princes étrangers, lui fait grand honneur; quoi de plus noble que ce rôle de pacificateur, accepté par lui, dès 1246, entre les héritiers des comtés de Flandre et de Hainaut, repris, au retour de sa première croisade, pour arrêter la guerre qui avait mis aux prises les enfants de Marguerite la Noire, comtesse de Flandre, les d'Avesnes et les Dampierre et, avec eux, le roi des Romains, Guillaume de Hollande, et Charles d'Anjou? Nous n'avons pas à énumérer ici toutes les circonstances où ce grand ami de la paix, acceptant par dévouement les fonctions d'arbitre, a par son crédit arrêté l'effusion du sang, mais il faut reconnaître qu'en intervenant dans

(1) Rymer, p. 434; 30 mars 1264.

(2) *Layettes*, 4936; Rymer, *Fœdera*, p. 440; Lewes, 14 mai 1264.

(3) *Layettes*, 4940; Paris, 1264, dimanche 1<sup>er</sup> juin : lettre d'Aliénor, reine d'Angleterre, de Pierre, comte de Savoie, et de Jean Mansel.

(4) Nous ne savons pas quelles étaient les affaires qui restaient à régler entre les deux couronnes quand Henri III constitua ses procureurs pour les arrangements et réclamations complémentaires au traité de Paris : *Layettes*, 4737; Londres, 5 février 1262. — Une autre lettre de ce prince, datée de Westminster, le 4 juillet 1269, est encore relative à la nomination de commissaires ou d'arbitres désignés par lui pour traiter des affaires laissées pendantes par la paix de Paris (*Layettes*, 5552).

la lutte d'Henri III contre les barons anglais, il est resté ce qu'il avait toujours été, le plus scrupuleux, le plus désintéressé des juges; on peut seulement se demander si la sentence qu'il a rendue, et qu'il croyait équitable, n'a pas eu des résultats contraires à ce qu'il espérait.

C'est en juillet 1261 que, pour la première fois, les barons anglais prièrent Louis IX d'arranger leurs différends avec leur souverain (1); Henri III, de son côté, cédant aux conseils du roi de France, consentit à entrer en pourparlers avec eux. Cette première tentative, qui n'eut pas de résultats, fut bientôt suivie d'un nouveau recours à l'intervention de Louis. Le 21 novembre de la même année, les barons scellèrent à Londres un acte par lequel ils remettaient le règlement de toutes les difficultés pendantes, en premier ressort, à six arbitres anglais; il fut convenu que si les trois commissaires désignés par le roi et les trois représentants des grands ne parvenaient pas à s'entendre, on soumettrait les questions litigieuses, d'abord, au roi des Romains Richard de Cornouailles, et, après lui, au roi de France (2). A la suite d'une paix conclue en mai 1261, Simon de Montfort ayant refusé de se soumettre, le roi d'Angleterre était venu en France, plaider sa cause devant Louis IX; au cours de cette discussion contradictoire, dont nous possédons les pièces (3), Henri III, le comte et la comtesse de Leicester, déclarent qu'ils « se sont mis au dit la raine de France, à tenir haut et bas ce qu'elle dira »; c'est donc à Marguerite de Provence qu'appartient, en cette occasion, le droit de prononcer entre eux, et d'apprécier les raisons par lesquelles Simon de Montfort répondit aux griefs de son souverain, mais il va sans dire qu'en réalité la décision finale devait revenir à Louis IX, car il est certain que si Marguerite avait pu se prononcer sans subordonner son avis à celui de son époux, elle aurait pris ouvertement le parti d'Henri III contre ses adversaires; au surplus, il semble qu'en cette occasion rien ne fut décidé.

La conduite d'Henri III était sans franchise et sans dignité; à plusieurs reprises, quand il se sentait le plus faible, il accepta les conditions imposées par ses sujets (4). Un chroniqueur anglais affirme qu'en 1263 il consentit, entre autres concessions, à éloigner d'Angleterre tous ses favoris étrangers et à faire observer dans son royaume les provisions d'Oxford (5). Cette assertion est corroborée par un acte scellé, qui fut expédié au roi de France et déposé dans ses archives. Dans cette chartre, datée de Westminster, le 16 juillet 1263, Henri nomme les commissaires auxquels il a donné plein pouvoir de traiter au sujet de la paix à conclure entre lui et les barons; ces délégués ayant accordé aux grands l'observation des statuts d'Oxford, le gouvernement du royaume par des Anglais et l'expulsion des étrangers, Henri déclare se ranger à leur avis, et fait apposer au bas de

(1) Bémont, *Simon de Montfort*, p. 331; pièces justificatives, n. 33; Londres, 18 juillet 1261.

(2) *Annales de Osencia* (Osney), *Annales monastici*, éd. Luard, t. IV, p. 128-129.

(3) Bémont, *Simon de Montfort*, p. 332 et suiv., pièces justificatives, XXXIV à XXXVIII, 1262.

(4) *Annales de Osencia*, éd. Luard (*Annales monastici*, t. IV), p. 131, à l'année 1262: « qui ad propria veniens spontanea voluntate provisiones Oxonie circa Conversionem Sancti Pauli apostoli confirmavit et ratificavit, » etc.

(5) *Annales de Dunstaplia* (Dunstable), *Ann. monastici*, t. III, p. 223-224.

l'acte son sceau avec celui de Richard de Cornouailles, roi des Romains (1). Mais quelle qu'ait été son intention au moment où il contracta cet engagement, on sait qu'en fin de compte il se dispensa de le tenir, puisque dans l'automne suivant il vint à Boulogne, avec Simon de Montfort, soumettre une nouvelle fois sa cause au roi de France, qui s'efforça vainement de le réconcilier avec les grands (2).

Si la bonne volonté du roi de France était acquise à ce prince versatile, les effets en étaient tempérés par une préoccupation d'équité que personne ne pouvait contester. A la cour de Rome, on n'éprouvait pas les mêmes hésitations, et dès le début le Saint-Siège s'était prononcé contre les barons anglais. A plusieurs reprises, Alexandre IV (3) et Urbain IV (4) avaient condamné les provisions d'Oxford, en relevant le roi d'Angleterre, la reine, leurs fils et tous autres des serments par lesquels ils s'étaient astreints à les observer. Urbain IV promulgua, le 23 août 1263, une nouvelle bulle par laquelle il cassait les provisions; dans cette circulaire, dont un exemplaire fut adressé au roi de France, le pape déclara que la confédération des barons anglais était l'œuvre de Satan, et qu'il entendait travailler de tout son pouvoir à rétablir la paix dans le royaume d'Angleterre; en conséquence il déclarait abolies toutes les mesures édictées par les seigneurs confédérés, annulait les peines qui leur servaient de sanction et les serments qu'on avait prêtés à leur sujet (5).

L'issue de cette guerre déjà longue était plus que jamais incertaine, quand les barons, dans un moment de lassitude ou d'illusion, prirent le parti de s'en remettre définitivement au jugement de Louis IX. Le 13 décembre 1263, par une charte datée de Londres, les évêques de Londres et de Worcester, Simon de Montfort et les seigneurs coalisés, firent savoir qu'ils l'avaient pris pour arbitre au sujet des provisions d'Oxford et de toutes les querelles qui s'étaient élevées, jusqu'à la Toussaint, entre eux et le roi d'Angleterre. Ils jurèrent sur les Évangiles de s'en tenir à sa décision, à condition qu'il la prononcerait avant la Pentecôte. Leur charte, dont le texte est d'ailleurs connu, parvint au roi de France, qui la fit déposer au Trésor des Chartes; elle est munie de vingt-sept sceaux (6). Par deux autres actes, émis le 18 et le 31 décembre, les grands constituèrent neuf procureurs, pour défendre leurs intérêts devant le roi de France et régler d'accord avec lui les questions à traiter entre eux et Henri III (7). De son côté, le roi d'Angleterre s'empressa d'approuver la

(1) *Layettes*, 4860; Westminster, 16 juillet 1263.

(2) Rymer, *Fœdera*, t. I (1816), p. 432 : lettre d'Henri III au sujet de la prochaine entrevue de Boulogne. — *Annales de Dunstable*, p. 225. Bémont, *Simon de Montfort*, p. 202.

(3) Rymer, p. 406; Potthast, *Regesta pontificum Romanorum*, 18096; 29 avril 1261 : bulle d'Alexandre IV. — Rymer, p. 406; Potthast, 18098; 7 mai 1261 : bulle d'Alexandre IV.

(4) Rymer, p. 416; Potthast, 18234; 25 février 1262 : bulle d'Urbain IV.

(5) *Layettes*, 4864; Orvieto, 23 août 1263.

(6) *Layettes*, 4884; d'Achery, *Spicilegium*, in-folio, t. III, p. 643, col. 1; Rymer, t. I, p. 434; Londres, 13 décembre 1263. Voir aussi les *Annales d'Osney*, p. 138-139.

(7) *Layettes*, 4886; Londres, 18 décembre 1263. — *Lay.*, 4888; Londres, 31 décembre 1263.

démarche des confédérés, et dès le 16 décembre il se soumit à l'arbitrage de Louis IX; sa charte était souscrite et scellée par son fils Édouard, héritier de la couronne, par son neveu Henri, fils du roi des Romains, par Roger, comte de Norfolk et maréchal d'Angleterre, ainsi que par beaucoup d'autres (1). Le mois suivant, au moment où la sentence allait être prononcée, il notifia de nouveau sa soumission préalable aux décisions de Louis IX, en donnant à Jean de la Lynde le droit de prêter serment en son nom (2). Voulant sans doute produire, au dernier moment, sur l'esprit de celui qui allait être son juge une impression favorable, il commit la mauvaise action d'adresser, dès le 20 décembre, à tous les archevêques, évêques, abbés et prieurs de son royaume, aux comtes, chevaliers, hommes libres et autres, une trop habile circulaire dans laquelle, jouant l'étonnement, il se déclarait prêt à tenir le serment qu'il avait autrefois prêté au Parlement d'Oxford (3). Cette démarche *in extremis*, si peu sincère qu'elle fût, devait débarrasser le roi de France des scrupules qui pouvaient encore le rendre hésitant.

On a peine à comprendre comment les barons anglais ont pu choisir un pareil moment pour abandonner à Louis IX le règlement de leurs querelles avec la couronne. Assurément ils devaient avoir confiance en la sincérité de ses intentions; mais ne pouvait-on pas se douter que ce prince, dont le pouvoir était à peu près absolu, devait désapprouver une révolte, si légitime qu'elle pût être? S'il s'avisait de juger les affaires anglaises, que peut-être il connaissait mal, d'après les mœurs et les usages de son royaume, ce qui se passait de l'autre côté de la Manche devait lui paraître exorbitant. En outre le Saint-Siège, auquel il savait tenir tête au besoin, mais pour lequel il avait toujours professé le plus grand respect, s'était déclaré en faveur d'Henri III. Enfin il y avait longtemps que le consciencieux roi de France subissait, par l'action des sentiments les plus intimes et les plus respectables, la patiente et constante influence de sa femme, de son beau-frère, de sa belle-sœur Aliénor. Quelle avait dû être son indignation en apprenant, quelque temps auparavant, que la reine d'Angleterre, sortie, par la Tamise, de la Tour de Londres, où la famille royale était comme assiégée, avait dû battre en retraite, accablée des injures les plus ignobles, sous une grêle de pierres, d'œufs et d'ordures (4). La populace de Londres servait mal la cause des libertés anglaises; Aliénor était arrivée à la cour de France, et le plaidoyer qu'elle pouvait prononcer était, de tous, le plus convaincant.

La sentence de Louis IX fut prononcée le 23 janvier 1264 (5), à l'assemblée d'Amiens, en pré-

(1) *Layettes*, 4885; d'Achery, t. III, p. 642-643; Rymer, p. 433-434; Windsor, 16 décembre 1263.

(2) *Layettes*, 4898; Amiens, 23 janvier 1264.

(3) Bémont, *Simon de Montfort*, p. 205.

(4) *Annales d'Osney*, éd. Luard (*Annales monastici*, t. IV), p. 136. Ces annales ajoutent que, vers le 15 septembre, Henri III amena la reine Aliénor en France. — *Fragment d'une chronique rédigée à l'abbaye de Battle*; Bémont, *Simon de Montfort*, p. 375.

(5) Le lendemain de la S. Vincent (la fête de S. Vincent se célèbre le 22 janvier) : Rymer, p. 434. Cf. Riley, *Willelmi Rishanger chronica et annales*, Londres, 1865 (*Rerum britannicarum mediæ ævi scriptores*); *Chronica*, p. II.

sence du roi d'Angleterre, de plusieurs barons comparaisant en personne et des procureurs que d'autres confédérés avaient envoyés. Le roi de France annulait les provisions d'Oxford, ordonnait aux barons de restituer leurs places de sûreté, abolissait la décision qui avait réservé aux Anglais le gouvernement du royaume et prescrivait l'expulsion des étrangers, rendait au roi la nomination aux charges de justicier, de chancelier, de trésorier, et aux autres offices, tels que ceux de conseillers, de juges, de shériffs. Les privilèges antérieurs aux statuts d'Oxford étaient, il est vrai, maintenus (1), mais de tout ce qui s'était fait en Angleterre depuis six ans, réformes, garanties, serments arrachés à la peur et trop tôt oubliés, Louis IX ne tenait aucun compte. C'était, sous le nom de sentence arbitrale, une condamnation qui anéantissait les droits ou les espérances d'une des deux parties, et dont aucune compensation n'atténuait la dureté.

Le roi d'Angleterre s'était fait relever de ses nombreux serments; les barons anglais oublièrent l'engagement qu'ils venaient de souscrire; on peut les en blâmer, mais, dans leur pays, le sentiment public était pour eux. Les chroniqueurs anglais accusent le roi de France d'avoir outrepassé ses droits d'arbitre (2), de s'être laissé séduire par les discours de la reine Aliénor (3), d'avoir aboli les provisions d'Oxford par égard pour elle et pour le prince Édouard (4); c'est un concert de malédictions: « Il a oublié son honneur, abusé des pouvoirs qu'on lui avait conférés, perdu de vue Dieu et la vérité, en prononçant son dit contre les provisions d'Oxford et tous les autres statuts étrangers à la cause (5). » L'annaliste d'Osney, ordinairement favorable au parti royal, convient que la sentence fut moins sage, moins utile que de raison, que le jugement a été précipité (6). Les faits ont donné tort à ce grand homme, mal instruit de la cause qu'il avait à juger. Sa sentence, qui devait ramener la paix, a causé la guerre civile; moins de quatre mois après son triomphe d'Amiens, Henri III, vaincu par Simon de Montfort à Lewes (14 mai 1264), était pris et contraint à la plus honteuse des capitulations; et quand, l'année suivante, son grand adversaire eut péri sur le champ de bataille d'Evesham (7), il s'empressa de déparer par de regrettables vengeances la victoire que son fils avait remportée pour lui.

A l'ouest de l'Empire, comme en Angleterre, saint Louis fut appelé à se prononcer, en qualité

(1) Rymer, p. 433-434.

(2) « formam arbitrii transgressus. » *Chronique de l'abbaye de Battle*; Rémont, *Simon de Montfort*, p. 375.

(3) « fraude mulieris serpentina, scilicet reginæ Angliæ, et allocutione deceptus. » *Annales de Tewkesbury*, éd. Luard (*Annales monastici*, t. I), p. 177.

(4) « ob favorem dominæ reginæ et domini Edwardi. » *Annales de Worcester*, éd. Luard (*Ann. monastici*, t. IV), p. 448.

(5) « proprii honoris immemor, et se ultra potestatem sibi concessam extendens, contra barones in statutis omnibus aliis, etiam non pertinentibus, Deum nec veritatem habens præ oculis, pronunciavit. » *Annales de Dunstable*, éd. Luard (*Annales monastici*, t. III), p. 227.

(6) « forte minus sapienter et utiliter quam deceret, eruptione siquidem improvisa suum præcipitavit arbitrium. » *Annales d'Osney*, éd. Luard (*Ann. monastici*, t. IV), p. 139.

(7) Evesham, 4 août 1265.

d'arbitre, dans des querelles fort compliquées. En Lorraine, dans le Barrois, dans le Luxembourg, la guerre féodale était devenue, alors plus que jamais, par la faiblesse du pouvoir central, un mal chronique, né des affaires les plus embrouillées et de l'habitude qu'on avait prise de se faire justice à soi-même. Là, il ne s'agissait pas de vassaux révoltés contre leur souverain; le pouvoir suprême n'existait plus que de nom, et les grands faisaient ce qu'ils voulaient. Frédéric II, en mourant, semblait avoir emporté la puissance impériale, ébranlée, de son vivant, par les coups que l'Église lui avait portés; sous le règne court et agité de Conrad IV, sous son compétiteur Guillaume de Hollande, le recours à l'autorité de l'empereur, dans beaucoup de pays, eût été illusoire. Guillaume, très occupé de ses propres affaires, absorbé par les intérêts de sa famille, s'était usé à combattre, aux Pays-Bas, les Dampierre et Charles d'Anjou, pour aller ensuite se faire tuer en Frise, et depuis le commencement de l'année 1256 l'Empire n'avait plus de maître. Il y avait bien deux rois des Romains, mais l'un, Richard de Cornouailles, sans négliger tout à fait l'Allemagne, était resté avant tout un prince anglais, et tandis que Simon de Montfort le faisait prisonnier à la bataille de Lewes, Alphonse X de Castille, qui, lui aussi, prétendait à la couronne impériale, se gardait bien de quitter l'Espagne; c'est là que le duc de Lorraine Ferry III dut aller le trouver, quand il s'avisait de lui faire hommage (1). Quelle autorité l'un ou l'autre de ces deux princes, parés d'un si beau titre, avait-il pour remettre d'accord l'évêque de Metz, le comte de Bar, le comte de Luxembourg, le duc de Lorraine, et pour terminer par une sentence respectée les différends que tel ou tel de ces grands seigneurs pouvait avoir avec le comte de Champagne? Ce qui régnait, sur les bords de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe, c'était la brutalité; chacun se battait, ravageait, tuait pour son compte; des alliances, faites de la veille, se retournaient contre ceux qui les avaient conclues, et l'on s'attaquait sans déclaration de guerre, personne n'étant là pour mettre à la raison ceux qui troublaient la paix. On voit bien le comte de Bar rappeler, dans un mémoire au roi de France, « que la coutume de l'Empire est telle que on ne peut ne doit avoir guerre à son seigneur, se il ne li reporte ou ranvoie ou renonce son hommage, et se il ne le défie avant que il guerroit ou (avec) lui (2). » Mais cette coutume de l'Empire, que le comte de Bar invoquait dans son intérêt, n'était-il pas lui-même prêt à la violer?

Quelles que fussent leurs ambitions, leurs rivalités, leur turbulence, les grands feudataires de l'Empire, dont les domaines confinaient au royaume de France, éprouvèrent pourtant, à plusieurs reprises, le besoin de se soumettre, pour le règlement de leurs querelles, à une autorité incontestée; cette autorité ne se trouvait pas alors dans l'Empire, ils la cherchèrent en dehors, et pour les tirer d'un ruineux et perpétuel état de guerre, nul n'était mieux désigné que le roi de France. La part que prenait à leurs luttes le comte de Champagne Thibaud, roi de Navarre, devait tôt ou

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, col. 310; t. IV, preuves, col. 481.

(2) Mémoire du comte de Bar, adressé au roi de France contre le comte de Luxembourg; J. 582, n. 22.

tard appeler une intervention de Louis IX; d'ailleurs certains d'entre eux, comme les comtes de Bar, étaient depuis assez longtemps mêlés à la vie de la noblesse française; enfin les fiefs occidentaux de l'Empire subissaient si bien, au milieu du treizième siècle, l'influence du royaume voisin, que le roi de France n'était pas pour eux un prince étranger.

Ce n'était pas seulement la langue de la France qui dominait en Hainaut, à Liège, dans les diocèses de Metz, Toul et Verdun, dans le Luxembourg, le Barrois, le duché de Lorraine, la Franche-Comté; la population de ces pays, leur noblesse, leur clergé, entretenaient avec la France des rapports de tous les jours; c'était vers elle que les attiraient de préférence leurs intérêts, leurs mœurs et leurs alliances. La maison d'Avesnes, à laquelle une sentence arbitrale de Louis IX avait en 1246 assuré la possession du Hainaut, appartenait à la noblesse française, et quand Marguerite la Noire, comtesse de Flandre, avait vu ses enfants préférés, les Dampierre, vaincus et pris à Westcappel par Florent de Hollande, qui soutenait les fils de son premier mari, Jean et Baudouin d'Avesnes, c'est à un prince français qu'elle s'était adressée. Un instant on avait pu croire que Charles d'Anjou, devenu grâce à elle comte de Hainaut, prendrait pied dans ce fief d'Empire, tout comme il s'était, quelques années plus tôt, établi en Provence. Mais le roi son frère n'avait pas approuvé cette tentative, et par une sentence arbitrale, rendue à Péronne le 24 septembre 1256, il avait décidé que Charles rendrait le Hainaut (1).

L'intimité des relations entre le royaume de Louis IX et ses voisins de l'est n'échappait à personne. Quand le Saint-Siège préparait une croisade dont la France devait faire les frais, les pays d'Empire qui la bordaient étaient compris par lui dans la prédication et la collecte des subsides. Il est vrai qu'à cet égard, pour la première croisade de saint Louis, les pays situés en dehors de la France, mais où son action était dominante, ne furent pas tout à fait traités comme le royaume lui-même; tandis qu'en France une décime fut imposée par Innocent IV sur les revenus du clergé, on se contenta de lever un vingtième dans les diocèses de Liège et d'Utrecht, dans la partie des diocèses d'Arras et de Cambrai qui n'était pas du royaume, dans ceux de Metz, Toul et Verdun, sur les terres du comte de Boulogne, dans l'évêché de Genève, sans compter les états provençaux et la Navarre, gouvernés par des princes français (2). Mais partout ailleurs, dans l'Empire, aucun subside ne fut levé pour la Terre Sainte, preuve manifeste que le reste de l'Empire, dans cette affaire, était censé étranger à une entreprise dirigée par Louis IX, que bien au contraire le Hainaut, la Lorraine, la Comté, étaient considérés comme devant y collaborer. Sous Urbain IV, dès qu'il fut sérieusement question d'organiser une croisade, la prédication en fut confiée au prieur provincial des Dominicains de France, non seulement dans le royaume, mais aussi dans les pro-

(1) *Layettes*, t. III, 4290, 24 septembre 1256. *Ibidem*, 4291; même date. Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, t. IV, p. 20-24; Richard Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence* (Berlin, 1888, in-8°), p. 110.

(2) *Registres d'Innocent IV*, t. II, introduction, p. 142.

vines ecclésiastiques de Lyon, Besançon, Embrun, Tarentaise et Aix, c'est-à-dire dans le royaume d'Arles, et, de plus, dans les diocèses de Cambrai, de Liège, de Metz, de Toul et de Verdun (1). On compte par dizaines les lettres d'Urbain IV, de Clément IV et de leurs agents, dans lesquelles ces cinq derniers diocèses sont nommés, qu'il s'agisse de prêcher la croisade ou de lever le centième, les rachats de vœux, les autres fonds destinés à la Terre Sainte (2). Pour un habitant de cette région, la protection de saint Louis, ou d'un prince appartenant à sa famille, n'était pas à négliger. Nous possédons une lettre écrite au comte Alphonse de Poitiers par Mathieu, cardinal diacre de Sainte-Marie-in-Porticu, dans laquelle il lui recommande chaudement Robert, évêque de Verdun, son ami particulier. Le comte est instamment prié de se montrer favorable à cet évêque et à son église, d'accorder sa protection à Robert et à ses procureurs. L'auteur de cette lettre et l'évêque de Verdun étaient l'un et l'autre Italiens; quelle raison auraient-ils eue de recourir au comte de Poitiers, si l'influence française n'avait pas été grande au diocèse de Verdun (3)?

Les princes et les seigneurs de ces pays voisins du nôtre devaient donc trouver fort naturel de s'adresser au roi de France pour mettre fin à leurs querelles. Pour eux, saint Louis était un pacificateur tout désigné; les procédés auxquels il avait recours dans de pareilles affaires étaient, d'ailleurs, conformes aux usages du temps. On peut bien dire que le treizième siècle a été, par excellence, le siècle des arbitrages, et parce-que les sentences de conciliation rendues par un prince illustre ont surtout frappé les esprits, il n'en faut pas moins reconnaître que le système si noblement appliqué par lui était celui de tout le monde. En cas de contestations graves ou de guerres privées (4), les adversaires, quand ils étaient épuisés par la lutte ou réduits à la détresse, s'adressaient souvent à une tierce personne, parfois aussi à deux arbitres, qu'ils chargeaient de prononcer entre eux; l'arbitre, auquel appartenait la décision définitive, quand les commissaires désignés par les parties n'arrivaient pas à s'entendre, avait bien des chances de voir sa sentence respectée, au moins pendant quelque temps, parce-qu'il y avait des peines portées contre ceux qui ne l'observeraient pas, et qu'on prenait des cautions. Les principaux intéressés juraient de se

(1) *Layettes*, 4760; 15 mai 1262.

(2) *Layettes*, 4804, 9 janvier 1263 : lettre d'Urbain IV, relative au centième qui doit être levé, pour la Terre Sainte, en France et au diocèse de Cambrai. — Lettres d'Urbain IV à l'archevêque de Tyr, concernant la collecte des fonds et la prédication de la croisade dans les diocèses de Cambrai, Liège, Metz, Toul et Verdun : *Layettes*, 4811, 9 mars 1263. — 4813, 27 mars 1263. — 4825, 24 avril 1263. — 4828, 25 avril 1263. — 4829, 27 avril 1263. — 4835, 27 avril 1263. — Lettre d'Urbain IV au haut clergé de France, mentionnant les cinq diocèses : 4839, 4 mai 1263. Voir aussi les n<sup>os</sup> 4840, 4 mai; 4852, 13 juin 1263. — Lettre de Gilles, archevêque de Tyr, exécuteur pour l'affaire de la croisade en France et dans les cinq diocèses; 4925, 23 avril 1264. — Lettres de Clément IV, où les cinq diocèses sont également nommés à côté de la France : 5013, 28 avril 1265. — 5177, 30 juillet 1266. — Nous nous bornons à citer ici les lettres de ce genre qui ont été conservées dans les *Layettes* du Trésor des Chartres, trouvant superflu d'étendre cet examen aux registres des papes et aux autres recueils de documents.

(3) *Layettes*, 5238 : lettre close, en papier, écrite vers 1266 au comte Alphonse de Poitiers par Mathieu, cardinal diacre de Sainte-Marie-in-Porticu.

(4) On sait que l'arbitrage était aussi d'un usage constant dans les querelles entre particuliers.

soumettre au dit de l'arbitre, et s'engageaient, en cas d'infraction ou de révolte, à fournir une amende souvent fort élevée; le paiement de ces sommes était garanti par des seigneurs qui se portaient plèges pour chacune des parties, qui étaient désignés par elle, qui répondaient, chacun pour sa quote-part, de l'amende stipulée; l'arbitre leur demandait des promesses écrites et scellées; il avait recours contre eux, et eux, à leur tour, se faisaient garantir, par celui pour lequel ils répondaient, contre les risques que leur qualité de plèges pouvait leur faire courir.

Nous ne citerons que pour mémoire deux arbitrages dont Louis IX s'est chargé, dans les pays d'Empire, avant 1260 et après son retour de Terre Sainte. A cette époque, une guerre, qui durait depuis cinq ans entre Jean de Chalon et son fils Hugues, tous deux comtes de Bourgogne, fut apaisée par le roi de France. Pour mettre d'accord le père et le fils, Louis IX envoya des gens de son conseil, et à ses dépens (1). L'abbaye de Luxeuil ayant, au cours de cette guerre, recherché la protection du comte de Champagne Thibaud V, roi de Navarre, en concluant avec lui un acte de pariage, le comte Hugues de Bourgogne, qui se croyait lésé par cet arrangement, se confédéra contre lui avec son père Jean de Chalon, le comte Thibaud II de Bar et Jean, sire de Choiseul (1258) (2). Mais Louis IX était toujours là, quand il s'agissait de travailler au rétablissement de la paix. Il intervint entre les belligérants, et son maître queux Gervais d'Escrennes, envoyé par lui, fit accepter aux deux parties un arrangement qui, pour quelque temps du moins, les mit d'accord (3).

Si l'on se battait entre père et fils en Franche-Comté, les choses n'allaient guère mieux dans le Barrois et en Lorraine, où les familles de Luxembourg et de Bar, armées l'une contre l'autre en raison même des liens qui les unissaient, avaient entraîné dans leur guerre particulière le duc de Lorraine, le comte de Champagne, roi de Navarre, l'évêque et la ville de Metz, le sire de Choiseul. Avant d'exposer les motifs qui mirent aux prises les grands seigneurs de cette région, il faut rendre compte des alliances matrimoniales qui provoquèrent entre eux soit des confédérations, soit des conflits armés. Henri II, comte de Bar, autrefois mêlé à la première révolte des grands contre Blanche de Castille, avait eu plusieurs enfants de sa femme Philippine de Dreux, arrière-petite-fille du roi Louis VI et sœur du célèbre Pierre Mauclerc, comte de Bretagne. Ces enfants étaient Thibaud II, comte de Bar depuis 1240, Henri de Bar, mort à l'époque dont nous nous occupons, Renaud de Bar, sire de Pierrepont, et des filles, dont l'une, Marguerite, avait épousé Henri II, dit le Blond, comte de Luxembourg. De ce mariage étaient nés Henri, plus tard comte de Luxembourg, Waleran de Luxembourg, qui devint sire de Ligny, et Isabelle de Luxembourg, bientôt mariée à Guy de Dampierre, comte de Flandre. Ainsi les comtes de Bar et de Luxembourg étaient beaux-frères. D'autre part Henri de Luxembourg, qui avait épousé Marguerite de Bar, était l'oncle

(1) Joinville, éd. de 1874, § 680. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. IV, p. 389.

(2) D'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 390.

(3) Joinville, § 681. Sur Gervais d'Escrennes, voir *Registres d'Innocent IV*, t. II, introduction, p. IV, note 2.

de Ferry III, duc de Lorraine, par sa sœur Catherine de Luxembourg, femme de Mathieu II, duc de Lorraine, père de Ferry III. Enfin Ferry III, fils de Catherine de Luxembourg et neveu d'Henri le Blond, épousa Marguerite de Champagne, fille de Thibaud le Chausonnier, sœur du roi de Navarre Thibaud II, qui est désigné dans la liste des comtes de Champagne par le nom de Thibaud V, et qui avait épousé en 1255 Isabelle de France, fille de saint Louis. Au cours des démêlés auxquels le roi de France fut chargé de mettre fin comme arbitre, le comte de Luxembourg eut pour alliés son neveu Ferry III et le roi Thibaud II de Navarre, beau-frère de Ferry; Renaud de Bar suivit le parti de sa sœur Marguerite et de son beau-frère Henri de Luxembourg contre son frère le comte Thibaud de Bar.

Thibaud II, comte de Bar-le-Duc, était un homme belliqueux, entreprenant, intéressé. En 1253, il avait figuré, dans l'armée flamande, à la sanglante bataille de Westcappel, où il fut pris, et c'est sans doute en cette occasion qu'il perdit un œil (1). Cette fâcheuse aventure ne lui avait rien enlevé de son ardeur, et l'on peut dire que depuis lors il ne manqua pas une occasion de soutenir ses intérêts les armes à la main. Des contestations s'élevèrent de bonne heure entre lui, sa sœur Marguerite et son beau-frère le comte de Luxembourg, qui lui réclamèrent vainement la part à laquelle ils prétendaient avoir droit sur la succession d'Henri II comte de Bar et de sa femme Philippine de Dreux; il promit de s'en remettre, en ce qui concernait cet héritage, à la décision de son oncle Pierre Mauclerc; mais Pierre mourut sans que la question eût été réglée (2). Des difficultés du même genre se produisirent entre sa sœur et lui à la mort de leur frère Henri de Bar, qui n'avait pas d'héritiers directs, et Marguerite affirma plus tard que, là encore, elle avait été frustrée (3). Au reste, il est difficile de savoir quelle était, dans leurs rapports mutuels, la ligne de conduite suivie par tous ces grands seigneurs lorrains. Le 10 avril 1252, on voit Catherine de Luxembourg, duchesse douairière de Lorraine, et son fils Ferry III, conclure un arrangement avec le comte Henri de Luxembourg et Thibaud II de Bar, par l'entremise de Thibaud le Chaus-

(1) *Chronique dite de Baudouin d'Avesnes, Historiens de France*, t. XXI, p. 174; *Istorie et croniques de Flandres*, t. II, p. 688. — La *Chronique rimée dite de S-Magloire* rapporte qu'il fut pris « en la bataille de Hollande », et ajoute : « et il i fu en l'œil bleeciés. » Il est vrai qu'elle rapporte ce fait à l'année 1256. Guillaume de Nauvis, dans sa *Chronique*, paraît faire une confusion, quand il place après la mort du roi des Romains Guillaume de Hollande une bataille dans laquelle Érard de Vallery et le comte de Bar furent pris par les Frisons (*Historiens de France*, t. XX, p. 556). Il est vrai que les *Annales de Saint-Nicaise de Reims* rapportent aussi ce fait à l'année 1256 (*Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, in-fol., t. XIII, p. 86) : « Fuit Theobaldus comes Barrensis captus in Hollandia et ibi amisit unum oculum. » La chronique de Richer de Senones consacre un passage intéressant au premier siège de Prény par Thibaud de Bar (*Monum. Germaniæ, Scriptores*, t. XXV, p. 344).

(2) Arch. nationales, J. 582, n. 22, deuxième peau, en haut : « De rechief que le conte de Bar promist à avenir la partie à la contesse de l'eritage de la succession de lor peire et de leur meire, outre ce que ele en avoit, au dit et à l'esgart le conte Pierre de Breteigne leur oncle. » Mémoire du comte de Luxembourg contre le comte de Bar. — Ce mémoire étant extrêmement long, nous nous étions bornés d'abord à en donner une courte analyse, sous le n. 5362. On en trouvera un extrait en note, à propos de la bataille de Prény.

(3) J. 582, n. 22 : « De rechief que le conte de Bar tient grant partie de l'eritage de monseigneur Henri leur frere, qui mourut sans hoir de son cors, dont il n'a rien. »

nier (1). Peu après (octobre 1255), le comte de Bar s'allie à son cousin le duc Ferry III, naguère son adversaire (2), pour se brouiller bientôt avec lui au sujet de Saint-Alairmont. Le château de la Mothe, ou de Saint-Alairmont, étant une des principales défenses du Barrois du côté du sud-ouest, Thibaud de Bar s'était avisé d'y faire élever de nouvelles fortifications; mais le duc de Lorraine protesta, comme suzerain, contre l'exécution de ces travaux. Pour mettre fin à ce conflit, il fallut l'intervention de trois arbitres, Thibaud II, roi de Navarre, Hugues, duc de Bourgogne, et Eudes, comte de Nevers; ces trois princes décidèrent que le château demeurerait au comte de Bar, et que deux chevaliers, choisis par les intéressés, seraient chargés de procéder à une enquête sur les droits de suzeraineté que le duc de Lorraine pouvait avoir à Saint-Alairmont (3). On eût dit que la grande noblesse de ces pays compliquait à dessein les questions féodales par la prestation d'hommages qui souvent rendaient impossible l'exécution des devoirs contractés par le vassal envers son suzerain. C'est ce qui se passa, dans l'affaire de Ligny, entre les comtes de Bar et de Luxembourg.

Lorsque Henri II, comte de Bar, avait accordé sa fille Marguerite à Henri le Blond, comte de Luxembourg, il lui avait donné en dot le château et la châtellenie de Ligny-en-Barrois, mais en stipulant qu'ils ne pourraient être repris en fief de personne (4); ainsi cette terre, enlevée aux domaines de la maison de Bar, ne devait être remise par les comtes de Luxembourg sous la suzeraineté d'aucune autre maison. La validité de cette donation ne fut contestée, dans les années qui suivirent, ni par Philippine de Dreux, femme du comte Henri de Bar, ni par ses enfants (5), et

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. IV, preuves, col. cccclxix-cccclxxi : charte de Catherine, duchesse de Lorraine. Cf. d'Arbois de Jubainville, t. V, catalogue, n. 3000, traité du 10 avril 1252; n. 3001, 3002, 3004 à 3007, cautionnements fournis à l'occasion de ce traité. — Würth-Paquet, *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs au Luxembourg*, p. 64, n. 62; rédaction de ce même traité, au nom de Thibaud, comte de Bar; 10 avril 1252.

(2) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. IV, col. cccclxxix; octobre 1255 : alliance entre Thibaud, comte de Bar, et Ferry III.

Les textes relatifs aux querelles du comte de Bar avec le comte de Luxembourg et le comte de Champagne ont été publiés en partie par dom Calmet (*Hist. de Lorraine*, t. IV), qui a utilisé, entre autres sources, un cartulaire des ducs de Lorraine, aujourd'hui conservé aux archives de la Meuse sous la cote B. 256, et dont nous avons également fait usage. André du Chesne avait précédemment publié un certain nombre de pièces dans ses *Histoires des maisons de Bar-le-Duc et de Luxembourg* (à la suite de l'*Histoire généalogique de la maison de Dreux*); il a donné, intégralement ou sous forme d'extraits, une partie des mémoires adressés à saint Louis qui sont conservés dans les *Layettes*. Nous aurons aussi occasion de citer ici la *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays et duché de Luxembourg, règne de Henri II, 1246-1281*, éditée, en 1859, par M. Würth-Paquet, dans les *Publications de la société... des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg*, t. XV. Mais c'est surtout à l'*Histoire des comtes de Champagne* de M. d'Arbois de Jubainville, et à son catalogue d'actes, que nous avons eu recours pour le groupement des textes et l'exposé des faits.

(3) *Layettes*, 4673, 20 février 1261 : lettres de Thibaud, comte de Bar, sur ses dissentiments avec le duc de Lorraine au sujet de Saint-Alairmont. Cf. Dom Calmet, t. IV, preuves, col. cccclxxxv.

(4) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. IV, col. cccclxv-vi; juillet 1231 : acte par lequel Henri, comte de Bar, accorde en dot à sa fille Marguerite le château et la châtellenie de Ligny-en-Barrois.

(5) Dom Calmet, t. IV, col. cccclvii; juillet 1240 : Philippine, comtesse de Bar, rappelle qu'elle a donné en dot à sa fille Marguerite Ligny et ses dépendances. — Würth-Paquet, *Table chronologique des chartes du Luxem-*

c'est avec l'approbation du comte Thibaud de Bar qu'en décembre 1262 le comte et la comtesse de Luxembourg donnèrent Ligny et sa châtellenie en héritage à leur second fils, Waleran, sous réserve d'une possession viagère laissée à la comtesse Marguerite. Mais cette inféodation fut complétée par des arrangements qui rendaient fort compliqués les rapports des comtes de Bar et de Luxembourg; il fut convenu, en effet, que Waleran ferait hommage au comte de Bar pour son nouveau fief, et que celui-ci, à son tour, le tiendrait du comte et de la comtesse de Luxembourg, avec les autres domaines pour lesquels il était déjà leur vassal; enfin le comte de Bar, en échange des avantages qui lui étaient ainsi conférés, paya au comte de Luxembourg sept mille cinq cents livres de provenisiers forts (1). Jusqu'alors les deux maisons n'avaient eu, au sujet de Ligny-en-Barrois, que des relations normales et pacifiques, mais bientôt l'ambition d'un de leurs voisins provoqua entre elles un violent conflit (2). Les comtes de Champagne, naturellement désireux d'étendre autant que possible leur suzeraineté, avaient depuis longtemps travaillé à y faire entrer le comte de Luxembourg; dès 1242, Henri le Blond s'était reconnu vassal de Thibaud le Chansonnier, moyennant une rente, et avait promis d'acquérir en Champagne des fiefs pour lesquels il lui rendrait hommage. Dix ans plus tard, il était devenu son vassal pour des terres situées dans la châtellenie de Ligny, et dont la valeur annuelle était évaluée à deux cents livres; cette inféodation partielle ne pouvait être faite qu'avec l'approbation du comte Thibaud de Bar; il l'accorda aussitôt. Mais le fils de Thibaud le Chansonnier, le roi Thibaud II de Navarre, ne s'en tint pas aux demi-mesures que son père avait prises; en avril 1265, il se fit prêter hommage lige par Henri de Luxembourg et Marguerite de Bar pour toute la châtellenie de Ligny et pour le château lui-même (3).

Cet arrangement violait les conditions auxquelles Ligny avait été donné à la comtesse Marguerite; le comte de Bar, manifestement lésé dans ses droits, se prépara dès lors à combattre. Il trouva pour alliés l'évêque de Metz Guillaume de Trainel, les Messins (4), et le comte de Flandre Guy de Dampierre, qui ne se fit pas scrupule de s'unir à lui, quoiqu'il eût tout récemment conclu la paix avec Henri de Luxembourg, et qu'il se fût porté caution de la convention conclue, au sujet

*bourg*, p. 59, n. 39; 10 octobre 1250 : acte du comte de Bar Thibaud II et de son frère Renaud au sujet de Ligny.

(1) *Layettes*, 4798, 13 décembre 1262; Dom Calmet, t. IV, col. cccclxxxix : charte du comte Henri de Luxembourg et de Marguerite sa femme. — Würth-Paquet, *Table chronologique*, p. 93, n. 235 : Thibaud II, comte de Bar, notifie la donation faite à Waleran de Luxembourg et les dispositions prises en conséquence; 13 décembre 1262.

(2) Pour l'exposé de ces événements, nous ne pouvons que suivre le récit donné par M. d'Arbois de Jubainville, dans son *Histoire des comtes de Champagne*, t. IV, p. 397-409, en y ajoutant des détails, empruntés notamment aux pièces de l'enquête faite par saint Louis.

(3) D'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 397-398; t. VI, catalogue, n. 3356, avril 1265. Le Trésor des Chartres a possédé autrefois une copie de cet acte; elle est en déficit : *Layettes*, 5131.

(4) Arch. nat., J. 582, n. 22 : « De rechief que le comte de Bar s'alia à ceulz de Mez sans ecepter le comte de Lucebour. » On verra plus loin que l'évêque de Metz fut avec le comte de Bar à la bataille de Prény.

de Ligny, avec le roi de Navarre (1). Quant à Henri de Luxembourg, il devait avoir pour alliés son nouveau suzerain le roi Thibaud II, comte de Champagne, et Renaud de Bar, depuis longtemps brouillé avec son frère pour des questions d'héritage. Jean, seigneur de Choiseul, qui dans cette grande querelle fut l'adversaire acharné du comte de Bar, entra sans doute aussi dès le début dans la coalition formée par le roi de Navarre, le comte de Luxembourg et Renaud, et bientôt cette ligue s'accrut encore par l'accession du duc de Lorraine Ferry III.

Le comte Thibaud de Bar, même avec l'appui de ses alliés, eût encore été le plus faible, s'il avait dû combattre en même temps le comte de Luxembourg et tous ses confédérés. Mais en 1266, quand il vit le roi Thibaud retenu en Navarre par une guerre contre le roi d'Angleterre et contre Eskivat de Chabonais (2), il envahit la chàtellenie de Ligny. Le 5 juillet, il se présenta en personne, de nuit, devant Ligny, et s'en rendit maître par surprise (3); une partie de ceux qui défendaient le château furent tués ou blessés; le château et la ville furent pillés, et les dommages que les gens du comte de Bar y causèrent durent être considérables, puisqu'on les évalua, par la suite, à cinquante-sept mille cinq cents livres tournois (4). C'est sans doute à la même époque que Louis de Loos, seigneur d'Étalle, envahit les domaines du comte de Luxembourg, pillant et brûlant; mais cette diversion n'eut d'autre effet que de donner au comte ou à ses gens l'occasion de prendre le château d'Étalle, dont ils restèrent maîtres jusqu'au moment où Louis IX les contraignit à le restituer (5).

(1) L'alliance du comte de Flandre et du comte de Bar est attestée dans les mémoires produits par le comte de Luxembourg; voir, entre autres, *Layettes*, 5357, p. 256 b, et J. 582, n. 22 : « De rechief qu'il s'alia au conte de Flandres especiaument contre le conte de Lucebour et sa feme.... De rechief que avant ce secont siège le conte de Bar s'estoit aliez au conte de Flandres, especiaument contre le conte de Lucebour et sa feme et leur enfanz. » Cette alliance était scandaleuse. Guy de Dampierre, précédemment en guerre avec le comte de Luxembourg au sujet du marquisat de Namur, venait de faire la paix avec lui. Cette paix semblait garantie par le mariage du comte de Flandre avec Isabelle, fille du comte de Luxembourg. (Würth-Paquet, *Table chronologique*, p. 97, n. 261; p. 96, n. 257) Enfin, le 31 juillet 1265, Guy se porta caution de la convention relative à Ligny, conclue au mois d'avril précédent. C'est donc au mois d'août 1265, avant le second siège de Prény, qui eut lieu en septembre, que le comte de Flandre changea de parti.

(2) D'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 401.

(3) André du Chesne, *Hist. de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 36; *Extrait d'une brève histoire latine des évêques de Verdun* : « Anno Domini mcccxxvi, Theobaldus comes Barri... Cepit etiam castrum de Ligneyo per insidias ipso anno, tertio nonas julii. » Cf. Joinville, édit. de 1874, § 682.

(4) *Layettes*, 5366, p. 262 a : « ... e le chastel e la vile de Ligni, ... prist de nuiz e l'an desseisi, e i fu le cors le conte, e amprenant le dit chastel il ou sa force ocitrent e navrerent les gardes doudit chastel, et pritrent et prairerent les biens dou dit chastel e de la dite vile, jusques à la value de cinquante e sept mile e cinc cenx livres de tournois. »

(5) *Layettes*, 5357, p. 257 b : « De rechief dist le conte de Lucemboure en suppleiant au roi que, comme ses gens eussent pris un chastiaul sor mon signur Loys de Los, pour ce que cil Loys guerroyoit à li e li avoit fait grans dommages en sa terre, en ardent, en preent et en altre maniere, pour la quel prise dou chastiaul il pooit bien recouvreir ses dommages, le queil chastiaul il rendi par le commant le roi... » — Arch. nat., J. 582, n. 22 : « De rechief que avant que les genz le conte de Lucebour préissent le chastel d'Estauvles, monseigneur Loys de Los, qui tenoit en demainne ledit chastel, avoit préié et ars la terre le conte de Lucebour et fait grans domages. » Sur Louis de Loos, seigneur d'Étalle, voir l'*Art de vérifier les dates*, in-folio, t. III, p. 141, col. 2, en bas.

Henri le Blond répondit à l'agression du comte de Bar en s'alliant, dès le mois suivant, avec son neveu Ferry III, duc de Lorraine (1).

La guerre s'étendit aussitôt. L'évêque de Metz entra en campagne, et mit le siège devant le château de Prény (2), forteresse du duc de Lorraine, située sur une hauteur, à l'ouest de la Moselle, entre Metz et Pont-à-Monsson. A cette nouvelle, Henri de Luxembourg marcha au secours de son neveu, espérant sans doute écraser l'évêque de Metz avant que le comte de Bar eût le temps de se joindre à lui. Il s'avança bannières déployées, traversant plusieurs localités du Barrois, Homécourt, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne, prenant « les proies enmi les champs qui s'en fuioient » (lundi 13 septembre 1266) (3). Mais le comte de Bar s'était porté en toute hâte au secours de l'évêque; averti de son approche, Henri de Luxembourg et les siens voulurent s'établir dans une position favorable, où ils furent devancés par leurs ennemis. On était au mardi 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix; les forces en présence étaient considérables, car les documents contemporains nous apprennent qu'il y eut bataille rangée (4). Thibaud de Bar et l'évêque de Metz remportèrent une victoire complète; le comte de Luxembourg, le comte de Vianden et plusieurs autres seigneurs restèrent entre leurs mains; ils furent emmenés au château de Mousson (5). D'après une anecdote dont nous ignorons l'origine, Luxembourg, emmené par les vainqueurs, aurait dit avec humeur à l'un de ses chevaliers, qui cherchait à le consoler : « Je ne crois

(1) Dom Calmet, t. IV, col. cccxcxi; M. de Wailly, *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVIII, 2<sup>e</sup> partie, p. 83, n. 110; 14 août 1266.

(2) Arch. Nat., J. 582, n. 22; mémoire du comte de Luxembourg contre le comte de Bar : « De rechief que la terre l'evesque de Mez et de ses aides, contre qui il aloit aidier le duc de Loreines, etc. » — *Ibidem* : « De rechief que l'evesque de Mez qui or est ala assegier Pregni, etc. » — *Ibidem* : « De rechief, que de ce secont siege fu pais faite entre l'evesque de Mez et le duc de Lorraine. » Il y eut deux sièges de Prény, le premier se place en 1264, et c'est de lui que parle Richer de Senones à la fin de sa chronique; le second est celui de 1266.

(3) Mémoires du comte de Bar; *Layettes*, 5358, p. 258 a : « li cuens de Lucemboure à force et à armes, banieres desplioées, préant et domaigent le conte de Bar et sa terre, i entra, et ausi par ses fiés passa et i just. » — *Lay.*, 5359, p. 260 a. — *Lay.*, 5360, p. 260 b : « Li cuens de Bar entent et s'ofre à prouver que le mardi le jor de la Sainte Crois, que li cuens de Lucemboure fut pris, le lundi devant, treves fallies, il et ses gens, banieres desplioées, allens par la terre le conte de Bar, prirent les proies enmi les champs qui s'en fuioient, de Hamecort, de Roncort et de Saint Privei. »

(4) La date de la bataille de Prény est donnée par un mémoire du comte de Bar à saint Louis; *Layettes*, 5360, p. 260 b. Voir la note précédente. On doit préférer cette date à celle du 17 septembre, fournie par une chronique : André du Chesne, *Maison de Bar*, preuves, p. 36, *Extrait d'une brève histoire latine des évêques de Verdun* : « Anno Domini mcccclxvi. Theobaldus comes Barri cepit in conflictu Henricum, comitem de Lucemburgo, XV kalendas octobris. » Voir sur cette bataille : *Layettes*, 5358, p. 258 a : « et venant le conte de Lucemboure et ses genz vers le conte de Bar bataille rangiée, pongnéiz out entr'auls dedanz la terre et les fiés le conte de Bar, dont Dex dona la victoire au conte de Bar, et i prit le conte de Lucemboure et plusors autres avec lui. » — *Layettes*, 5359, p. 260 a. — *Layettes*, 5357, p. 256 b. Le comte de Bar : « en grant force d'ommes à pié et à cheval à armes... li corru sus et le prist, et altres gens qui estoient en sa compaignie. » — Joinville, § 582.

(5) Dom Calmet, t. IV, preuves de l'histoire de Lorraine, 2<sup>e</sup> partie, col. clxix, *Annales du doyen de S.-Thiébaud de Metz* : « L'an mcccix et vi ans fu desconfis le comte de Lucembourg, le cuens de Vienne dessoubz Priney; si les desconfirent ly evesque de Metz Willaume de Traignel, et ly cuens de Bar, et fu mené à Mousson en prison, le jour feste Sainte Croix en septembre, l'an dessus dit. »

« plus à tes discours ; hier, tu me disais que Dieu était avec nous, mais tu as pris le diable pour lui (1). » Plus tard, quand il fallut discuter ces graves affaires devant le roi de France, le comte de Luxembourg présenta la bataille de Prény comme une surprise ; il se peut bien que Luxembourg ne se soit pas attendu à voir si tôt arriver le comte de Bar, mais pourquoi cherchait-il à faire croire qu'il n'était pas en guerre avec son adversaire, alors que les hostilités étaient ouvertes depuis plus de cinq semaines ? Il avait beau protester « que la ville et le terroir où il fu pris est de la justice au duc de Lorraine » ; ne savait-on pas que l'évêque de Metz était l'allié du comte de Bar (2) ? Luxembourg prétendit aussi qu'au moment d'entrer sur les terres du comte de Bar, « il fist crier par commun cri que nus ne mefféist au conte de Bar ne à ses genz, ne à ses homes, ne à leur choses. » Il avait même eu soin, à l'en croire, de faire rendre leurs biens à des gens du pays, qui se plaignaient d'avoir été pillés par ses troupes, et, la veille de la bataille, il avait longuement chevauché à travers le Barrois sans y commettre aucune violence. Toutes ces allégations semblent puérides ; elles n'empêchaient pas la bataille de Prény d'avoir été perdue, et le comte de Luxembourg d'être prisonnier.

La victoire que venait de remporter le comte de Bar ne mit pas fin aux hostilités. Les fils du comte de Luxembourg, Henri et Waleran, se jetèrent sur le Barrois, où ils portèrent l'incendie et le pillage (3). Les gens du comte de Bar, de leur côté, se livraient aux mêmes excès (4). Mais, au commencement de 1267, le retour du roi Thibaud changea les conditions de la lutte. Le roi de Navarre, comte de Champagne, était assez puissant, à lui seul, pour venir à bout du comte de Bar, et d'ailleurs le vainqueur de Prény était attaqué de plusieurs côtés. Vainement le comte fit offrir

(1) *Art de vérifier les dates*, in-fol., t. III, p. 119. Je n'ai pas pu retrouver le texte auquel est empruntée cette anecdote.

(2) Ces diverses allégations du comte de Luxembourg sont réunies dans un mémoire adressé par lui au roi de France, dont André du Chesne a donné des extraits dans les preuves de son *Histoire de la maison de Luxembourg*, p. 75-76. Ce document étant très étendu, nous nous sommes bornés à en donner une brève analyse (*Layettes*, 5362) ; il nous a semblé utile d'en transcrire ici quelques passages, relatifs à la bataille de Prény. J. 582, n° 22, 1<sup>o</sup> peau : « De rechief que, quant il aprocha la terre au conte de Bar, il fist crier par commun cri que nus ne mefféist au conte de Bar ne à ses genz, ne à ses homes, ne à leur choses. De rechief que après le cri aucun des genz de la terre au conte de Bar vindrent au conte de Lucembourg, et li distrent que aucun des ribauz de l'ost avoiet pris aucune choses dou leur, et tantost li contes de Lucembourg leur fist rendre ce qu'il demandoient. De rechief que il chevaucha grant piece par la terre au conte de Bar, le jour devant que il fu pris, sanz meffeire, jasoit ce que il i peüst assez meffaire se il vusist. De rechief que la terre l'evesque de Mez et de ses aides, contre qui il aloit aidier le duc de Lorcines, estoit près de là où il passioient à deus lieues ou là entour. De rechief que quant il entendit que le conte de Bar venoit sus li à armes et à granz foisons de genz, il et sa compaignie ne meffeisoient rien, ainz se vouloient aler dormir an osté après mangier, et avoient jéu la nuit en la ville sans meffait, ne que il féist an sa propre ville, s'il i geüst... De rechief que quant il entendit que le conte de Bar venoit seur li à armes, si comme il est devant dit, il s'arma, lui et sa gent, et vindrent à un pas pour euls deffendre, non pas pour sus courre le conte de Bar ne sa gent, et que le conte de Bar et sa gent passerent le pas premierement. »

(3) *Layettes*, 5358, p. 258 a. — *Lay.*, 5359, p. 260 a.

(4) *Layettes*, 5357, p. 257 a : « le conte de Bar at fait dommages en fiés le conte de Lucembourg, et en ses demaines et en sa terre en pluseurs lieux, en ardent, en retenent ses hommes et en pregnent bues, vaches, chevaux, bleis, vins, bois, terre, prez et altres chozes. »

au roi Thibaud d'avoir recours à la médiation du roi de France, ou, si Louis IX ne voulait pas être arbitre entre eux, à celle de l'évêque d'Auxerre et du duc de Bourgogne (1); Thibaud de Champagne répondit à ces ouvertures en le défiant et, pour commencer, il mit la main sur une partie de ses domaines (2). Les partis en présence étaient si acharnés, que, même après le moment où Louis IX eut accepté le rôle d'arbitre, le comte de Bar continua ses ravages (3). Il est vrai qu'il était alors débarrassé de Ferry III, duc de Lorraine, avec lequel il s'allia bientôt contre l'évêque de Metz (4).

La guerre, commencée sur l'Ornain, continuée aux environs de Metz, s'étendait alors à tout le Barrois. Au sud, la lutte entre le comte de Bar et le sire de Choiseul fut marquée par des violences dont les documents d'enquête déposés au Trésor des Chartres nous font connaître les détails. Jean, sire de Choiseul, autrefois allié au comte de Bar contre le roi Thibaud II (5), puis brouillé avec ce même comte de Bar (6), fut peut-être le plus acharné de ses adversaires. Le comte ayant fait abattre, à Doucourt, la maison du sire de Choiseul (7), celui-ci envahit le Barrois, ravagea, pillà, brûla Graffigny, Chemin, Longchamp-les-Millières, Lamarche, Oreillemaison, dévasta le pays autour de la Mothe-de-Saint-Alairmont (8). Un malheureux nommé Warnet, dont le père, Orry de Tous, était bourgeois de Saint-Alairmont et sujet du comte de Bar, fut pris par les gens du sire de Choiseul; on lui coupa les pieds, les mains et la tête (9). Le comte de Bar ayant alors fait saisir les fiefs que le sire de Choiseul tenait de lui, Choiseul revint à la charge, ravageant de nouveau les localités qu'il avait déjà dévastées, pillant ou brûlant Damblain, Saint-Thiébauld, Illoud, Brainville, Vroncourt, Tollaincourt, Martigny, Isches (10). Les deux adversaires, dans les dépositions qu'ils adressèrent plus tard à Louis IX, s'accusent mutuellement des mêmes violences; chacun d'eux

(1) *Layettes*, 5367, p. 262 b. Le comte de Bar à saint Louis : « li rois de Navarre et ses genz li ont fait grantz domaiges et grantz outrages, de brisier villes et praer... sor ce que li cuens li offroit adès qu'il estoit appareilliez de vos croire de lor descors, et se vos ne vos en voliez chergier, il s'offroit de croire l'evesque d'Auquerre et le duc de Bourgogne. Sor ce, le conte offrant ces choses davandites, li rois de Navarre à tort li mut guerre et le deffia, ne somei ne l'avoit si com il devoit. »

(2) *Layettes*, 5368, p. 263 a : le roi de Navarre à saint Louis : « ne guerre ne mut onques li rois de Navarre au conte de Bar, mais pour les meffaiz que li cuens avoit fait au roi son segneur par li et par les suens, li rois fist prandre dou suen pour lui destreindre de venir à raison. »

(3) *Layettes*, 5366, p. 262 a : « sachiez, sire, que puis que li contanz dou dit roi e dou dit conte fu mis seur vos, li diz cuens a fet au dit de doumage à la valie de xx<sup>m</sup> livres ou de plus. »

(4) Dom Calmet, t. IV, preuves, col. cccxcvi : alliance du comte de Bar et de Ferry III contre l'évêque de Metz, 21 juillet 1267.

(5) Dom Calmet, t. IV, preuves, col. cccclxxxii; 1258, mardi après l'Assomption : Jean, sire de Choiseul, fait savoir qu'il s'est allié à Thibaud, comte de Bar, contre le roi Thibaud II.

(6) D'Arbois de Jubainville, t. V, catalogue, n. 3207; 28 septembre 1260 : Jean, seigneur de Choiseul, promet d'observer jusqu'au 8 novembre prochain la trêve conclue entre lui et le comte de Bar.

(7) *Layettes*, 5472, p. 316 b : mémoire du sire de Choiseul : « Car li cuens de Bar, ... li avoit devant et à tort abatue Doucort sa maisom, et rompuz ses fosseis et ses estanz, et decopés ses jardins et sa grange abatue. »

(8) *Layettes*, 5471, p. 315 b. — 5474, p. 317 b.

(9) P. 315 b, 317 b.

(10) *Layettes*, 5471, p. 315 b.

reproche à l'autre d'avoir brûlé des moulins, brisé les meules, emporté les fers (1). Le roi de France, étant intervenu entre eux, leur imposa sa médiation, ce qui n'empêcha pas le comte de Bar de s'avancer contre le château d'Aigremont; n'ayant pu le prendre de force, il met le feu au bourg d'Aigremont, après l'avoir pillé (2). Il coupe les forêts, en fait emporter le bois, ordonne de peler les arbres; un forestier du sire de Choiseul a le bras cassé (3). De part et d'autre, on ne se bat plus que pour se venger et pour détruire.

Il est probable que l'intervention de saint Louis dans cette guerre détestable fut spontanée; en tout cas elle se produisit de très bonne heure. Dès le 8 novembre 1266, moins de deux mois après la bataille de Prény, le pape Clément IV lui écrit pour l'engager à s'interposer entre les comtes de Luxembourg et de Bar; en même temps il lui fit savoir qu'il autorisait Pierre le Chambellan à quitter le roi de Sicile Charles d'Anjou, pour retourner en France, et que ce serviteur habile et dévoué s'emploierait volontiers au rétablissement de la paix (4). Pierre le Chambellan était un des meilleurs conseillers de Louis IX; c'était, au dire de Joinville, « l'homme du monde que le roi croyait le plus (5). » En 1265, il avait figuré comme arbitre dans une querelle entre le roi de Navarre et le comte de Bourgogne (6); Louis IX, qui avait toute confiance en lui, avait certainement prié Clément IV de ne pas le retenir en Italie. En même temps la comtesse de Luxembourg travaillait à la délivrance de son mari; elle conclut à cet effet avec le roi Thibaud un arrangement dont nous ignorons la nature, mais dans lequel le duc de Lorraine intervint comme plège, pour garantir à Thibaud une somme de cinq mille marcs (7). Ferry III fut en pourparlers avec le roi de France pour la mise en liberté de son oncle le comte de Luxembourg; les lettres qu'il dut, en cette occasion, donner au roi de France ne nous sont pas connues, mais au mois de septembre suivant le

(1) Choiseul accuse le comte de Bar d'avoir brûlé deux moulins : *Layettes*, 5473. Même accusation portée par le comte de Bar : *Lay.*, 5474, p. 318 a.

(2) Le comte de Bar attaque le château d'Aigremont, et brûle le bourg : *Layettes*, 5473, p. 317 a.

(3) Bois dévastés par le comte de Bar : *Layettes*, 5473, p. 317 a.

(4) Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, col. 426; Potthast, *Regesta*, 19873, 8 novembre 1266. Le titre de chambellan, porté par Pierre, étant devenu, dans l'usage, un véritable nom propre, nous l'écrivons par une grande lettre.

(5) Joinville, § 682.

(6) D'Arbois de Jubainville, t. VI, catalogue, n. 3373, 1<sup>er</sup> septembre 1265. — 3375, 17 septembre.

(7) Cartulaire de Ferry III, dit Cartulaire de Bar, Archives de la Meuse, B. 256, fol. 314 verso; 1266-67, 14 mars, le lundi après la fête Saint-Grégoire : Marguerite, comtesse de Luxembourg, fait savoir que, pour la délivrance du comte de Luxembourg elle a constitué plège Ferry, duc de Lorraine, à raison de cinq mille marcs d'argent, envers Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne, avec lequel elle a échangé des lettres au sujet de cette délivrance. Dès que le comte sera en liberté, elle veillera à ce qu'il donne au duc de Lorraine des lettres le garantissant des dommages que pourrait lui occasionner cette « plegerie ». Gérard de Luxembourg, frère du comte, et sept autres seigneurs se sont engagés à n'aider ni ne conseiller le comte tant qu'il n'aura pas donné lesdites lettres. — Plusieurs églises de cette région ayant pour patron saint Grégoire le Grand, pape, nous croyons que la fête de saint Grégoire ici mentionnée est celle de saint Grégoire le Grand, qui tombe le 12 mars. Nous fondons cette opinion sur des renseignements précis qu'a bien voulu nous fournir M. Paul Marichal.

comte de Luxembourg, sorti de prison, et la comtesse Marguerite, reconnurent qu'elles avaient été écrites à leur requête (1).

On a démontré que dans le courant de cette année Louis IX eut, au moins par deux fois, occasion de voir son gendre le roi de Navarre, et tout porte à croire qu'il usa de son influence pour le déterminer à suspendre les hostilités (2). Ainsi, en peu de mois, le roi de France avait amené le plus puissant des belligérants à se retirer de la guerre et assuré la délivrance du comte de Luxembourg; il se fit remettre par le comte de Bar le château de Ligny, qui resta sous séquestre (3); enfin il obtint des princes entre lesquels il allait intervenir comme arbitre une soumission préalable à la sentence qu'il devait prononcer. L'assemblée dans laquelle fut obtenu cet important résultat se tint à Reims, au mois d'octobre 1267 (4). Le roi de Navarre dut s'engager à payer dix mille livres de dommages-intérêts, au cas où son allié le comte de Luxembourg n'exécuterait pas les conditions imposées par le jugement de Louis IX; mais des cautions pécuniaires lui furent, selon l'usage, fournies par plusieurs seigneurs répondant pour Luxembourg; c'étaient le comte de Rethel et Renaud de Bar, chacun pour deux mille livres, Arnoul de Beaufort et Jean de Choiseul, chacun pour mille livres, deux seigneurs luxembourgeois, Geoffroy de Meysembourg et Geoffroy d'Esch (5), chacun pour cinq cents livres, enfin le sénéchal de Bourgogne Guillaume de Vergy, pour quatre mille livres (6). Le comte de Luxembourg dut fournir, en outre, au roi de Navarre une garantie territoriale (7). Le duc de Lorraine promit, en même temps, de ne pas aider son oncle contre le comte de Bar, s'il refusait de se soumettre à la sentence de Louis IX (8). Il est étrange de trouver

(1) Cartulaire de Ferry III (Arch. de la Meuse, B. 256), fol. 321 verso-322 recto, 1267, 18 septembre, le dimanche après l'Exaltation de la Sainte Croix : Henri, comte de Luxembourg, de la Roche et marquis d'Arlon, et Marguerite sa femme, font savoir que les lettres données à Louis IX par Ferry III, pour la délivrance du comte, ont été écrites à sa requête. Henri stipule, en outre, le maintien de son alliance avec Ferry III. M. le directeur des Archives ayant fait venir aux Archives nationales le cartulaire de Ferry III pour des recherches entreprises par M. Jean de Pange, M. de Pange l'a fort aimablement mis à ma disposition.

(2) D'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 403.

(3) André du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 33; mémoire adressé à Louis IX par le comte de Bar contre le roi de Navarre : « Par autre raison dit li euens de Bar que li rois de Navarre ne puet demander resaisine de Linci, car de la volentei des parties vos avez Linci cumme sequestre et en sauve main, por quoi, Sire, vous ne deveiz regarder ne saisine ne desaisine des parties qui ont tout mis en vostre main et sor vos, mais qui a droit en la chose, et à celui qui droit i aura, vos li deveiz le chastel ajuger à rendre. »

(4) Plusieurs des lettres dont nous parlons ci-dessous sont datées de Reims, 27, 28 et 29 octobre 1267. D'autre part Joinville affirme avoir vu les princes bourguignons et lorrains plaider devant le roi, en sa cour, à Reims, à Paris et à Orléans (édition de 1874, § 684).

(5) Geoffroy d'Asses, dans les chartes françaises.

(6) D'Arbois de Jubainville, t. VI, catalogue, n. 3438, 27 octobre 1267 : charte du comte de Rethel. — 3439, 27 octobre : charte de Renaud de Bar. — 3440; Reims, 27 octobre; charte d'Arnoul de Beaufort. — 3441; Reims, 27 octobre : Jean de Choiseul. — 3442, même date : Geoffroy de « Mesenbore ». — 3443, même date : Geoffroy d'Asses. — 3444, 28 octobre 1267 : Guillaume de Vergy.

(7) D'Arbois de Jubainville, VI, 3447; Reims, 29 octobre 1267.

(8) Cartulaire de Ferry III (Archives de la Meuse, B. 256), fol. 319 <sup>ro</sup>-<sup>vo</sup>; 28 octobre 1267, fête de S.-Simon et S.-Jude : Henri, comte de Luxembourg, transcrit des lettres par lesquelles Ferry III fait savoir que, si ledit comte

Guy de Dampierre, comte de Flandre, au nombre de ceux qui fournirent caution au roi de France pour le comte de Luxembourg (1); la facilité avec laquelle ce prince changeait de parti pourrait donner raison à ceux qui, plus tard, le tiurent pour un traître. Ces infatigables batailleurs semblent avoir été peu dignes de la sollicitude que le bon roi mettait à les réconcilier. Au printemps de 1269 on voit le comte de Luxembourg resserrer son alliance avec le duc de Lorraine; il ne se borne pas à le tenir quitte de tous les dommages qu'il a subis par le fait de sa captivité (2); il s'engage à s'allier avec Thibaud, fils de Ferry III, au cas où Ferry viendrait à mourir (3); il fait savoir que ses fils Henri et Waleran ont promis de s'allier avec le duc de Lorraine contre le comte de Bar, si le comté de Luxembourg leur revient par héritage (4); cette alliance est attestée par Waleran, duc de Limbourg, et par Guillaume, comte de Juliers (5). La sincérité de Louis IX n'était égalée que par l'entêtement de ceux entre lesquels il voulait ramener la concorde.

Cependant l'enquête ordonnée par saint Louis était commencée; les mémoires adressés au roi de France par les parties plaidantes, les répliques opposées par chacun des intéressés aux allégations de son adversaire, arrivaient entre les mains du roi. Ces pièces ont été déposées au Trésor des Chartes, où elles se trouvent presque toutes aujourd'hui. Elles nous apprennent que cette grande querelle donna lieu à quatre séries d'informations, concernant la rivalité des comtes de Luxembourg et de Bar, celle du comte de Bar et du roi de Navarre, celle du comte de Bar et de son frère Renaud, celle du sire de Choiseul et du comte de Bar. Les plaintes et les répliques des comtes de Luxembourg et de Bar sont au nombre de neuf; c'est par elles que nous connaissons la plupart des faits concernant les inféodations de Ligny-en-Barrois, l'alliance du comte de Bar avec le comte de Flandre, l'évêque de Metz et les Méssiens, la surprise de Ligny et la bataille de Prény; on y trouve également une série de réclamations formulées par le comte de Bar au sujet de fiefs ou de domaines à propos desquels il était en litige avec son ennemi. Deux de ces pièces sont datées, du samedi 3 mars et du 23 juin 1268 (6). Cinq mémoires, dont l'un est daté de mars 1268, nous

de Luxembourg n'observe pas la sentence que doit prononcer le roi de France entre lui et le comte de Bar, il ne l'aidera en rien contre le comte de Bar.

(1) Würth-Paquet, *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire du Luxembourg*, p. 113, n. 349; 29 octobre 1267: Henri, comte de Luxembourg, promet d'indemniser Guy, comte de Flandre, d'une somme à laquelle ce prince s'est obligé pour lui envers Louis, roi de France, s'il ne tenait pas le jugement que le roi doit prononcer. — Je ne connais cette pièce que par l'analyse de M. Würth-Paquet.

(2) Cartulaire de Ferry III (Arch. de Bar-le-Duc. B. 256), fol. 310 recto; vendredi 8 mars, vendredi après la Mi-Carême, 1268-69; cf. Dom Calmet, t. IV, col. cccxcvii.

(3) Cartulaire de Ferry III, fol. 317 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>; 1268-69, 8 mars, vendredi après la Mi-Carême.

(4) Cartulaire de Ferry III, fol. 316 r<sup>o</sup>, 317 r<sup>o</sup>.

(5) Cartulaire de Ferry III, fol. 318 r<sup>o</sup>.

(6) *Layettes*, 5357; samedi 3 mars 1268: mémoire adressé au roi de France par le comte de Luxembourg; publié par André du Chesne, *Hist. de la maison de Luxembourg*, preuves, p. 76-77. — 5358; 1268, vers le mois de mars: mémoire du comte de Bar; A. du Chesne, l. c., p. 78-79. — 5359: mémoire du comte de Bar. — 5360: le comte de Bar au roi. — 5361: Luxembourg au roi. — 5362: Luxembourg au roi; extraits publiés par André du Chesne, *Hist. de la maison de Luxembourg*, p. 75-76; voir plus haut les extraits que nous donnons de cette pièce, en note,

ont transmis les réclamations contradictoires de Thibaud de Champagne et du comte de Bar; quatre de ces pièces existent encore aujourd'hui dans les layettes où sont conservés les documents relatifs au Barrois; la cinquième, égarée depuis longtemps, ne nous est connue que par une édition ancienne et d'ailleurs correcte (1). Pour les affaires relatives à Renaud de Bar, nous ne possédons qu'une note, dans laquelle le roi de Navarre expose à Louis IX les réclamations de ce seigneur (2). Enfin Jean, sire de Choiseul, et Thibaud de Bar ont adressé au roi, à notre connaissance, neuf mémoires relatifs à leurs démêlés particuliers (3); aucun d'eux n'est daté, mais on doit les considérer comme écrits en mars 1268 ou dans les mois qui suivirent. C'est par ces pièces que nous apprenons l'intervention du roi entre le sire de Choiseul et son adversaire, et les faits de guerre imputables au comte de Bar après que la paix eut été jurée par devant le représentant du roi. La conférence de la Chandeleur, où Louis IX enjoignit au sire de Choiseul et au comte de Bar de cesser les hostilités, est probablement de 1267; nous n'en avons pas la certitude absolue, mais il est incontestable que ces documents ne peuvent pas se rapporter à des événements beaucoup plus anciens, car les précédentes querelles du sire de Choiseul et du comte de Bar paraissent remonter à 1260, et les pièces d'enquête dont nous nous servons ici parlent de Philippe, ancien évêque de Metz; or on sait que cet évêque résigna ses fonctions en 1264. Les faits allégués dans ces notes contradictoires donnent une triste idée des violences auxquelles on pouvait se porter dans une guerre privée.

Dans les négociations qui précédèrent sa sentence arbitrale, Louis IX eut surtout recours aux offices de son conseiller Pierre le Chambellan, revenu d'Italie pour le seconder dans son œuvre de paix. Aux termes d'un arrangement préliminaire, il fut convenu que les questions à régler entre le roi Thibaud et le comte de Bar, en matière de biens-fonds, de meubles et de dommages-intérêts, seraient soumises « haut et bas » à la décision de deux arbitres, Eustache de Conflans, connétable de Champagne, représentant son seigneur le roi de Navarre, et Gobert d'Apremont au nom du comte de Bar. S'ils ne parvenaient pas à s'entendre, Pierre le Chambellan avait plein pouvoir de régler toutes les difficultés, d'accord avec l'un d'eux. Si les arbitres venaient à mourir ou devaient abandonner leurs fonctions, soit pour cause de longue maladie, soit en raison d'une excuse légale, ils devaient être remplacés par Gilles de Brion, éventuellement substitué au connétable de Champagne, et par Thomas de Coucy, second de Gobert d'Apremont. Le comte de Bar, à partir du moment où les arbitres lui feraient savoir que la plupart des difficultés étaient arrangées, était tenu de faire hommage au roi de Navarre pour la Mothe-de-Saint-Alairmont et pour mille livrées de

à propos de la bataille de Prény. — 5363 : Luxembourg au roi. — 5364 : le comte et la comtesse de Luxembourg. — 5365; 23 juin 1268 : réplique du comte de Bar.

(1) *Layettes*, 5366 à 5369-70. Cette dernière pièce a été publiée, avec des coupures, par André du Chesne, *Hist. de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 33. C'est dans ce même recueil que se trouve le texte de la cinquième pièce, p. 31.

(2) *Layettes*, 5371.

(3) *Layettes*, 5471 à 5480.

terre situées aux environs. Le château de Ligny, avec ses dépendances, devait être provisoirement remis à Thibaud de Champagne. Si les arbitres et Pierre le Chambellan n'arrivaient pas à s'entendre dans un délai à déterminer, l'affaire devait être remise au roi de France. Enfin le roi de Navarre était chargé de régler les contestations pendantes entre le comte de Bar et son frère Renaud (1). On voit que cette sentence provisoire, si elle ne donnait pas gain de cause au roi de Navarre, lui assurait dans le règlement des procès en cours une situation des plus honorables.

Les arbitres Eustache de Conflans et Gobert d'Apremont n'étant point parvenus à s'entendre, Pierre le Chambellan se rendit sur place, aux frais du roi (2); c'est donc sur son avis que Louis IX rendit la sentence définitive (3). Par cet acte, qui est daté de Paris, au mois de septembre 1268, le roi de France annule l'inféodation de Ligny-en-Barrois et de ses dépendances, faite au roi de Navarre par le comte de Luxembourg; il anéantit l'hommage prêté par Waleran de Luxembourg au comte de Bar, si toutefois Waleran veut y consentir; l'hommage prêté pour ce même fief par le comte de Bar au comte de Luxembourg est également déclaré nul. Le comte de Bar ayant, lorsqu'il a prêté cet hommage, payé au comte et à la comtesse de Luxembourg une somme de sept mille cinq cents livres de provenisiens forts, tant pour Ligny et ses dépendances que pour d'autres fiefs dont il était investi, le roi déclare que, de ce chef, Henri et Marguerite devront lui restituer, avant la Chandeleur prochaine (2 février 1269), quatre mille livres tournois, payables à Reims, en la maison du Temple, à moins toutefois que leur fils Waleran ne veuille rester l'homme du comte de Bar. D'autre part, il est interdit au comte et à la comtesse de Luxembourg de prêter hommage à toute autre personne que le comte de Bar ou son héritier. Cela dit, le château et la châtellenie de Ligny sont rendus au comte et à la comtesse de Luxembourg. Au surplus, le roi de France se réserve la faculté de compléter cette sentence par une déclaration ultérieure, et de l'interpréter dans celles de ses parties qui pourraient être obscures (4). Par une sentence complémentaire, également datée de Paris, en septembre 1268, le roi condamne le comte de Luxembourg à remettre au comte de Bar seize mille livres tournois, payables en quatre années, à l'Ascension, à Reims, en la maison du Temple, en outre des quatre mille livres précédemment stipulées, moyennant quoi le comte de Bar n'aura plus rien à réclamer pour les dommages qu'il a subis par le fait de la guerre, des incendies, ou autrement. Les otages devront être rendus et les prisonniers remis en liberté (5).

Deux mois plus tard, en novembre 1268, le roi, interprétant sa sentence de septembre, spécifia que l'hommage prêté par Waleran au comte de Bar serait nul, si Waleran voulait y consentir, et

(1) *Layettes*, 5369-70: projet d'arrangement entre le roi de Navarre et le comte de Bar. Cette pièce a été publiée, avec des coupures, par André du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 33.

(2) Joinville, § 682.

(3) D'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 406.

(4) Septembre 1268. Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, 2<sup>e</sup> partie, p. 263-264; Würth-Paquet, *Table chronologique*, p. 117, n. 373; d'Arbois de Jubainville, t. VI, n. 3501.

(5) Septembre 1268. Würth-Paquet, *Table chronologique*, p. 118, n. 374.

déclara en outre que, dans tous les passages de sa première sentence où il était question de Ligny, ce nom désignait, avec le château, ses dépendances (1). En même temps le comte de Bar consentit à l'annulation de toutes les conventions passées entre lui, le comte de Luxembourg, la comtesse et Waleran, au sujet de Ligny, en dégagant ce dernier de l'hommage qu'il lui avait prêté (2).

Pour les contestations qui existaient encore entre le roi de Navarre et le comte de Bar, Louis IX chargea Eustache de Conflans et Gobert d'Apremont d'établir les faits par une enquête, et de prononcer leur sentence en conséquence (novembre 1268) (3). En ce qui concernait Renaud de Bar, représenté en sa cour par le roi Thibaud, il déclara que le comte de Bar donnerait à son frère un certain nombre de fiefs destinés à compléter sa part d'héritage. Les questions qui resteraient à débattre entre ces frères ennemis devaient faire l'objet d'une enquête confiée à Eustache de Conflans, à Gobert d'Apremont et, au dessus d'eux, à Érard de Vallery (4). Le comte de Luxembourg effectua comme il le devait les paiements auxquels Louis IX l'avait condamné envers le comte de Bar (5), et celui-ci, de son côté, délivra ses prisonniers, rendit les gages qu'il avait reçus d'eux, et remit entre les mains du roi les lettres de garantie que ces prisonniers avaient dû lui donner (6). Le 2 avril 1270, on voit encore Louis IX confier à Baudouin d'Avesnes et à Gobert d'Apremont une enquête complémentaire (7).

Tout était donc terminé. En examinant la sentence de Louis IX, on doit reconnaître qu'elle avait été dictée par un remarquable sentiment de justice. On a observé, et avec raison, qu'en définitive sa décision a surtout été favorable à son gendre Thibaud de Champagne, que le roi de France eut soin de ménager l'honneur de Thibaud en lui faisant provisoirement remettre Ligny, que s'il le fit renoncer à l'hommage prêté par le comte de Luxembourg, il n'enleva pas à Waleran de Luxembourg la faculté de se choisir un suzerain comme sire de Ligny (8). Et en effet ce jeune seigneur profita bientôt de la liberté qui lui était laissée en se faisant l'homme du roi Thi-

(1) Novembre 1268. Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, 2<sup>e</sup> partie, p. 267; d'Arbois de Jubainville, catalogue, t. VI, n. 3515.

(2) Novembre 1268. Würth-Paquet, *Table chronologique*, p. 119, n. 376.

(3) Novembre 1268. Chantereau-Lefebvre, p. 265-266.

(4) Novembre 1268. Chantereau-Lefebvre, p. 264-265.

(5) 17 janvier 1269 : le comte de Bar donne quittance des quatre mille livres tournois que le comte et la comtesse de Luxembourg devaient lui payer à la Chandeleur prochaine, en exécution de la sentence royale relative à Ligny. Würth-Paquet, *Table chronologique*, p. 120, n. 386. — 30 avril 1269 : le comte de Bar donne quittance de quatre mille livres tournois, que Luxembourg devait lui payer (à titre de premier versement) à Reims, au Temple, à l'Ascension nouvellement passée ou avant l'octave de l'Ascension, en vertu de la sentence complémentaire de septembre 1268. Würth-Paquet, p. 122, n. 392. — 3 mai 1270 : le même donne quittance de dix-sept mille livres à Luxembourg et à la comtesse Marguerite, à défalquer des vingt mille livres qu'ils lui devaient par la sentence du roi. Würth-Paquet, p. 134, n. 451. — Mai 1272 : quittance de seize mille livres, délivrée par le comte de Bar aux mêmes. Würth-Paquet, p. 143, n. 497.

(6) Décembre 1269. Würth-Paquet, *Table chronologique*, p. 126, n. 418.

(7) 2 avril 1270. Würth-Paquet, p. 130, n. 436.

(8) D'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 407.

baud (1). Mais au moment où le roi de France était intervenu, Thibaud de Champagne était évidemment le plus fort ; quels que fussent ses droits ou ses torts, il avait été victime d'une agression violente et soudaine, sans déclaration de guerre. On ne pouvait, sans être injuste, lui enlever tous les avantages en possession desquels il se trouvait au moment où il avait librement accepté l'arbitrage du roi de France, dans une question étrangère au royaume. Le comte de Bar n'avait pas non plus à se plaindre ; saint Louis l'avait contraint de renoncer à un hommage qui certainement lui était avantageux, mais ne devait-il pas quelque reconnaissance à celui qui était intervenu au moment où une coalition de presque tous ses voisins allait peut-être le perdre sans retour ? Ses succès du début ne le garantissaient pas contre d'inévitables revers. D'ailleurs il obtenait des compensations pécuniaires qui n'étaient pas à dédaigner. Le comte de Luxembourg avait recouvré la liberté, il conservait Ligny-en-Barrois ; les sommes qu'il avait à payer représentaient ce qu'on aurait pu lui extorquer sous forme de rançon et les dommages-intérêts qui lui incombaient pour avoir, contre ses engagements, inféodé Ligny au comte de Champagne. Renaud de Bar obtenait des accroissements territoriaux pour renoncer à sa vengeance. Nous ne savons pas si Louis IX fit expier au sire de Choiseul ses violences et ses ravages.

Ceux qu'on traitait avec tant de justice étaient-ils vraiment dignes de l'intérêt qu'on leur avait montré ? Joinville dit, en parlant de leur reconnaissance : « Les Bourguignons et les Lorrains, qu'il avait pacifiés, l'aimaient et lui obéissaient tant, que je les vis venir plaider devant le roi, sur les différends qu'ils avaient entre eux, à la cour du roi, à Reims, à Paris et à Orléans (2). » Assurément Louis IX dut être heureux de voir le comte de Luxembourg, qu'il avait tiré d'un si mauvais pas, aller à la croisade (3) ; mais au moment où le roi lui marquait tant d'intérêt, Luxembourg avait le tort de préparer une nouvelle alliance avec son neveu le duc de Lorraine contre le comte de Bar. L'élévation de sentiments dont Louis IX faisait preuve aurait dû servir d'exemple à ces hommes intéressés et vindicatifs. En France, le roi ne fut pas approuvé par tous ses hommes ; à les en croire, il aurait dû laisser les princes de l'Empire se manger entre eux ; c'était pour ses frontières une garantie de sécurité. L'ami des faibles, le défenseur du droit, avait d'autres vues ; il répondait aux gens de son conseil, qui lui préconisaient une abstention égoïste : « Si les princes voisins voyaient que je les laisse guerroyer, ils pourraient s'aviser entre eux, et dire : « Le roi par sa malice nous « laisse guerroyer. » Il en adviendrait que, par la haine qu'ils auraient à moi, ils me vien-

(1) 11 janvier 1270. D'Arbois de Jubainville, t. VI, catalogue, n. 3575.

(2) Joinville, § 684.

(3) Le comte de Luxembourg était croisé dès 1266. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 393 a ; bulle de Clément IV, Viterbe, 12 août 1266. — Le pape lui accorda, en vue de sa croisade, une somme de quinze mille livres tournois. *Thesaurus novus*, t. II, col. 387 ; bulle du 1<sup>er</sup> août 1266. Les annales de Floieffe le nomment au nombre des croisés : « Henricus, comes Lussuburgensis et multi alii. » *Monumenta Germaniæ*, scriptores, t. XVI, p. 628. Avant de partir pour la croisade, il fit son testament. Würth-Paquet, *Table chronologique*, p. 132, n. 444, 14 avril 1270. Il revint en 1271. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, col. 320.

draient courir sus, par quoi je pourrais bien perdre, sans compter que je m'attirerais la haine de Dieu, qui dit : « Bénis soient tous les apaiseurs (1). »

Ce n'était pourtant pas le désir d'assurer la paix à son royaume qui inspirait à saint Louis une politique si désintéressée. La France, en 1260 ou 1270, n'avait rien à craindre du comte de Bar, du comte de Luxembourg, du comte de Bourgogne; s'ils s'étaient avisés d'attaquer le royaume, d'un geste le roi les eût fait reculer. Mais il croyait bien faire en justifiant aux yeux de ses conseillers, par une raison pratique, ce qui au fond était pour lui le simple accomplissement d'un devoir. S'il avait voulu leur dire sa véritable pensée, il ne leur aurait parlé, sans doute, que de Dieu, des sentiments chrétiens et de la croisade, sa grande préoccupation. Quant à profiter de ce que ses voisins étaient faibles, pour les incorporer de force à ses États, il n'en était même pas question. Il ne semble pas, d'ailleurs, que l'idée d'agrandir la France aux dépens de l'Empire fût alors en honneur; on pensait aux Anglais, on s'indignait à la pensée de leur rendre les conquêtes de Philippe-Auguste, on regrettait que le roi ne voulût pas les expulser de la Guyenne, mais on ne songeait pas que le royaume pouvait avoir intérêt à l'annexion du Hainaut, du Luxembourg, du Barrois, de la Lorraine, de Metz, Toul et Verdun, ou de la Comté. L'occasion, pourtant, eût été belle; il n'y avait pour ainsi dire plus d'empereur; le dernier des Hohenstaufen mourait sur l'échafaud et Rodolphe de Habsbourg n'était pas encore là; à tout prendre, ces princes qui s'usaient à lutter les uns contre les autres n'auraient pu que gagner au change, si on les avait tirés du chaos germanique pour les faire entrer dans un royaume plus prospère, mieux gouverné que leur pays. Par la suite, le petit-fils de saint Louis fit bien, du côté de l'est, quelques acquisitions, mais les succès qu'il obtint à Lyon et dans le Barrois étaient peu de chose en comparaison de ce que son grand-père aurait pu faire. Ces pensées de conquêtes n'apparaissent pas chez saint Louis; si jamais elles lui sont venues, il a dû les repousser comme une tentation de l'Enfer.

Le désintéressement de saint Louis fut aussi remarquable sur les frontières du royaume d'Arles qu'en Lorraine; de ce côté, l'influence de la France allait croissant, et l'autorité impériale était devenue plus nominale que réelle. A Lyon, dans le Vivarais, le roi de France eût pu facilement devenir le maître; il se maintint dans les strictes limites du droit; il n'intervint à Lyon que pour remplir sa traditionnelle mission de pacificateur; à Viviers, il modéra, au lieu de l'exciter, le zèle de ses agents. Lyon était, en principe, une ville d'Empire; par le fait, elle n'avait alors d'autre prince que son archevêque : détenteur de l'autorité temporelle, il était en quelque sorte indépendant, mais il avait à compter avec la bourgeoisie de Lyon, déjà puissante. La retraite de Philippe de Savoie, qui en 1267 abandonna le siège métropolitain pour épouser l'héritière de la Franche-Comté, ouvrit une longue vacance, au cours de laquelle la guerre éclata entre la ville et l'église.

(1) Joinville, § 683.

A la suite d'arrestations opérées par le chapitre métropolitain, les Lyonnais envahirent la cathédrale de Saint-Jean et son cloître, en expulsèrent les chanoines, qui se retirèrent dans le monastère fortifié de Saint-Just, situé hors des murs, sur les hauteurs qui dominent la ville. Nous ne retracerons pas les péripéties d'une lutte acharnée, au cours de laquelle les chapitres de Saint-Jean et de Saint-Just d'une part, les bourgeois de l'autre, se combattirent avec une fureur singulière. Une trêve, consentie par les deux parties en 1269, ne suspendit que pour un instant les hostilités, mais le 30 juin de cette année les bourgeois recoururent à l'intervention de l'évêque d'Autun, qui, en la vacance du siège archiépiscopal, avait, comme premier suffragant de la province, l'administration spirituelle de la ville et la garde du temporel; ils lui déclarèrent qu'ils étaient prêts à répondre en justice au doyen et au chapitre de Saint-Jean, à l'obédiencier et au chapitre de Saint-Just, et à s'en remettre, si leurs adversaires rejetaient cette offre, à l'arbitrage de Louis IX et de Raoul, évêque d'Albano, légat du Saint-Siège en France (1). Cette démarche eut pour premier résultat la convocation d'un synode, réuni à Belleville, dans lequel l'interdit et l'excommunication furent promulgués, entre autres peines, contre la ville et les bourgeois (1<sup>er</sup> décembre 1269) (2).

Mais le nom du roi de France avait été prononcé; on pouvait être certain qu'il ne se déroberait pas; son intervention dans cette affaire était d'autant plus justifiée que les bourgeois et le chapitre de Lyon avaient des biens en territoire français; or de part et d'autre on ne s'était pas fait faute de les ravager (3). Tandis que le légat, dans cette œuvre de conciliation, prenait pour représentant Yves, abbé de Cluny, Louis IX fit partir pour Lyon Jean d'Escrennes, chevalier, et Henri de Gaudonviller, bailli de Bourges; dès le 22 janvier 1270, ces trois fondés de pouvoir firent savoir que les deux parties avaient remis la décision de leurs querelles au légat et au roi de France, sauf toutefois une restriction stipulée par le chapitre de la cathédrale, qui demandait au préalable le redressement de nombreux griefs. Les bourgeois avaient dessaisi les chanoines de leur cloître, de leurs maisons, de leur juridiction; ils avaient construit ou établi des ponts, des fossés, des barrières, des tours, des portes, des chaînes « et autres chosez fetez de novel », ainsi que le prouvaient les faits eux-mêmes, les sentences prononcées par l'évêque d'Autun et le synode provincial; le chapitre exigeait que toutes choses fussent remises en leur premier état, moyennant quoi il offrait aux Lyonnais de leur rendre justice, et de faire même plus, si tel était l'avis du roi et du

(1) Le P. Menestrier, *Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon*, in-folio, 1696, preuves, p. 1, 30 juin 1269.

(2) Menestrier, preuves, p. 15, 1<sup>er</sup> décembre 1269.

(3) Le synode de Belleville, dans sa sentence, accuse les Lyonnais d'avoir commis des ravages en territoire français : « cum armis et armorum multitudinem congregata ad villam ecclesie Lugduni, scilicet ad Cosonem propinquam nobis, et quæ in regno Francie consistit, accedentes, ipsam incendio consumpserunt, et quosdam ex hominibus ceperunt, res hominum dicte villæ et spolia asportantes. » (Menestrier, preuves, p. 16, col. 2.) D'autre part les Lyonnais, dans leur mémoire aux arbitres, reprochent au chapitre des excès du même genre, commis dans des localités appartenant à la France : « combusserunt etiam domos dictorum civium consistentes et positas in regno Francie contra constitutiones regales. » (Menestrier, p. 7, col. 2.)

légat. Quant aux Lyonnais, ils avaient accepté l'arbitrage sans poser de conditions. Après avoir relaté les serments prêtés par les parties en cause, les commissaires ajoutaient qu'elles s'étaient donné un apaisement où étaient compris leurs alliés respectifs, en particulier le comte de Forez, partisan du chapitre, le sénéchal de Lyon Hugues de la Tour et son frère Humbert, partisans de la ville. Leur lettre stipulait en dernier lieu la délivrance de tous les prisonniers, qui devaient être remis en la main du légat et du roi « por delivrer o por faire lor volenté (1) ».

L'enquête, au cours de laquelle les chapitres et les bourgeois adressèrent aux arbitres des mémoires contradictoires (2), aboutit dès le mois suivant. En février, le roi et le légat rendirent à Paris une sentence dont voici les principales dispositions. Ordre aux parties adverses de rester en paix. Ordre de délivrer immédiatement les prisonniers. Ordre aux Lyonnais de restituer le cloître aux chanoines de Saint-Jean, de supprimer les ponts, fossés, portes, chaînes et autres travaux de défense exécutés dans la ville, en remettant toutes choses en l'état où elles se trouvaient lorsque Philippe de Savoie a quitté le siège métropolitain. D'autre part les arbitres, avec l'assentiment de l'évêque d'Autun, ordonnent la levée des sentences fulminées par lui contre la ville et les bourgeois. Les arbitres se réservent le droit de résoudre ultérieurement les questions qui demandent un plus mûr examen (3). En même temps le roi et le légat défendirent aux deux chapitres et aux bourgeois d'enfreindre la paix, et leur enjoignirent d'attendre avec patience le jugement définitif (4).

A partir de ce moment, ce fut à maître Jean le Queux, chanoine de Nevers, et à Guy le Bas, chevalier, que les deux arbitres laissèrent le soin de statuer sur les difficultés que la première sentence n'avait pas réglées. Investis de cette commission le 28 février 1270 (5), ils reçurent, le 3 mars, l'ordre de se rendre à Lyon, et de demander aux parties plaidantes des lettres portant engagement d'accepter l'arbitrage, sous peine d'être excommuniées ou interdites par le légat, et exposées, de la part de Louis IX, à la saisie des biens qu'elles possédaient dans le royaume (6). Un mois après les bourgeois, réunis dans la cathédrale, promirent d'exécuter la sentence des arbitres (7). Cependant les efforts tentés pour ramener la paix n'avaient pas eu de résultat définitif quand le roi de France et l'évêque d'Albano partirent pour la croisade; avant de s'embarquer, ils

(1) *Layettes*, 5618, Lyon, 22 janvier 1270; original scellé. Le texte latin de cette même pièce a été publié par le P. Menestrier, preuves, p. 3; il représente sans doute l'expédition faite par les soins du légat. Jean d'Escrennes, représentant de saint Louis, est appelé dans la pièce française, Jean de « Cranes », et ailleurs « Johannes de Crenis »; Guigue, *Cartulaire municipal de Lyon*, p. 383. Le P. Menestrier l'appelle par erreur Jean de Traves. C'est sous cette forme, Cranes, que se rencontre dans les textes contemporains le nom de Gervais d'Escrennes.

(2) Le P. Menestrier, preuves, p. 7-8.

(3) Le P. Menestrier, preuves, p. 5 : Paris, février 1269-70.

(4) *Ibidem*; février 1269-70.

(5) Menestrier, preuves, p. 5 : Paris, vendredi, 28 février 1270.

(6) Menestrier, preuves, p. 5 : Paris, lundi 3 mars 1270.

(7) *Ibidem*; Lyon, dans la cathédrale, jeudi avant les Rameaux, 3 avril 1270.

donnèrent à Jean le Queux et à Guy le Bas une nouvelle commission, en leur mandant d'avoir recours, contre les récalcitrants, au bailli de Mâcon, auquel le roi ordonnait de réprimer sévèrement toute espèce de révolte. Le légat déclarait lever toutes les sentences ecclésiastiques prononcées par lui, tout en déclarant, à l'avenir, excommuniés ceux qui troubleraient la paix. Enfin, les deux commissaires ne pouvant pas se consacrer longtemps à leur mission, il fut décidé que Simon de Nesle et Mathieu de Vendôme, laissés par Louis IX à la garde du royaume, leur substitueraient au besoin d'autres délégués (1). Pendant le mois qui suivit, les commissaires travaillèrent activement à l'exécution des instructions qu'ils avaient reçues (2); mais bientôt la mort du roi vint anéantir l'effet de ses sages mesures. Quelle n'eût pas été la douleur de saint Louis, s'il avait appris qu'au mépris de leurs engagements les bourgeois de Lyon et les chanoines avaient repris les armes, recommencé les massacres et les incendies!

La conduite de saint Louis, dans toute cette affaire, fut certainement désintéressée; l'intervention de ses officiers, à supposer qu'elle se soit exercée en dehors de leur ressort et à Lyon même, n'avait d'autre but que la répression des violences, et rien ne prouve que le roi de France ait eu la pensée d'établir son autorité dans une ville qui pourtant était à sa merci. D'après une déposition recueillie au cours des enquêtes, on disait alors à Lyon qu'il avait reçu les bourgeois en sa garde (3); s'il l'a fait, cela n'a pu être que pour les protéger, au cours des troubles, contre leurs adversaires. C'est peut-être avec cette intention que Philippe le Hardi, en mai 1271, prit en sa garde les Lyonnais, mais sous son règne la politique royale, à Lyon, devint nettement envahissante. A l'arbitrage entrepris sans arrière-pensée commençait à se substituer une prise de possession lente et méthodique, dont le résultat final devait être l'annexion (4).

Les officiers royaux étaient moins réservés que leur maître. Dans le diocèse de Viviers, qui était encore terre d'Empire, ils ne se gênaient pas pour faire acte de juridiction, pour appeler en jugement l'évêque, son église et ses vassaux, les frappant d'amendes et prenant des gages sur eux en cas de défaut, tant au civil qu'au criminel. Ces empiétements furent dénoncés par l'évêque de Viviers à Clément IV, qui crut devoir les signaler à Louis IX. Mais le pape connaissait mieux que personne la délicatesse scrupuleuse du prince qu'il avait eu pour souverain, dont il avait été le

(1) Menestrier, preuves, p. 5, col. 2; p. 6, col. 2 : Nîmes, le lundi avant l'Ascension, 19 mai 1270. Guillaume de Bourron (de Burone, Burrone), chevalier, fut substitué, sans doute à partir de ce moment, à Guy le Bas; il paraît dans certaines pièces à côté de Jean le Queux (Menestrier, preuves, p. 8, col. 2; p. 13, col. 1).

(2) Menestrier, preuves, p. 6, col. 2; p. 7, col. 1 : Lyon, le jeudi avant la Nativité de Saint-Jean, 19 juin 1270. Dans cette pièce, les deux commissaires rendent compte des mesures qu'ils ont prises les 9, 11, 15 et 18 juin.

(3) Guigue, *Cartulaire municipal de la ville de Lyon, formé au quatorzième siècle par Étienne de Villeneuve*, p. 383 : « Bequisitus quomodo seit, dicit quod auditu et visu, quare vidit unum ex prædictis nunciis, scilicet dominum Johannem de Grenis, et auditiv publice dici per Lugdunum quod dominos rex Francie receperat eives Lugdonenses in garda sua. »

(4) Charles V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 78.

conseiller. Sa lettre, dont nous ignorons la date, est rédigée dans les termes les plus modérés et les plus élogieux. Après avoir rendu hommage à la justice du roi de France, il insinuait doucement que Louis IX ne pouvait pas savoir tout ce qui se passait sur les frontières de ses États; la portée de certains actes, lors même qu'il en aurait eu connaissance, pouvait lui échapper, par la malveillance de certaines personnes, qui ne laissaient pas la vérité pénétrer jusqu'à lui. Clément IV, tout en reconnaissant que la cour de Rome, elle aussi, était en pareil cas sujette à se tromper, appelait l'attention du roi sur les abus dont avait à se plaindre l'évêque de Viviers : « Il est vrai, disait-il, que nous n'avons trouvé dans aucun texte la délimitation des frontières qui séparent votre royaume de l'Empire, et nous ne saurions les préciser. Nous avons bien ouï dire, et depuis longtemps, qu'en certains endroits la frontière est marquée par des fleuves, en d'autres par les limites des provinces, en d'autres encore par celles des diocèses; mais ce sont là des choses qui nous sont tout à fait inconnues. Cependant, pour nous en tenir à la présente question, dans les premiers temps de votre règne, lorsque Pèlerin Latinier, alors sénéchal de Beaucaire, eut à ce même sujet de nombreuses difficultés avec Bermond, évêque de Viviers, de bonne mémoire, époque à laquelle nous occupions d'autres fonctions, nous sommes allés à Viviers avec feu Raimond de Barjac, par le commun assentiment de l'une et l'autre partie; nous nous sommes fait ouvrir les archives de l'évêque et celles du chapitre, nous en avons vu tous les privilèges; or tous étaient des actes impériaux; nous n'en avons pas trouvé un seul émanant du roi, et tous indiquaient que ladite église, ainsi que ses droits, relevait de l'Empire. On nous a même montré de vieilles bannières impériales, dont les évêques de Viviers faisaient alors usage, et malgré les serments qu'on nous a prêtés, nous n'avons pu découvrir autre chose. Informé par nous, le sénéchal, tout en posant ses réserves au sujet de fiefs peu nombreux qu'il s'était fait reconnaître en votre nom, a bien voulu se désister. Nous avons donc cru devoir prier et exhorter Votre Grandeur de faire droit audit évêque et à son église, par l'effet de votre mansuétude royale, de ne pas permettre qu'ils soient indûment molestés, aujourd'hui surtout que l'Empire est vacant. Vous ne pourrez pas trouver, ce nous semble, dans vos registres la preuve qu'ils ont par le passé reconnu votre suzeraineté, et il est plus que certain qu'ils ont été les sujets des empereurs. Au reste, si vous avez sur eux des droits, que nous n'avons jamais voulu, que nous ne voudrions jamais voir enfreindre en rien, nous ne doutons pas qu'ils ne puissent être recouvrés par les voies légales, plutôt que par la force (1). »

Clément IV avait raison; le diocèse de Viviers n'était pas du royaume; mais il ne tenait qu'à Louis IX de l'y faire entrer; il ne l'a pas voulu. Sa modération lui valut plus tard l'éloge le plus impartial et le plus honorable : l'empereur Rodolphe de Habsbourg, au cours de contestations qu'il avait au sujet de l'évêché de Viviers avec Philippe le Hardi, appuya ses réclamations sur l'exemple

(1) *Layettes*, 5439. Lettre de Clément IV à Louis IX, au sujet de Viviers.

qu'avait donné saint Louis; les termes dans lesquels il apprécia les procédés de notre grand roi méritent d'être rappelés : « Nous prions de tout cœur votre sérénité de détourner, à l'exemple de votre illustre père Louis, de vénérée mémoire, vos officiers et agents de troubler et de persécuter ladite église de Viviers; car, cela est connu de tous dans l'Empire et vous ne l'ignorez pas, nos très saints pères Grégoire et Clément ont jadis représenté à votre père l'état de cette église; sur leurs instances, ce roi pacifique et ami de la justice a reconnu les liens de sujétion qui rattachent ladite église à l'Empire, et a empêché ses serviteurs de lui porter préjudice (1). »

Lorsque la droiture et l'abnégation s'élèvent à de pareilles hauteurs, on les voit de loin. Vers le même temps, à l'autre extrémité de l'Europe, l'empereur Michel Paléologue, entreprenant, avec une sincérité que nous n'avons pas à juger ici, des négociations pour l'union de l'église grecque à l'église latine, sollicita l'arbitrage de saint Louis. Le Saint-Siège était alors vacant, et c'est au Sacré Collège que le roi de France transmit cette proposition par deux Franciscains, frère Eustache d'Arras et frère Lambert de la Couture. Mais les cardinaux, dans leur réponse, mirent Louis IX en garde contre les intentions douteuses du prince qui avait fait appel à sa médiation (2).

Pendant que Louis IX, au lieu de mettre à profit la faiblesse de ses voisins pour augmenter sa puissance à leurs dépens, s'occupait uniquement de les réconcilier, les affaires de Terre Sainte empiraient tous les jours; les progrès du sultan d'Égypte devenaient de plus en plus effrayants; chaque campagne était marquée par un nouveau succès de cet adversaire actif et redoutable entre tous. C'étaient maintenant les places fortes conservées par les chrétiens sur le bord de la mer qui, une à une, tombaient entre les mains des Musulmans. Dans les derniers jours de février et les premiers jours de mars 1265, Beïbars avait pris Césarée, obligé ses défenseurs à évacuer la citadelle, qui aussitôt avait été rasée (3). Une de ses colonnes, lancée contre Haïfa, en face de Saint-Jean-d'Acre, s'en était emparée, et tandis que la garnison se réfugiait à bord des vaisseaux, les murs de cette place et sa forteresse avaient été démolis. Une attaque tentée vers le même temps contre Athlith, le Château-Pèlerin des croisés, avait échoué, mais Arsonf, au nord de Jaffa, avait, elle aussi, succombé à la fin d'avril (4). Des envoyés de la Terre Sainte apportèrent ces lamentables nouvelles à Clément IV; le pape, en les communiquant à l'archevêque de Tyr, le 11 septembre 1265, lui annonça que le sultan se préparait, disait-on, à mettre le siège devant Saint-Jean-d'Acre; il lui mandait de verser entre les mains du roi de France une partie des sommes pro-

(1) Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, p. 266-267. D'accord avec M. Fournier, nous considérons comme authentique cette lettre de Rodolphe de Habsbourg.

(2) *Layettes*, 5691. Pothast, *Regesta*, 20505 : Viterbe, 15 mai 1270. Les cardinaux à Louis IX. Cf. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. V, p. 143.

(3) Reinhold Röhricht, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, p. 925. — Le même, *Études sur les derniers temps du royaume de Jérusalem*, p. 377. — *Layettes*, 5087; bulle du 11 septembre 1265.

(4) Röhricht, *Geschichte*, p. 926-927; le même, *Études, etc.*, p. 378-381. — *Layettes*, 5087.

duites par la levée du centième, pour que cet argent fût immédiatement envoyé en Orient; l'archevêque devait aussi presser les grands seigneurs croisés de hâter leur départ, si toutefois ils n'avaient pas changé leur vœu de croisade en une promesse d'aller combattre pour l'Église et Charles d'Anjou dans le royaume de Sicile (1), car il y avait en même temps deux guerres saintes, et celle qui venait de commencer en Italie, plus encore que l'autre, était importante pour le Saint-Siège. Des lettres semblables furent adressées par le pape au roi de France (2); écrivant, dans les mêmes termes, au patriarche de Jérusalem et aux défenseurs de la Syrie, Clément s'efforça de soutenir leur courage, leur parla de ses efforts pour pousser les Français à la croisade (3). Le péril était immense; si Saint-Jean-d'Acre tombait, tout était perdu; le 6 décembre, dans une nouvelle lettre à l'archevêque de Tyr (4), le pape lui transmit encore une fois ce que la rumeur publique lui avait appris sur les intentions de Beïbars contre cette place, depuis longtemps le principal refuge des chrétiens orientaux.

Les secours arrivaient lentement et n'étaient pas suffisants. On vit bien aborder à Saint-Jean-d'Acre, le 20 octobre 1265, Endes, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne (5), et au commencement de l'année suivante, les vaisseaux qui débarquèrent en Terre Sainte une nouvelle troupe de croisés y amenèrent Érard de Vallery, dont le talent et l'expérience valaient, à eux seuls, un corps d'armée (6). Mais ces renforts étaient trop peu considérables pour contre-balancer les progrès des infidèles. Dans l'automne, Bohémond VI, prince d'Antioche, avait été battu au gué de l'Oronte par le gouverneur d'Hims (7), et Beïbars était sans cesse occupé de quelque nouvelle entreprise. Le 28 mai 1266, Clément IV, dans un nouvel appel aux croisés français, leur apprend que le sultan d'Égypte, sans attendre, pour entrer en campagne, la saison habituelle, a fait marcher des troupes contre Naplouse; il les exhorte à se mettre en mer au prochain passage, ou, s'ils ne sont pas encore prêts, au passage de mars (8). Il adjure le roi Thibaud de Navarre de s'armer pour la défense de la Terre Sainte, ou d'y envoyer des secours (9). Il ne pouvait pas savoir, en écri-

(1) *Layettes*, 5087; Clément IV à l'archevêque de Tyr, 11 septembre 1265. Cette pièce est analysée par M. Jordan dans les *Registres de Clément IV*, n. 826.

(2) Jordan, *Reg. de Clément IV*, n. 825.

(3) Jordan, n. 824.

(4) *Layettes*, 5124-25; 6 décembre 1265; Clément IV à l'archevêque de Tyr.

(5) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, p. 928; le même, *Études sur les derniers temps du royaume de Jérusalem*, p. 381.

(6) *Ibidem*. Le roi de France lui avait fourni les ressources nécessaires à ses préparatifs. *Layettes*, 5076; Servois, *Emprints de saint Louis en Palestine et en Afrique* (*Bibl. de l'École des Chartes*, 1858), p. 284, juillet 1265: Érard de Vallery, autorisé par Louis IX à contracter en son nom un emprunt de mille livres tournois, à condition de passer en Terre Sainte à Pâques (1266), s'engage à restituer les lettres du roi ou les mille livres en question, si son départ n'a pas lieu à cette date.

(7) Röhricht, *Gesch. des Königreichs Jerusalem*, p. 929; *Études, etc.*, p. 381.

(8) Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 335, n. 293, 28 mai 1266.

(9) *Ibidem*, col. 337, n. 294.

vaut ces lettres, qu'au même moment ceux qu'il voulait sauver éprouvaient de nouveaux revers.

La préparation de la croisade ne fut pas limitée à la France. Clément IV, qui était arrivé au trône pontifical le 5 février 1265, fit, sous ce rapport, quelque chose de plus que son prédécesseur Urbain IV. Ancien conseiller de Louis IX, il seconda les efforts du roi de France autant que le permettait sa grande entreprise de Sicile, destinée à mettre Charles d'Anjou sur un trône jusqu'alors occupé par les princes de la maison de Souabe. En même temps qu'il chargeait, en France, les Dominicains et les Franciscains de prêcher la guerre sainte, il leur confia, en Danemark, une semblable mission (1). Dans l'Empire, le margrave de Brandebourg avait annoncé l'intention de prendre part à la croisade; Clément IV encouragea son projet, lui écrivit que la croisade était prêchée dans toute l'Allemagne: il espérait voir beaucoup d'Allemands suivre son exemple et se ranger sous sa bannière (2). Quand, au commencement de 1266, il adressa, tant à Geoffroy de Sergines qu'aux nobles, aux villes, au clergé de Terre Sainte et aux grands maîtres du Temple et de l'Hôpital, des lettres destinées à ranimer leurs espérances, il leur annonça que la prédication continuait simultanément en France et en Allemagne, et que du royaume de Sicile, où beaucoup de croisés étaient déjà réunis auprès de Charles d'Anjou, les troupes de secours, en particulier les Allemands, pourraient, plus aisément que de tout autre pays, se transporter en Orient. En attendant ces renforts, il exhortait les défenseurs de la terre d'outre-mer à combattre avec courage, tout en évitant autant que possible les attaques de leurs ennemis (3). Le 28 mai 1266, une circulaire, dans laquelle il pressait le départ des combattants, fut adressée par lui, non seulement aux croisés de France, à l'archevêque de Tyr, au roi de France, à Thibaud de Navarre, au comte Alphonse de Poitiers, mais aux princes et autres grands de l'Allemagne, au duc de Brunswick et aux autres princes de la Saxe, aux princes de la Pologne, aux margraves de Brandebourg et de Misnie, au duc de Bavière, au roi de Bohême (4). Le centième, les rachats de vœux et autres fonds réservés à la croisade, étaient alors collectés dans les provinces de Cologne, de Trèves et de Mayence (5); les comtes de Luxembourg (6) et de Juliers (7), un noble Luxembourgeois, le sire de Houffalize (8), croisés, reçurent pour leur expédition des sommes considérables. Il est vrai que Clément IV, tout en s'efforçant d'étendre à l'Empire et à l'est de l'Europe le mouvement en faveur de la Terre Sainte, ne fit rien pour pousser le roi d'Angleterre à y prendre part. Deux ans plus tard, lorsque le prince Édouard, héritier du trône d'Angleterre, le consulta sur son projet de croisade, il l'en dis-

(1) Jordan, *Registres de Clément IV*, n. 827.

(2) Jordan, *Reg. de Clément IV*, n. 828.

(3) Jordan, *Reg. de Clément IV*, n. 838.

(4) Jordan, n. 841 à 844, 28 mai 1266.

(5) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 386, n. 356; 1<sup>er</sup> août 1266.

(6) *Ibid.*, n. 357.

(7) *Ibid.*, n. 359.

(8) *Ibid.*, n. 360.

suada, en lui représentant le danger que son père Henri III pourrait courir, pendant son absence, au milieu d'ennemis encore aigris par une lutte récente (1). Il fit même relever le roi d'Angleterre de son vœu, à condition qu'il enverrait à sa place, en Terre Sainte, son second fils Edmond (2). Au surplus, l'abstention du pape en ce qui concernait l'Angleterre n'était nullement une marque d'indifférence, et vers la même époque il montra combien il s'intéressait à la nouvelle croisade, en encourageant Alphonse, roi de Portugal, dans son intention de passer en Syrie (3).

En France, son action fut constante. Presque aussitôt après son avènement, il écrivit à tous les représentants du haut clergé, à tous les clercs, séculiers et réguliers, auxquels étaient confiées la prédication de la croisade et la collecte des fonds, pour exciter leur zèle et leur ordonner de remettre toutes les sommes rassemblées à l'archevêque de Tyr et à Jean de Valenciennes, seigneur de Haïfa (4). Il va sans dire que Louis IX restait chargé d'exercer sa surveillance sur cette entreprise dont il était le véritable promoteur (5); mais c'était toujours à l'archevêque de Tyr qu'incombait le soin de diriger la prédication et de réunir les ressources pécuniaires. Clément IV lui conféra ou lui renouvela dès le printemps de 1265 tous les pouvoirs qui lui étaient nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche (6), et l'on doit croire que, grâce à l'activité de l'archevêque, des résultats importants furent dès lors obtenus, puisque le 17 juin, en le recommandant au roi de Navarre, le pape eut soin de déclarer que déjà, en France, beaucoup de grands seigneurs et d'autres fidèles s'étaient croisés (7).

Mais l'archevêque de Tyr était âgé; les fatigues et les émotions avaient altéré sa santé; d'ailleurs les déboires ne lui avaient pas manqué. La croisade de Terre Sainte avait depuis quelque temps dans l'affaire de Sicile une redoutable concurrente; il fallait envoyer des hommes à Charles d'Anjou, et Clément IV avait dû se résoudre à commuer le vœu des croisés qui voudraient prendre part à la guerre de Sicile au lieu de se rendre en Syrie (8). Le mécontentement que cette mesure causait à l'archevêque de Tyr nous est connu par une note qui certainement a été renfermée dans une de ses lettres closes, et dont le destinataire a dû être, soit l'un des cardinaux, soit quelque grand personnage de la cour pontificale: « Il paraît bien dur que notre sire le souverain pontife

(1) *Thesaurus novus anecdotorum*, col. 563-565, n. 583, 14 janvier 1268; lettre de Clément IV à Louis IX, relative au projet de croisade du prince Édouard.

(2) Jordan, *Reg. de Clément IV*, n. 609; 9 avril 1268.

(3) Jordan, n. 653, 30 juillet 1268; Clément IV au roi de Portugal. *Ibidem*, n. 654 à 657, 30 juillet. *Ibid.*, n. 658, 659, 31 juillet. *Ibid.*, n. 661, 30 juillet.

(4) *Layettes*, 4997; 27 avril 1265. Le rôle joué, pour la centralisation des subsides, par Jean de Valenciennes, est attesté par plusieurs lettres du pape; voir, entre autres, *Layettes* 5012, 5015, 5019.

(5) *Layettes*, 5012, 28 avril 1265; Clément IV à Louis IX.

(6) *Layettes*, 4998, 4999, 5001, 5002, 5007 à 5011, 27 avril 1265. — *Lay.*, 5013, 5014, 5016, 5017, 28 avril; — 5022, 29 avril; — 5058 à 5064, 22 juin 1265.

(7) *Layettes*, 5054, 17 juin 1265. N'ayant pas à étudier à fond la seconde croisade de saint Louis, nous nous bornons à citer ici les pièces relatives à sa préparation qui sont conservées dans les *Layettes*.

(8) Jordan, *Reg. de Clément IV*, n. 216; 7 mars 1265.

« ait donné pouvoir de commuer la prise de croix pour la Terre Sainte en secours à la Pouille (1),  
 « plus dur encore que l'argent attribué à la Terre Sainte par la dévotion des fidèles soit converti  
 « en subside pour ladite affaire de Pouille, si bien que la volonté des testateurs n'est nullement  
 « exécutée, ainsi que nous l'avons constaté en beaucoup d'endroits dans nos tournées. Nous trou-  
 « vons aussi très dur que les prélats et autres clercs de moindre état, qui sont croisés et veulent  
 « passer la mer en personne, soient contraints de payer la décime (2); par l'effet de cette mesure,  
 « beaucoup de prélats et de chanoines se sont abstenus de prendre la croix; elle nous semble  
 « pourtant contraire au privilège général dont bénéficient les croisés, à savoir qu'ils sont dispensés  
 « des collectes, tailles et autres charges quelconques, or ce sont là des avantages dont jouis-  
 « sent les laïques, et que nous les contraignons à respecter. Mais, hélas! les clercs, parce qu'ils  
 « sont clercs, et clercs bénéficiés, sont en cela dans une pire condition. » L'archevêque insis-  
 « tait pour que, dans l'intérêt de la Terre Sainte, de l'affaire de Sicile et de celle de Constanti-  
 « nople, on contraignît les Génois, les Vénitiens et les Pisans à faire la paix, ou tout au moins à  
 « conclure une longue trêve. Il demandait à regagner son église de Tyr : « C'est en Terre Sainte,  
 « disait-il en terminant, que nous nous proposons d'habiter et de mourir, si telle est la volonté  
 « de Dieu »; et il priaït avec instance son correspondant de l'aider à obtenir la réalisation de ses  
 « vœux (3).

Découragé sans doute par les obstacles qu'il rencontrait, l'archevêque écrivit à plusieurs des cardinaux pour leur rappeler qu'aussitôt après l'avènement de Clément IV il lui avait demandé de confier à un autre l'affaire de la croisade, désormais trop lourde pour lui; il avait demandé aux cardinaux de l'assister dans cette démarche, mais le pape, sourd à ses prières, lui avait renouvelé son mandat. Contraint, par respect, d'accepter cette tâche, il y consacrait tous ses soins; mais il recommandait aux cardinaux l'affaire de Terre Sainte et son église de Tyr. Des lettres closes, toutes conçues dans les mêmes termes, furent ainsi adressées par lui, le 9 et le 23 novembre 1265, à Hubert, cardinal diacre de Saint-Eustache, à Henri, cardinal évêque d'Ostie, à Jacques, cardinal diacre de Sainte-Marie-in-Cosmedin (4), à Etienne, cardinal évêque de Palestrina, au cardinal diacre de Sainte-Marie-in-Via-Lata, à Jean, cardinal évêque de Porto, à maître Bérard, archidiacre de Tours et notaire apostolique, à Geoffroy, cardinal diacre de Saint-Georges-au-Vélabre, à Simon, cardinal prêtre de Saint-Martin-des-Monts, à Ancher, cardinal prêtre de Sainte-Praxède, et à Guillaume, cardinal prêtre de Saint-Marc (5). L'insistance avec laquelle l'archevêque de Tyr

(1) L'affaire de Sicile était couramment dénommée affaire de Pouille.

(2) Il doit s'agir ici de la décime pour l'affaire de Sicile; la décime pour la Terre Sainte n'était pas encore établie.

(3) *Layettes*, 5119; Servois, *Emprunts de saint Louis en Palestine et en Afrique (Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1858), p. 288; 9 ou 23 novembre 1265.

(4) *Layettes*, 5106 à 5108, 9 novembre 1265.

(5) *Layettes*, 5111 à 5117, 23 novembre 1265. La lettre écrite au cardinal de Sainte-Marie-in-Via-Lata, con-

demandait à être relevé de ses fonctions n'était que trop justifiée. Naturellement faible de santé, épuisé par le travail, atteint en outre de la fièvre quarte, il obtint enfin du pape, le 14 avril 1266, la permission de retourner dans son église de Tyr (1); mais neuf jours après il mourut (2); l'affaire de Terre Sainte, à laquelle il s'était dévoué, l'avait tué.

Depuis son retour en France, et pendant que l'archevêque de Tyr exerçait pour l'affaire de la croisade les fonctions de commissaire pontifical, Louis IX avait à plusieurs reprises envoyé de l'argent aux défenseurs de la Terre Sainte, ou, pour mieux dire, à Geoffroy de Sergines, placé par lui à la tête d'un certain nombre de chevaliers qu'il avait laissés en Orient. Mais, à partir de 1265, les transports d'argent furent remplacés, sur son ordre, par des lettres de change. Les opérations auxquelles donnèrent lieu ces paiements ayant été l'objet d'une étude approfondie, nous devons nous borner à les mentionner, en renvoyant aux documents originaux et à la dissertation qui nous les font connaître (3). Un premier emprunt, autorisé par le roi en 1265, atteignit la somme fort respectable de quatre mille livres tournois, remises à Geoffroy de Sergines et Olivier de Termes; elles furent empruntées, par les soins des grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital, à des banquiers de Plaisance et à un marchand de Montpellier. Les lettres originales du roi, par lesquelles était autorisée une part de cet emprunt (quinze cents livres), furent rapportées de Saint-Jean-d'Acre par l'un des représentants des banquiers de Plaisance, sur *le Saint-Esprit*, vaisseau appartenant au marchand de Montpellier qui avait contribué au prêt des sommes demandées. Mais ce vaisseau fit naufrage entre Alexandrie et Tunis; la plupart de ceux qui le montaient périrent ou disparurent; de ce nombre étaient le frère et le neveu d'Olivier de Termes, et sans doute aussi les deux créanciers de Louis IX. Dans les lettres, datées du 29 octobre 1265, par lesquelles ils annonçaient au roi ce triste événement, le patriarche de Jérusalem, les deux grands-maîtres, Geoffroy de Sergines et Olivier purent seulement exprimer l'espoir que quelques-uns des naufragés étaient tombés entre les mains des Sarrasins et avaient chance d'être rachetés. Quant aux lettres du roi, leur disparition ne changeait rien à la dette contractée en son nom; le patriarche et ses collègues le priaient de payer aux prêteurs la somme convenue (4). Il va sans dire que Louis IX fit honneur à son engagement, et nous savons, par une quittance de juin 1266, que les banquiers de Plaisance obtinrent le

servée à la Bibliothèque nationale, a été publiée par M. Servois, *Emprunts de saint Louis, etc.*, p. 289. Le même jour, l'archevêque de Tyr adressa une lettre close à Richard, chantre de Tripoli et chanoine de Tyr : *Layettes*, 5118; Servois, p. 287.

(1) Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 313, n. 268, 14 avril 1266.

(2) Le 23 avril 1266; Le Nain de Tillemont, t. III, p. 469. Le 31 juillet 1266, Clément IV autorisa le légat Simon à se faire payer sur les biens meubles laissés par l'archevêque de Tyr, sans tenir compte d'aucun testament, une partie des sommes que l'archevêque avait perçues à titre de procurations, et à les convertir en subside pour la Terre Sainte : *Thesaurus novus*, t. II, col. 383, n. 352.

(3) Servois, *Emprunts de saint Louis en Palestine et en Afrique (Bibl. de l'École des Chartes, 1858, p. 113-131. Appendice, p. 283-293).*

(4) *Layettes*, 5100; Servois, *Emprunts de saint Louis*, p. 123; Acre, 29 octobre 1265.

remboursement des mille livres qui leur étaient dues (1). Un second emprunt, autorisé par le roi de France le 9 mars 1267, et montant à quatre mille quatre cents livres tournois, fut fait, dans des conditions analogues, à la banque siennoise des Buonsignori (2). Par ses lettres, qui sont au nombre de huit, le roi s'engage à rembourser à Paris, en la maison du Temple, les sommes qui auront été prêtées au patriarche de Jérusalem, à Geoffroy de Sergines et à Erard de Vallery, alors en Terre Sainte (3).

Le jour même où il autorisa l'archevêque de Tyr à résigner ses fonctions, Clément IV écrivit à Simon, cardinal prêtre de Sainte-Cécile (4), qui jusqu'alors avait été chargé, comme légat, d'organiser en France l'expédition de Charles d'Anjou. Le compétiteur de ce prince, Manfred, venait de tomber, le 26 février, sur le champ de bataille de Bénévent; Charles était désormais le maître de l'Italie méridionale, et dans les préoccupations du Saint-Siège son entreprise passait au second plan. Aussi le pape ordonna au cardinal de ne plus prêcher la croisade pour cette guerre; sans le charger encore du rôle jusqu'alors confié à l'archevêque de Tyr, il lui manda de soutenir dans leur prédication ceux qui travaillaient pour la Terre Sainte (5). Bientôt cette prédication elle-même lui fut solennellement confiée (6), et Simon reçut l'ordre de se faire remettre tout ce qui avait été recueilli par l'archevêque de Tyr (7). Le pape stimulait son activité (8), étendait ses nouvelles fonctions, en dehors de France, aux diocèses de Liège, Cambrai, Metz, Toul et Verdun (9), le chargeait d'y percevoir le centième (10), avec pouvoir d'employer comme il l'entendrait les sommes provenant de cette levée et les autres fonds attribués à la guerre d'outre-mer (11); il le pressait enfin d'imposer aux croisés une date pour leur embarquement (12). Pour la distribution des subsides aux croisés français, il resta convenu que le roi serait toujours consulté, et parmi ceux à l'avis desquels le pape avait recours on rencontre le fidèle conseiller de Louis IX, Pierre le Chambellan (13). C'est à

(1) *Layettes*, 5167; Servois, *Emprunts, etc.*, p. 125.

(2) Lire dans le mémoire de M. Servois, p. 118, le passage consacré à la banque des Buonsignori.

(3) *Layettes*, 5255 à 5262; huit lettres de saint Louis, en date du 9 mars 1267, contenues dans un vidimus du 28 juin 1267 (*Layettes*, 5292); le tout publié par M. Servois, p. 126-128. Voir aussi : *Layettes*, 5291, 28 juin 1267, et *Layettes*, 5295, 7 juillet 1267; ces deux dernières pièces également publiées par M. Servois, p. 128 et 130. C'est également à des banquiers siennois que deux envoyés du roi, en séjour auprès de Saint-Siège, empruntèrent à la même époque soixante-dix livres tournois, pour couvrir les frais de leur mission : *Layettes*, 5310, Viterbe, 5 septembre 1267.

(4) Plus tard pape sous le nom de Martin IV.

(5) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 312, n. 266, 14 avril 1266.

(6) *Thesaurus novus*, t. II, col. 341, n. 300, 6 juin 1266.

(7) *Ibidem*, col. 355, n. 313, 16 juin 1266.

(8) *Ibidem*, col. 375, n. 339, 22 juillet 1266.

(9) *Ibidem*, col. 379, n. 348, 30 juillet 1266; lettre étendant les pouvoirs du légat aux cinq évêchés.

(10) *Ibidem*, col. 382, n. 350, 31 juillet 1266; collecte du centième.

(11) *Ibidem*, col. 383, n. 351, 31 juillet 1266.

(12) *Ibidem*, col. 420, n. 399, 21 octobre 1266 : « certum terminum ad transfretandum statuens, » etc.

(13) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 366, n. 329, 14 juillet 1266; avis demandé à Pierre le Chambellan.

la décision du roi que le cardinal est engagé à s'en rapporter, quand Pierre de Bretagne, fils du duc Jean le Roux et gendre du roi d'Angleterre, demande pour son expédition les rachats de vœux et legs faits à la Terre Sainte à recueillir dans les évêchés de Tours, d'Angers et de Nantes, plus cinq mille livres tournois à prendre sur le centième (1). Les ressources financières que la France pouvait fournir à la croisade, quoique considérables, devaient être ménagées; quand Guy de Dampierre, comte de Flandre, réclama des subsides, le pape lui fit attribuer vingt mille livres tournois sur les revenus perçus pour la Terre Sainte dans les parties des diocèses de Cambrai, d'Arras et de Tournai, qui étaient en dehors du royaume (2).

La bonne volonté de Louis IX et sa collaboration indirecte ne pouvaient suffire; les établissements chrétiens d'Orient n'avaient plus qu'une chance de salut, une grande expédition partie de France et commandée par le roi. On savait que cet événement devait inévitablement se produire; eu l'attendant, Clément IV envoya, au sujet de la croisade, à son légat des lettres destinées aux prélats et au clergé de France. Le cardinal Simon devait les conserver jusqu'au moment où le roi de France aurait fait connaître son projet, sauf à convoquer sans tarder les destinataires, pour leur communiquer les instructions du Saint-Siège (3). Les événements de Syrie vinrent bientôt imposer à saint Louis cette détermination. Au printemps et dans l'été de 1266, une nouvelle campagne de Beïbars avait encore aggravé la détresse des chrétiens. S'étant avancé au nord de la Galilée, il avait mis le siège devant Safed, forteresse des Templiers, qui, après une belle résistance, avait dû se rendre. Malgré les clauses de la capitulation, les Templiers, défenseurs de la place, avaient été massacrés (4). En apprenant à son légat cette nouvelle perte, Clément IV lui fit savoir que les Hospitaliers, eux aussi, avaient subi une défaite, dans laquelle plus de quarante de leurs chevaliers avaient péri (5). Le pape aussitôt s'efforça d'organiser une flotte. Charles d'Anjou lui avait promis, pour le prochain passage, une quinzaine de galères; il cherchait à en réunir d'autres en Provence, à Venise (6), à Pise (7); l'évêque de Beauvais ayant laissé, par testament, dix mille livres destinées à secourir la Terre Sainte, le légat reçut l'ordre de les employer à l'équipement de galères (8). Et pendant qu'on s'armait en Europe, le sultan d'Égypte poursuivait ses avantages; maître de Safed, il envoya un corps d'armée contre Héthoum, roi d'Arménie; les Arméniens furent vaincus, et dans

(1) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 389, n. 362, 3 août 1266 : requête de Pierre de Bretagne.

(2) *Ibidem*, col. 382, n. 349, 30 juillet 1266 : sommes attribuées à Guy de Dampierre.

(3) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 415, n. 391, 14 octobre 1266 : Clément IV au légat Simon.

(4) Röhricht, *Études sur les derniers temps du royaume de Jérusalem*, *Archives de l'Orient latin*, t. II, p. 382-384; le même, *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, p. 930-932. D'après M. Röhricht, la reddition de Safed eut lieu le 23 juillet 1266.

(5) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 434-436, n. 420; 31 décembre 1266 : Clément IV au légat Simon.

(6) *Ibidem*, col. 439, n. 425, 12 janvier 1267 : Clément IV au patriarche de Constantinople.

(7) *Ibidem*, col. 442, n. 430, 3 février 1267.

(8) *Thesaurus novus*, col. 462, n. 460, 7 mai 1267 : lettre de Clément IV au légat, au sujet des sommes léguées à la Terre Sainte par le défunt évêque de Beauvais.

leur défaite le second fils du roi trouva la mort, tandis que l'aîné était fait prisonnier (1). En écrivant au roi d'Arménie pour le consoler (2), à l'empereur d'Orient, Michel Paléologue, pour l'engager à faire une diversion contre les Musulmans (3), Clément IV put enfin leur annoncer que le roi de France venait de se croiser.

Saint Louis prit la croix à Paris, le 25 mars 1267, avec ses fils Philippe, Jean et Pierre; à la même date, et dans les jours qui suivirent, un nombre considérable de grands seigneurs prononcèrent également le vœu de Terre Sainte (4). A cet acte décisif le pape répondit par une concession devenue nécessaire, et que d'ailleurs le roi lui avait demandée; le 5 mai, il fit savoir à Louis IX qu'il lui accordait, pour une période de trois ans, une décime, soit la dixième partie des revenus à percevoir par tous les membres du clergé français (5); avec l'approbation du Sacré Collège, il lui donna de plus, en France et pour le même temps, la somme produite par les rachats de vœux dont le Saint-Siège n'avait pas encore réglé l'emploi, plus les legs, dons et autres fonds attribués à la Terre Sainte (6). Le cardinal Simon, auquel les fonctions de légat étaient à nouveau conférées, fut chargé de procéder à cette levée (7). Les diocèses de Liège, Metz, Toul et Verdun, et les portions du diocèse de Reims qui relevaient de l'Empire, au lieu de la décime, furent taxés au vingtième (8); cette mesure était identique à celle qu'Innocent IV avait prise en pareil cas. Clément IV n'innovait pas, il ne faisait que suivre l'exemple donné par un de ses prédécesseurs, mais le clergé français venait d'avoir à payer une autre décime pour l'affaire de Sicile; plusieurs églises protestèrent contre la nouvelle charge qui leur était imposée.

En apprenant que le roi réclamait la concession d'une décime, les représentants d'un certain nombre d'églises cathédrales s'étaient réunis à Paris; à la suite de cette assemblée, les églises métropolitaines de Reims, de Sens et de Rouen adressèrent au pape, par leurs procureurs, des lettres, conçues en termes identiques, dans lesquelles ils protestaient contre la nouvelle subvention. Mais Clément IV, prévenu par le roi, traita rudement les envoyés des trois églises, et après les avoir congédiés avec dédain, il répondit à l'audacieuse réclamation qu'il avait reçue par des lettres d'une extrême dureté; il leur déclara que la concession de la décime était un fait accompli, et les menaça de sa colère (9). Les instructions qu'il envoya le même jour à son

(1) Röhricht, *Études sur les derniers temps du royaume de Jérusalem*, p. 385; *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, p. 933.

(2) *Thesaurus novus*, t. II, col. 470-471, 17 mai 1267: Clément IV au roi d'Arménie.

(3) *Thesaurus novus*, t. II, col. 469, n. 469, 17 mai 1267: Clément IV à Michel Paléologue.

(4) Le Nain de Tillemont, *Hist. de saint Louis*, t. V, p. 13 et suivantes.

(5) Jordan, *Registres de Clément IV*, n. 464, 5 mai 1267.

(6) *Layettes*, 5274; Jordan, n. 466, 5 mai 1267.

(7) Jordan, n. 463; Potthast, *Regesta*, 19997, 5 mai 1267.

(8) Jordan, n. 465, 5 mai 1267.

(9) *Historiens de France*, t. XXIII, *e chronico Normannie*, p. 219-220. — Jordan, *Registres de Clément IV*, n. 595, 14 septembre 1267: Clément IV aux chapitres et aux suffragants de la province de Sens. — Jordan, n. 852,

légat (1) étaient de nature à briser toute résistance (14 septembre 1267). Une lettre écrite le 27 février suivant par le cardinal légat à maître Simon de Paris, clerc du roi de France, donne lieu de croire que dans les provinces du centre et du midi le haut clergé n'essaya pas de s'opposer à des nécessités inéluctables.

Après avoir, en vertu de la décision pontificale, notifié la levée de la décime au clergé des provinces de Sens, Tours, Rouen et Reims, dans des synodes convoqués à cet effet, le légat ordonna la réunion, à Bourges, d'un concile auquel devaient assister les archevêques de Bourges, Narbonne, Bordeaux et Auch, leurs suffragants, et les évêques de la province de Lyon dont les diocèses appartenaient au royaume, ainsi que les abbés et prieurs conventuels, les chapitres des églises cathédrales et collégiales. L'état de sa santé l'ayant empêché de se rendre en personne à Bourges, le cardinal de Sainte-Cécile y délégua l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud. L'archevêque lut et publia en plein concile les lettres du légat, en délivra des copies à ceux qui les réclamèrent, et notifia les termes auxquels la décime devait être payée aux collecteurs désignés par le légat; c'étaient, pour la présente année, la quinzaine de Pâques et celle de la nativité de Saint-Jean-Baptiste, pour les deux années suivantes, les fêtes de Noël et de la Saint-Jean. L'excommunication devait être prononcée contre tous ceux qui refuseraient de s'exécuter, payeraient incomplètement ou s'aviseraient de frauder. Après cet exposé des faits, le cardinal pria Simon de Paris de se rendre à Bourges et dans les autres cités de la province, de désigner, sur l'avis des évêques, deux chanoines par cathédrale, pour collecter pendant trois ans la décime, en s'adressant seulement aux personnes non exemptes. Les collecteurs devaient au préalable prêter un serment dont la formule termine les lettres du légat (2).

Clément IV ne se départit pas de sa rigueur. Les prélats français ayant fait des démarches pour obtenir que du moins les distributions quotidiennes fussent soustraites à la levée de la décime, il écrivit à son légat, le 13 janvier et le 25 mai 1268, des lettres dans lesquelles il blâmait ceux qui marchandaient à la Terre Sainte les subsides dont elle avait besoin; les distributions quotidiennes ne pouvaient pas bénéficier d'une exemption contraire à l'usage, quand bien même elle avait été, à titre exceptionnel, accordée pour la décime payée à Charles d'Ajou; le pape rappelait que cette levée avait été librement acceptée par les prélats, d'accord avec le légat; au reste, ceux qui consentaient à ce qu'elle fût perçue pendant une quatrième année pourraient être dispensés de la payer pour les distributions quotidiennes (3). C'étaient à coup sûr de dures conditions; le pape, du moins,

14 septembre : le pape aux chapitres et aux suffragants de la province de Reims. Cf. Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, t. III, § 55-59.

(1) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 522, n. 528, 14 septembre 1267 : Clément IV au légat Simon.

(2) *Layettes*, 5355; Roquaimont, 27 février 1268.

(3) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 557, n. 574, 13 janvier 1268. — Jordan, *Registres de Clément IV*, n. 627, 25 mai 1268.

les trouva suffisantes, et quand Louis IX demanda que les distributions fussent soumises à la levée, même pour la quatrième année, il lui répondit par un refus : « Ce changement d'avis, lui dit-il, nous « étonne fort; il est contraire à vos habitudes de bonté, et nous refusons d'exaucer votre demande. « Il n'est pas à propos d'infliger successivement à l'église de France tant de charges, alors que ses « membres supportent et ont subi avec amertume ce que nous avons précédemment ordonné au « sujet de la décime triennale (1). »

Les mesures prises par le Saint-Siège en faveur de la croisade eurent dès lors un caractère de régularité. Il ne fut plus question de lever le centième, et par un revirement subit, qu'expliquait d'ailleurs la victoire de Charles d'Anjou, l'affaire de Sicile, à laquelle on avait naguère sacrifié la croisade, lui fut subordonnée. Le légat Simon, en déléguant le gardien des Franciscains d'Anduze pour prêcher la croisade dans la province de Narbonne, lui donne pouvoir de commuer les prises de croix pour la Sicile en prises de croix pour la Terre Sainte. Dans cette même lettre il annonce que, par ordre du roi, la réunion des croisés dans les ports est fixée à l'année 1270 et à la première semaine de mai. Il donne à son délégué toutes les instructions relatives à la prédication, et lui adresse une énumération des privilèges autrefois édictés par le quatrième concile de Latran, sous Innocent III, en faveur des croisés (2). Le 9 octobre 1268, Clément IV étendit les indulgences qui leur étaient réservées à tous ceux qui donneraient au roi de France, pour son expédition, une part notable de leurs biens, meubles ou immeubles (3). Quant à la décime, elle fut régulièrement perçue, après le légat Simon, par son successeur le légat Raoul, cardinal évêque d'Albano. Au diocèse de Maguelonne cette lourde imposition, en 1269, ne produisit, pour le premier paiement de la seconde année, que quatre cent soixante dix livres de melgoriens, qui furent remises aux représentants du roi; cette somme, au dire des deux collecteurs, était au dessous de ce qu'elle aurait dû être, parce que, dans leur diocèse, beaucoup de personnes étaient exemptes (4). Vers le même temps, la décime fut levée, à notre connaissance, dans les diocèses d'Orléans (5) et de Cambrai (6); il est hors de doute que cette opération s'étendit à tout le royaume. Pendant que Louis IX touchait en France les produits de la décime pour les intérêts généraux de la Chrétienté, bien ou mal entendus, Henri III les percevait, avec l'autorisation du Saint-Siège, en Angleterre, dans le pays de Galles, en Irlande, et même en Écosse, pour les affaires de son royaume, c'est-à-dire pour ses propres affaires (7).

Les Layettes du Trésor des Chartes donnent peu de renseignements sur les préparatifs des nom-

(1) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 604-605, n. 653, 31 mai 1268.

(2) *Layettes*, 5339; Royaumont, 23 décembre 1267.

(3) *Layettes*, 5417, 9 octobre 1268.

(4) *Layettes*, 5518, 15 mai 1269. Il est juste de remarquer aussi que le diocèse de Maguelonne était un des plus petits diocèses de France.

(5) *Layettes*, 5574, août 1269.

(6) *Layettes*, 5570, 20 août 1269.

(7) Jordan, *Registres de Clément IV*, n. 320 à 324.

breux seigneurs qui accompagnèrent Louis IX dans son dernier voyage. Elles nous ont naturellement conservé, dans le fonds de Champagne, un certain nombre de pièces relatives à la croisade de Thibaud II, roi de Navarre; en combinant ces documents avec d'autres, on a depuis longtemps déterminé la mesure dans laquelle le Saint-Siège vint en aide au roi Thibaud pour cette coûteuse entreprise (1). Croisé vers le 25 mars 1267, ce prince se vit attribuer, dans ses domaines de Champagne et de Brie, les revenus du centième et les autres sommes réservées au secours de la Terre Sainte; puis Clément IV, en le prenant sous sa protection (2), lui concéda, dans son royaume de Navarre, la levée d'une décime, à percevoir pendant trois ans. Les procédés auxquels les agents de l'Église eurent recours pour la collecte de ces impositions rappellent de fort près ce qui fut fait, dans cet ordre d'idées et à la même époque, pour le roi de France. Louis IX, de son côté, vint en aide à ce jeune prince, dont il était le beau-père, qu'il aimait comme un fils, et qui paraît avoir mérité son affection et ses conseils par une constante déférence. Thibaud avait sur les bras, au moment où il prit la croix, plus d'une affaire importante; nous avons vu ce que le roi de France fit alors pour le réconcilier avec le comte de Bar; en Gascogne, il était en guerre, au sujet du comté de Bigorre, avec Eskivat de Chabonais, que soutenaient contre lui le roi d'Angleterre et son fils Édouard. Louis IX commença par ménager entre eux une trêve (3), et avant qu'elle fût expirée, il la renouvela pour cinq ans, au mois de septembre 1269 (4). Le roi de Navarre était donc libre de ce côté, mais en même temps on le voit s'engager dans une étrange entreprise; il ne s'agissait de rien moins que de mettre la main sur une bonne partie des terres que les Grecs avaient enlevées à l'Empire latin d'Orient. Par un acte scellé de sa bulle d'or et daté de mars 1269, le faible et incapable Baudouin II, pour engager le roi de Navarre à se transporter en personne dans son empire, lui promet le quart des domaines qui pourront être repris aux Grecs. Cet acte, garanti par plusieurs personnes, au nombre desquelles figure Erard de Vallery, ne doit pas porter préjudice aux conventions déjà passées par Baudouin II avec le roi de Sicile, le duc de Bourgogne, le doge et la république de Venise. Baudouin n'excepte de cette concession anticipée que la ville de Constantinople et ses environs immédiats. La seule condition imposée à Thibaud II est de venir en personne ou d'entretenir, en son absence, un nombre de chevaliers et d'arbalétriers à cheval correspondant à l'étendue des terres qui lui seront cédées (5). Thibaud a-t-il cru servir les intérêts de la Terre Sainte en concluant ce marché? S'est-il simplement abandonné à d'ambitieuses espérances lorsqu'il s'est engagé dans une aventureuse affaire où l'on trouve à ses côtés Charles d'Ajou, le plus entreprenant des princes

(1) D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. IV, p. 409 et suivantes. Plusieurs des pièces citées par M. d'Arbois de Jubainville se trouvent dans les *Layettes*, 5373, 5374, 5515, 5516, 5545, 5585, 5586, 5587, etc.

(2) *Layettes*, 5287 et 5288, 9 juin 1267.

(3) D'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 381.

(4) *Layettes*, 5579 et 5580, 24 septembre 1269.

(5) *Layettes*, 5500, Paris, du 1<sup>er</sup> au 23 mars.

chrétiens? Louis IX a sans doute approuvé ce projet, comme allant de pair avec la guerre sainte, de même qu'il s'est laissé persuader d'aller à Tunis pour dégager Saint-Jean-d'Acre ou reconquérir Jérusalem.

Nous ne nous proposons pas d'examiner dans quelle mesure les deux frères du roi lui sont venus en aide pour la préparation de sa croisade; il ne peut être question ici que d'appeler l'attention sur quelques-uns des nombreux documents concernant Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou qui nous sont parvenus par les Layettes du Trésor des Chartes. Alphonse, qui portait encore la croix en 1253, était, de toute façon, croisé en 1266, quand Clément IV le pressa d'acquiescer son vœu (1). Au premier abord, on pourrait être étonné de ne rencontrer que peu de pièces relatives à sa croisade dans les fonds de Toulouse et de Poitou. Il semble que le pape aurait dû s'intéresser d'une manière particulière à cette entreprise. Alphonse se préparait à la guerre sainte, sa dévotion était réelle; sa richesse, la grande puissance dont il disposait, faisaient de lui l'un des princes les plus importants du monde chrétien; l'Église et ses représentants devaient être naturellement portés à le traiter avec égard, à l'aider au besoin. N'avaient-ils pas recours à son influence en une foule d'occasions? Quand, en 1263, Urbain IV offre à Charles d'Anjou le royaume de Sicile, c'est au comte de Poitiers qu'il s'adresse pour le prier d'exhorter Charles à entrer dans ses vues; le notaire Albert, depuis longtemps chargé de cette négociation (2), vient de la reprendre; Urbain IV a soin de l'adresser, non seulement au roi de France, mais au comte Alphonse (3). Deux ans se passent; Charles d'Anjou, devenu roi de Sicile, se trouve à Rome; il est sans ressources; le pape a bien ordonné en France, en sa faveur, la levée d'une décime; mais cette opération a subi des retards; une partie des fonds déjà levés a servi à payer des dettes; ce qui est encore disponible doit être réservé aux chevaliers qui rejoindront le nouveau roi. Dans cet embarras, Clément IV ne voit de ressource qu'en Louis IX et Alphonse. Il prie le comte de Poitiers de fournir à Charles de l'argent, qui lui sera restitué sur les prochains revenus de la décime (4). Beaucoup de gens avaient besoin de cet homme puissant et avisé, de cet administrateur plein d'expérience, qui gouvernait avec une égale habileté ses vastes domaines et son immense fortune. Le chef de l'Église, plus que tout autre, le savait. Au commencement de 1264, Clément IV vient de nommer évêque de Saint-Malo Simon de Clisson, prieur des Dominicains de Paris; il faut que Simon accepte sa nouvelle charge, et c'est Alphonse qui est prié par le pape de solliciter son consentement (5).

(1) Le Nain de Tillemont, t. V, p. 8.

(2) *Registres d'Innocent IV*, t. II, introduction, p. cclxxviii.

(3) *Layettes*, 4853, 20 juin 1263 : Urbain IV au comte Alphonse.

(4) *Layettes*, 5088, 13 septembre 1265. Lettre close de Clément IV; la chancellerie pontificale a laissé subsister dans cette pièce les expressions « preter regnum tuum a Domino benedictum », qui étaient à leur place dans une lettre adressée au roi de France, mais auraient dû être modifiées du moment où le pape s'adressait, non plus à Louis IX, mais au comte Alphonse.

(5) *Layettes*, 4916, 17 mars 1264.

Après le pape, les cardinaux. A Moissac, les officiers du comte Alphonse ont empiété sur la juridiction temporelle de la ville, en mettant la main sur divers droits et biens qui appartiennent au monastère de Moissac. Prenant en main les intérêts de l'abbé Bertrand de Montaigu et de son couvent, treize membres du Sacré Collège écrivent à ce sujet des lettres closes au comte Alphonse (1). Ce prince, auquel on a recours en tant de circonstances, doit d'autre part être ménagé; avec toute sa piété, il n'entend pas que l'Église fasse tort à ses droits. Il adresse, en le prenant d'assez haut, ses réclamations au pape Urbain IV contre les agissements du concile de Bordeaux, et s'oppose à ce que, dans la province de Bordeaux, ses domaines puissent être frappés d'interdit (2).

Chose étrange, un pape qui a personnellement connu le comte Alphonse, qui a même été son enquêteur, Clément IV, lui refuse avec persistance les subsides dont il a besoin pour sa croisade. Les fonds manquent-ils en effet, ou bien Alphonse a-t-il trop d'exigences? Ou bien encore le pape, qui connaît les moyens matériels dont dispose le comte de Poitiers et les ressources de son esprit, trouve-t-il qu'il pourrait se tirer d'affaire à lui tout seul? Pendant plus de deux ans, Clément IV répond à toutes les demandes du comte par des fins de non recevoir, expliquant qu'il n'y a plus de décime à lever, que tout est épuisé, faisant des promesses vagues, tout en protestant de sa bonne volonté. Ses réponses à des sollicitations sans cesse renouvelées sont toujours courtoises, mais parfois un peu sèches (3). Or le comte ne se payait pas de bonnes paroles; il ne pouvait se contenter des privilèges ordinaires accordés aux croisés (4). C'était peu de chose aussi que les sommes mises à sa disposition par diverses grâces apostoliques, legs faits à la Terre Sainte et rachats de vœux, legs pieux restés sans emploi, sommes provenant de restitutions ou de prêts usuraires (5). Alphonse devait donc compter avant tout sur lui-même; par une série d'expédients administratifs, d'aliénations, par tout un système d'enquêtes et de recherches parfois arbitraires et injustes, il parvint à réunir des fonds considérables (6); puis ce furent les fouages et subventions du même genre levées dans ses domaines (7), les extorsions au détriment des Juifs (8). Il y avait aussi une grosse économie qu'on pouvait faire : Alphonse avait toujours été très généreux envers les établissements religieux

(1) *Layettes*, 5179 à 5191; treize lettres closes, les unes en papier, les autres en parchemin.

(2) *Layettes*, 4979, 1264.

(3) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 291, n. 245, 12 mars 1266. — *Ibidem*, col. 313, n. 267, 14 avril 1266. — *Ibid.*, col. 385, n. 354, 31 juillet 1266. — *Ibid.*, n. 355, même date. — *Ibid.*, n. 408, 13 novembre 1266. — *Ibid.*, n. 485, 10 juin 1267. — *Ibid.*, n. 486, 12 juin 1267. — *Ibid.*, n. 536, 25 septembre 1267. — *Ibid.*, n. 628, 27 avril 1268.

(4) *Layettes*, 5142, 20 février 1266 : Clément IV, à la requête du comte Alphonse, renouvelle tous les privilèges qui lui ont été accordés par les trois derniers papes.

(5) Auguste Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, introduction, p. 11; *ibidem*, pièces 1351 et 1353.

(6) Molinier, introduction, p. XLIII.

(7) Molinier, introduction, p. XLIV.

(8) *Ibid.*, p. XLVI-XLVII.

et hospitaliers, non seulement dans ses États du midi (1), mais surtout dans sa véritable patrie, dans l'ancien domaine royal. Là se trouvaient une quantité de monastères, d'hôpitaux, de maladreries, que les princes de la maison de France comblaient périodiquement de leurs dons, sans compter les ordres de Saint-Dominique et de Saint-François; le comte Alphonse faisait comme les autres membres de sa famille, il leur donnait largement; chaque année il faisait inscrire sur un rôle spécial les aumônes faites à ces diverses maisons (2). En 1267, on retrouve le rôle des aumônes, mais à part les dons faits en général aux ordres mendiants, presque toutes ces générosités sont réduites, soit de moitié, et ce sont les plus nombreuses, soit d'un quart; un certain nombre d'articles sont entièrement effacés (3). Le tout est aussitôt recopié sur un autre rôle qui sert d'état définitif (4). Plusieurs centaines de livres sont ainsi économisées. Ces réductions exercées par le comte Alphonse au détriment de sa charité ont été remarquées (5); elles s'expliquent par le besoin absolu de diminuer certaines dépenses en vue des frais énormes que nécessitait la croisade. Le comte Alphonse avait besoin d'argent pour des armements auxquels l'Église n'avait pas le droit de se montrer indifférente; or le clergé ne lui donnait rien, le pape ne pouvait rien trouver, ou faisait la sourde oreille; tout naturellement, le comte se vit obligé de réduire ses aumônes.

On ne peut le blâmer d'avoir pris ce parti contraire à ses traditions de famille et à ses habitudes personnelles. Pour aller à la croisade, il lui fallait charger ses sujets; il n'était certainement pas disposé à les accabler sans nécessité. Il se peut que ses agents aient parfois été durs; une enquête faite à Toulouse, en mars 1269, en la cour du viguier, contre un changeur nommé Garnier, atteste l'exaspération provoquée dans la capitale du Languedoc par certains procédés administratifs (6). Le mouvement populaire dont ce document nous apprend les incidents montre que les Toulousains n'avaient pas encore accepté sans réserve leur nouvelle situation; mais en somme Alphonse gouvernait bien. Il était sans doute trop honnête, en tout cas trop intelligent pour fouler outre mesure les populations. Jusqu'à la fin, il a toujours agi en homme d'affaires entendu, et pour s'en convaincre on n'a qu'à parcourir les actes expédiés en son nom aussitôt avant son embarquement, en juin et juillet 1270, à Aymargues, près d'Aigues-Mortes, et jusque dans ce port. Comment cet homme pratique s'est-il laissé entraîner dans la funeste et malencontreuse expédition de Carthage? A-t-il cédé à la piété, au respect humain, au sentiment fraternel? Cette dernière supposition n'a rien d'in vraisemblable.

Il fallait bien payer de retour ce grand roi qui était en même temps le chef de famille le plus

(1) Molinier, *Correspondance, etc.*, t. II, n. 1324, 15 août 1269.

(2) *Layettes*, 4993, 23 mars 1265; rôle des aumônes du comte Alphonse. — *Lay.*, 5148, 23 mars 1266.

(3) *Layettes*, 5267, 11 et 12 avril 1267; rôle des aumônes portant les réductions.

(4) *Layettes*, 5268 : état définitif.

(5) Molinier, introduction, p. LXXVI-LXXVII.

(6) *Layettes*, 5487, mars 1269.

dévoué. Jamais saint Louis n'oublia les intérêts de ses frères, et quelque temps avant sa mort on le voit donner encore une preuve de sa sollicitude à leur égard. Au commencement de 1270, le duc Jean de Brabant, qui vient d'épouser Marguerite de France, fille du roi, confond dans une même promesse d'amitié et de fidélité Louis IX, ses fils et ses frères (1). Il va sans dire que cet engagement pris par le duc de Brabant lui avait été demandé par le roi. Charles d'Anjou n'était pas moins bien traité qu'Alphonse de Poitiers, quoiqu'il y eût, on le sait, une grande opposition de caractère entre le roi son frère et lui. Le 5 juillet 1262, Jacques le Conquérant, roi d'Aragon, s'engage solennellement envers le roi de France à ne donner ni aide ni conseil contre Charles aux Marseillais et à Boniface de Castellane (2). Un peu plus tard, quand Urbain IV forme le projet de donner à Charles le trône de Sicile, les conditions proposées par le Saint-Siège à ce prince sont adressées au roi sous forme de lettres closes; la pièce, qui selon l'usage porte au dos une adresse, est convertie de ratures et de surcharges; c'est une sorte de minute scellée, qui est soumise à l'approbation du roi de France, et le seul fait qu'on a cru devoir la lui envoyer prouve une fois de plus l'intérêt avec lequel il suivait les affaires de son frère (3). L'année suivante, des difficultés s'élèvent entre Urbain IV et Charles d'Anjou, qui voudrait être à vie sénateur de Rome, alors que le pape entend se borner à lui conférer cette charge pour un temps; voulant l'amener à son idée, Urbain IV ne trouve rien de mieux à faire que de s'adresser à Louis IX (4). Les sentiments du roi de France à l'égard de son frère étant connus, on ne peut s'étonner de trouver au Trésor des Chartes, entre autres pièces concernant Charles d'Anjou, une bulle par laquelle Clément IV a chargé le légat Simon de prêcher la croisade contre Manfred (5).

Celui qui se savait l'objet d'une affection si sûre et si touchante avait un moyen bien simple de s'en montrer digne; l'affaire de Terre Sainte étant, aux yeux de Louis IX, ce qu'il y avait au monde de plus important, Charles était sûr de se rendre agréable à son frère en y consacrant une part de ses ressources. Et en effet, il a travaillé pour la croisade, mais à sa façon, c'est-à-dire sans cesser d'entretenir des relations utiles avec le sultan d'Égypte; on peut se permettre toutes les conjectures à la lecture de cette simple mention, insérée dans le récit d'un annaliste arabe à l'année 1263 ou 1264 : « Cette année là arriva, porteur de présents, un ambassadeur du roi Charles, frère du

(1) *Layettes*, 5641, février 1270.

(2) *Layettes*, 4774, 5 juillet 1262 : Jacques le Conquérant à saint Louis. Le lendemain, 6 juillet, le roi d'Aragon, pour calmer les inquiétudes que le mariage de son fils aîné avec la fille de Manfred avait pu causer au roi de France, s'engagea solennellement à ne jamais se mettre contre l'Église, soit pour Manfred, soit pour un autre. — *Layettes*, 4775, 6 juillet 1262.

(3) *Layettes* 4854, 17 et 26 juin 1263.

(4) *Layettes*, 4934, 3 mai 1264.

(5) *Layettes*, 5104, 2 novembre 1265. On trouvera dans le présent recueil un certain nombre d'actes intéressants Charles d'Anjou, mais dont nous n'avons pas à nous occuper ici; voir les n. 4941, 4943, 5048 (Clément IV au comte de Poitiers, au sujet de Barral des Baux, croisé, qui voudrait commuer son vœu de Terre Sainte en vœu pour la croisade de Sicile). — Voir aussi le n. 5321 : Amenon de la Roche au comte Alphonse.

Français (1). » Clément IV, qui connaissait mieux que personne les princes de la maison de France, ne se faisait pas beaucoup d'illusions sur l'ardeur de Charles pour la croisade : « En paroles, disait-il, et quand il s'en tient aux généralités, il a pour la Terre Sainte le plus grand zèle, mais quand on en vient au fait, nous ne pouvons obtenir de lui rien de précis; pour l'envoi des galères, il ne veut pas faire ce qu'il a promis; aussi craignons nous fort qu'il n'aboutisse à peu de résultats, en se lançant dans tant d'affaires (2). »

Il arriva un moment où Louis IX, obligé de mettre à exécution son projet de croisade, dut faire appel à la bonne volonté de son frère; en mai ou juin 1267, s'étant croisé depuis peu, il lui envoya une ambassade pour l'entretenir de ses préparatifs et lui adresser des réclamations. Nous possédons le mémoire présenté au roi de Sicile par ces envoyés; ils le pressent de prendre la croix, de consulter le pape, pour savoir s'il doit aller à la croisade ou rester dans ses États. S'il ne part pas, qu'il envoie des galères, des hommes, qu'il en fasse savoir le nombre. On lui demande aussi ce qu'il compte fournir en vivres, têtes de bétail, chevaux ou bêtes de somme, ce qu'il fera pour les croisés et les marchands à la suite de l'armée. Ce sont là, au dire des ambassadeurs, des sujets dont Pierre le Chambellan lui a déjà parlé. Le roi lui réclame diverses sommes, huit mille marcs redemandés au nom de la reine Marguerite, sept mille qui lui ont été prêtés lors de son élévation au comté de Provence et de ses arrangements avec Romieu de Villeneuve. Puis il est question de trente mille livres tournois que Louis IX a prêtés à son frère, en Terre Sainte, et que depuis il lui a quittés; Charles étant devenu roi de Sicile, le roi de France croit pouvoir lui redemander cette somme; il rappelle qu'il porte de lourdes charges, allègue le mariage de ses enfants, la chevalerie du prince Philippe, la croisade; tout cela coûte très cher. Quand Charles s'est marié, le roi de France lui a donné cinq mille livres, prises sur sa cassette, à condition qu'elles lui seraient rendues si les affaires de Charles venaient à prospérer (3). Toutes ces demandes paraissent raisonnables; nous ne savons pas quel accueil elles ont reçu.

Il y avait à côté du roi de France une autre personne dont le dévouement s'alliait d'une manière assez étrange à des préoccupations d'un ordre moins élevé. On sait que la reine Marguerite de Provence, du vivant même de saint Louis, avait sa politique, fondée sur les relations de famille et aussi sur certaines inimitiés. Tant que son époux vivait et portait la couronne, elle était assurée qu'il ne l'empêcherait pas de se consacrer, dans une large mesure, aux intérêts des siens; elle savait aussi que le roi ne la sacrifierait pas à son rival Charles d'Anjou; mais l'appui de Louis IX pouvait

(1) Bedr-eddyn-Alaïny, *Historiens des Croisades, Historiens orientaux*, t. II, 1<sup>re</sup> partie, p. 219.

(2) *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, col. 473, fin de la pièce 471 : Clément IV au légat Simon, 23 mai 1267.

(3) *Layettes*, 5286 bis, du 6 mai au 5 juin 1267. Ce mémoire a été publié sous la date du 3 au 5 mai 1267, par M. Richard Sternfeld, *Ludwigs des heiligen Kreuzzug nach Tunis, 1270, und die Politik Karls I von Sicilien*. Berlin, 1896, in-8°, p. 320-324; pièces justificatives, n. 5.

un jour lui manquer ; en prévision de cette circonstance, et pour s'assurer sous le règne de son fils une influence prépondérante, elle eut l'idée d'imposer au prince Philippe, héritier du trône, une singulière promesse. Cédant aux sollicitations de la reine, Philippe s'engagea par serment à rester jusqu'à l'âge de trente ans sous sa tutelle, à ne prendre, dans l'intervalle, aucun conseiller sans son autorisation, à ne contracter aucune alliance, aucun accord, avec le comte Charles, à révéler à sa mère les mauvais propos qu'on pourrait tenir contre elle, à ne pas dépasser, dans ses largesses, certaines limites qui lui étaient imposées, enfin à ne révéler à personne l'engagement qu'il venait de prendre. Cette dernière obligation, encore plus exorbitante que toutes les autres, ne pouvait s'appliquer qu'au roi lui-même, qui sans aucun doute avait été tenu à l'écart d'un arrangement suspect et clandestin ; c'est certainement à la demande de Louis IX que, le 6 juillet 1263, Urbain IV releva Philippe de ses promesses et de son serment ; le pape s'acquitta de cette mission délicate dans des termes habiles et mesurés, en ménageant autant que possible les sentiments du prince et la dignité de la reine (1).

Louis IX avait l'âme trop haute et le cœur trop bon pour tenir rigueur à sa femme. Le procédé dont elle avait usé est resté ignoré jusqu'à nos jours. Marguerite de Provence, qu'un autre eût peut-être punie en l'écartant des affaires, ne perdit ni son influence intime, ni même son rôle politique. Elle continua de s'employer avec autant de constance que d'activité à seconder dans leurs affaires sa sœur Aliénor et son beau-frère le roi d'Angleterre ; en mars 1264, on la voit intervenir comme arbitre dans les querelles qu'Henri III et le prince Édouard avaient, au sujet de Bergerac, avec Renaud de Pons et sa femme Marguerite (2). Également dévouée à tous les membres de sa famille, elle vient en aide à son oncle maternel Thomas de Savoie, veuf de la comtesse Jeanne de Flandre, et aux princes de cette maison qui, après avoir mis à contribution les richesses de l'Angleterre, auraient bien voulu, sans doute, se créer des ressources en France. Avec l'assentiment de Louis IX elle a prêté au comte Thomas une somme de sept mille livres tournois, et après la mort du comte, ses deux fils, Thomas et Amédée, règlent en mai 1270 le paiement de cette dette (3). A la même époque, la reine est encore mêlée à leurs affaires, ainsi que le démontre une lettre de son oncle Philippe de Savoie (4). On aurait peine à trouver, dans notre histoire, une reine dont les sentiments et la liberté aient été plus respectés, et la fermeté dont Louis IX a donné l'exemple dans une circonstance spéciale ne fait que mieux ressortir la patience et la délicatesse dont il ne s'est jamais départi dans ses rapports avec Marguerite de Provence.

(1) *Layettes*, 4859, 6 juillet 1263. Cette bulle a été publiée par M. Boutaric, en note de son mémoire sur *Marguerite de Provence*, *Revue des Questions historiques*, 1867, p. 422.

(2) *Layettes*, 4917, 31 mars 1264.

(3) *Layettes*, 5689 ; 7 mai 1270. — *Lay.*, 5697, mai 1270

(4) *Layettes*, 5720, juin 1270 : lettres de Philippe de Savoie. Sur les relations de la reine Marguerite avec ses oncles et ses cousins de la maison de Savoie, voir Boutaric, *Marguerite de Provence*, *Rev. des Quest. hist.*, 1867, p. 441-442.

L'affection profonde que Louis IX avait pour ses enfants n'excluait ni la prudence ni le sens pratique. Il a constitué des fiefs à ses fils, mais en ayant soin de ne pas détacher à leur profit de trop grandes portions du domaine royal. En cela, il a été plus sage que son père Louis VIII, qui d'un seul coup, par son testament, avait aliéné, pour les donner aux princes Robert, Alphonse et Jean (1), l'Artois, le Poitou et l'Auvergne, l'Anjou et le Maine. Revenant aux vieilles traditions de la maison capétienne, saint Louis a donné au prince Philippe, à ses frères Jean Tristan, Pierre et Robert, des domaines de moindre importance (2). Le 12 juin 1267, Philippe reçut à vie, et sous certaines réserves, Orléans et ses dépendances, Châteauneuf-sur-Loire, Chécy, Courcy-aux-Loges, le Bourg-Neuf, la forêt du Loge ou d'Orléans, et de plus, Lorris en Gâtinais, Château-Landon, Boiscommun, Fay-aux-Loges, Vitry-aux-Loges, Montargis, Cépoÿ, Paucourt et sa forêt, enfin Poissy, sauf ce que la reine Marguerite y possédait à titre de douaire (3). L'ensemble de ces domaines constituait une belle fortune territoriale plutôt qu'un grand fief; d'ailleurs il était convenu que si le prince Philippe mourait avant son père, le tout ferait retour à la couronne; en ce cas, le roi s'engageait à pourvoir les enfants de Philippe (4). Deux ans plus tard, cette concession à vie fut changée en une inféodation héréditaire en ce qui concernait Lorris, Montargis et quelques autres localités, avec la forêt de Paucourt et les parties de la forêt du Loge les plus voisines du Gâtinais (5). La clause de réversibilité à la couronne à défaut d'hoirs mâles était maintenue.

C'est sous cette même réserve que furent établis les apanages de Jean Tristan, de Pierre, et certainement aussi celui de Robert. Lorsqu'en 1225 Louis VIII avait fait son testament, il avait stipulé la réversibilité à la couronne des fiefs attribués à Philippe Hurepel et à Robert d'Artois (6). Saint Louis fit de même : il déclara que si ses fils Jean et Pierre mouraient sans laisser d'héritiers, leurs apanages rentreraient dans le domaine royal; cette clause, dans les constitutions d'apanages

(1) On sait qu'après la mort de Jean, l'apanage d'Anjou devint le lot de Charles.

(2) La sagesse dont Louis IX a fait preuve en constituant à ses fils des apanages d'importance secondaire a été mise en lumière par M. Longnon, dans une leçon professée au Collège de France le mercredi 12 février 1890.

(3) *Layettes*, 5289, 12 juin 1267 : lettres du prince Philippe.

(4) *Ibidem*.

(5) *Layettes*, 5497, 1269, du 1<sup>er</sup> au 23 mars. Le soin que prit Louis IX d'assurer à son fils aîné, héritier du trône, des biens héréditaires, et le fait qu'il se considérait comme tenu de pourvoir les enfants de Philippe, au cas où ce prince le précéderait dans la tombe, sont peut-être des raisons de croire que, pour la succession au trône, la représentation n'était point alors en usage. Il faudrait donc admettre que, si Philippe était mort avant son père en laissant des enfants, l'aîné de ses frères aurait été appelé à monter sur le trône. Consulter à cet égard le mémoire de M. Auguste Longnon, *De la formation de l'unité française ; leçon professée au Collège de France, le 4 décembre 1889* (Paris, Champion), p. 27. Voir aussi Le Nain de Tillemont, t. V, p. 36-37. — Nous possédons une lettre de saint Louis, datée de juillet 1262, relative au douaire de sa belle-fille Isabelle d'Aragon, femme de Philippe le Hardi : *Layettes*, 4783.

(6) *Layettes*, t. II, n. 1710, juin 1225 : Testament de Louis VIII. Les articles relatifs aux apanages de Poitou et d'Anjou ne contiennent pas cette clause; sans doute, elle doit être considérée comme sous-entendue. Louis VIII n'avait aucun motif de traiter Alphonse et Jean autrement que Robert.

faites par saint Louis comme dans le testament de Louis VIII, n'établit aucune différence, pour la succession, entre les hoirs mâles et les filles. L'apanage de Jean se composa de Crépy-en-Valois, la Ferté-Milon, Villers-Cotterets et sa forêt, avec la châtelainie de Pierrefonds, à la réserve de l'hommage dû pour ce dernier fief à l'évêque de Soissons; c'était, en un mot, le comté de Valois (1). Pierre reçut tout ce que le roi possédait aux comtés d'Alençon et du Perche, avec Mortagne et Mauves (2). Il est certain aussi que Robert eut en partage le comté de Clermont-en-Beauvaisis, mais l'acte relatif à cette concession ne se trouve pas au Trésor des Chartes (3). Jean Tristan et Pierre, en 1269, époque à laquelle furent constitués leurs apanages, étaient déjà mariés, l'un à l'héritière du comté de Nevers, l'autre à l'héritière des comtés de Blois et de Chartres. Louis négocia le mariage de Robert, qui était encore enfant, avec Marie, fille unique de la vicomtesse de Limoges, Marguerite de Bourgogne. C'est à des conditions très avantageuses qu'il conclut pour son plus jeune fils cet arrangement matrimonial, qui d'ailleurs ne fut pas exécuté (4). Ce parti pris de marier richement ses fils, en se bornant à leur donner des apanages qui diminuaient aussi peu que possible le domaine royal, dénote un sens politique profond chez cet homme si généreux et si désintéressé dans les questions personnelles.

Pour trois de ses filles, mariées de son vivant, Louis IX trouva des partis fort brillants. L'aînée, Isabelle, était depuis longtemps reine de Navarre et comtesse de Champagne par son mariage avec Thibaud II, quand en 1266 le roi de France entra en pourparlers avec Alphonse X, roi de Castille, qui portait alors le titre de roi des Romains, pour faire épouser à la princesse Blanche de France l'infant Ferdinand, héritier de Castille. Cette union créait un lien nouveau entre deux maisons étroitement apparentées; elle devait, selon toutes les prévisions, avoir pour effet de placer une princesse française sur le trône de Castille; elle ne fut réalisée qu'en 1269. La plupart des pièces relatives au mariage de Blanche et de Ferdinand se trouvent au Trésor des Chartes; ce sont des dispenses accordées par le pape, des actes émanés d'Alphonse X et de son fils, de Raoul, évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, d'archevêques et d'évêques français et castillans. La dot de la princesse fut payée à Paris en juin 1270 (5). Louis IX, qui venait alors de se mettre en route pour

(1) *Layettes*, 5498, du 1<sup>er</sup> au 23 mars 1269. Louis IX, après le mariage de son fils Jean avec Yolande de Nevers, avait constitué à sa belle-fille un douaire de deux mille livrées de terre, évaluées en monnaie tournois : *Layettes*, 5132, janvier 1266.

(2) *Layettes*, 5495, du 1<sup>er</sup> au 23 mars 1269.

(3) *Le Nain de Tillemont*, t. V, p. 77.

(4) *Layettes*, 5489, 17 mars 1269. Lettres de Marguerite, vicomtesse de Limoges.

(5) Les négociations relatives au mariage de Blanche et de Ferdinand ont été étudiées à fond par *Le Nain de Tillemont*, t. V, p. 94-99. Nous nous bornons à donner ici l'indication des pièces concernant cette affaire qui se trouvent dans les *Layettes du Trésor des Chartes*. — *Layettes*, 5153, 10 mai 1266 : Alphonse X constitue ses procureurs en vue des négociations. — 5154, même date : Lettre de l'infant Ferdinand, ayant le même objet. — 5241, 10 janvier 1267 : Dispense accordée par le pape Clément IV. — 5403, 10 août 1268 : Autre dispense de Clément IV. — 5416, 9 octobre 1268 : Clément IV annonce à Blanche qu'il autorise le mariage, malgré l'âge de Ferdinand. — 5537, 3 juin 1269. — 5555 à 5559, 13 juillet 1269. — 5561, 23 juillet 1269. — 5653 et 5654,

sa croisade, ne pouvait pas se douter que sa fille serait bientôt veuve et ne porterait jamais la couronne qui lui semblait destinée. La sœur cadette de Blanche, Marguerite, épousa en février 1270, à Paris, le duc Jean de Brabant, de qui elle reçut, comme douaire, des terres dont le revenu était évalué à six mille livres tournois; le roi, pour sa part, lui attribuait à titre de dot une somme de dix mille livres, dont la moitié était représentée par l'abandon d'une créance autrefois souscrite par le duc Henri de Brabant, père de Jean (1). Louis IX pouvait donc croire qu'il avait assuré l'avenir de presque tous ses enfants; seule, sa dernière fille, Agnès, n'était pas encore établie; elle épousa plus tard le duc Robert de Bourgogne.

Il y avait encore, dans la maison de France, d'autres princes au sort desquels le roi devait s'intéresser d'une manière toute spéciale. Son frère Robert d'Artois était mort sous ses ordres, à la glorieuse et funeste bataille de Mousourah, laissant des enfants en bas âge, dont Louis IX était le protecteur naturel. Leur mère, Mahaut de Brabant, avait épousé en secondes noces Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, qui partageait avec elle le bail du comté d'Artois, autrement dit la garde et l'administration de ce fief jusqu'à la majorité du jeune comte Robert II. Désirant sans doute veiller lui-même aux intérêts de son neveu, le roi obtint, en septembre 1265, que la comtesse Mahaut et le comte de Saint-Pol renouçassent à leur droit de bail. Robert II n'étant âgé que de dix-sept ans, ils n'avaient pas encore atteint le terme légal de leurs pouvoirs; aussi fallut-il que Louis IX, au nom du jeune comte, leur promît une somme de vingt quatre mille cinq cents livres parisis payables en plusieurs termes. Il se fit délivrer par Mahaut de Brabant et Guy de Châtillon une charte dont nous possédons l'expédition originale, et rendit sur cette affaire des lettres de semblable teneur, qui furent vidimées par le cardinal Simon, prêtre du titre de Sainte-Cécile et légat du Saint Siège (2). L'affection qu'il portait aux orphelins de son vaillant frère se manifesta de nouveau, quelques années plus tard, lorsqu'il maria sa nièce Blanche d'Artois. C'est par ses soins que cette jeune princesse épousa, en juillet 1269, Henri de Champagne, comte de Rosnay, fils du roi Thibaud le Chausonnier et frère cadet de Thibaud II. Sur les vingt trois mille livres tournois que Robert II donna en dot à sa sœur, trois mille seulement avaient été payées argent comptant par le jeune comte d'Artois au comte de Rosnay; les vingt mille autres représentaient l'héritage de Blanche; en février 1270, le roi fit remettre par la maison du Temple, à Paris, la moitié de cette somme, soit

31 mars 1270. — 5704, 9 juin 1270 : quittance de dix mille livres délivrée par le notaire Pierre Cabeçon, procureur d'Alphonse X et de l'infant Ferdinand.

(1) *Layettes*, 5639, Paris, février 1270 : Lettres de Jean, duc de Brabant. — 5640, même date : Lettres du même; 5641, *idem*. — 5642, février 1270 : Lettres des nobles donnés comme garants par le duc de Brabant. — 5737 : Note énumérant les revenus qui constituent le douaire de Marguerite. — La princesse Marguerite avait été fiancée d'abord à Henri de Brabant, frère aîné du duc Jean; mais ce jeune prince, faible d'esprit, avait abdiqué ses droits pour entrer au monastère de Saint-Étienne de Dijon; on conserve au Trésor des Chartes l'acte attestant qu'il a fait profession dans cette maison : *Layettes*, 5582, 1<sup>er</sup> octobre 1269.

(2) *Layettes*, 5094 et 5095, septembre 1265. Voir Le Nain de Tillemont, t. IV, p. 382-383.

dix mille livres tournois, à Béraud de Mercœur et Jacques de Doucigny, représentants de sa nièce (1). Sa conscience pouvait être satisfaite; les enfants d'Artois, s'ils avaient encore eu leur père, n'auraient pas été mieux traités.

Au commencement de l'année 1270, Louis IX avait mis ordre à toutes ses affaires. Ses rapports avec l'Angleterre étaient définitivement réglés; à la frontière de l'Empire il avait arrêté la guerre; l'établissement de ses fils et de ses filles aînées, de ses neveux, était un fait accompli; sa vie intime restait celle d'un homme pieux et charitable à l'excès, qui, à force de se consacrer au bien des autres, s'oublie trop lui-même. Il y avait longtemps que le gouvernement intérieur de la France était fondé sur des principes d'ordre et de justice; au reste, cette justice, si désintéressée qu'elle fût, n'était pas en opposition avec les droits de l'État; le roi pensait que ces deux grandes choses pouvaient rester d'accord. En août 1268, il envoie trois nouveaux enquêteurs dans les bailliages d'Amiens, de Vermandois et de Senlis; mais tout en leur confiant la mission d'écouter les plaintes et de redresser les torts, il a soin de stipuler que les intérêts de la couronne seront défendus, par devant ces juges itinérants, contre les plaignants (2); il veut aussi qu'on recoure à lui dans toutes les affaires d'une grande importance (3). Le roi se montrait prêt à payer ce qu'il devait, mais ne se laissait pas indûment dépouiller.

Ainsi Louis IX préluait à son départ en accomplissant un dernier acte de justice. C'est à Aigues-Mortes qu'il avait décidé de prendre la mer; cette ville avait été, depuis peu, pourvue d'une enceinte fortifiée, pour la construction de laquelle Louis avait établi, avec l'autorisation du pape, un péage sur les marchandises, à l'entrée et à la sortie du port (4). N'ayant pas de flotte, le roi de France avait passé, depuis 1268, avec les Génois toute une série de contrats pour la construction et la location des navires qui devaient le transporter en Afrique avec son armée. Tous ces actes ont été transcrits, avec plus ou moins de correction, sur un petit registre que nous possédons encore; tout y est prévu, depuis les dimensions des coques, la provenance des bois employés et les innombrables détails de l'armement, jusqu'à la composition et à la solde des équipages, sans oublier la date à laquelle les vaisseaux devront être livrés, la désignation des ports et le règlement des escales. De part et d'autre on avait tout stipulé avec une surabondance de précautions qui atteste à la fois l'esprit mercantile des Génois et le soin que le roi de France apportait à ses préparatifs (5).

(1) *Layettes*, 5643 à 5645, février 1270. Voir d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, 1<sup>re</sup> partie, p. 431-432.

(2) *Layettes*, 5410, août 1268 : « et, si aliqua ab aliquibus contra nos proposita fuerint coram ipsis, jus nostrum faciatis defendi. »

(3) *Layettes*, 5411, août 1268 : « ita tamen quod in rebus magni ponderis, sive mobilibus sive immobilibus, ad nos volumus haberi recursum. »

(4) *Layettes*, 5209, 21 septembre 1266.

(5) Les contrats passés entre saint Louis et les Génois pour la construction et la location des vaisseaux destinés à sa croisade, ont été publiés et très savamment annotés par M. Jal, sous le nom de *Pacta nauorum* (*Collection de*

Avant de partir, Louis IX avait pourvu au gouvernement de son royaume. La reine Marguerite ne fut pas nommée régente; une autre reine de France avait, vingt deux ans plus tôt, reçu dans des circonstances pareilles la délégation complète du pouvoir souverain; mais Blanche de Castille n'avait jamais eu qu'une préoccupation, celle de ses enfants et de la France; Marguerite avait ses idées personnelles, ses amis, ses ennemis, ses protégés, qui n'étaient pas nécessairement ceux du roi et du royaume. Les fils de Louis IX, à part le plus jeune qui était encore enfant, et son frère Alphonse de Poitiers, partageaient avec lui; il y avait longtemps que Charles d'Anjou vivait loin de la France et ne s'occupait que de ses propres affaires. D'ailleurs le roi n'était pas obligé de laisser à la garde du royaume un prince du sang ou même quelqu'un de ses grands vassaux; son choix s'arrêta sur deux hommes d'origine plus modeste, dont le dévouement était sûr, Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et Simon de Nesle, un des meilleurs serviteurs de la couronne. Le cas où l'un d'eux viendrait à mourir était prévu, et le roi décida du même coup la substitution éventuelle de Philippe, évêque d'Évreux, à l'abbé de Saint-Denis (1), de Jean, comte de Ponthieu, à Simon de Nesle (2). Nous ne possédons aucun acte établissant par le détail les pouvoirs de ceux auxquels était confié le gouvernement, mais nous savons que certaines prérogatives furent réservées à d'autres personnes. Ils ne reçurent pas la charge de conférer les églises et les bénéfices vacants pour lesquels le roi possédait le droit de patronat; l'évêque de Paris, Étienne, fut désigné pour procéder à ces collations, mais il était décidé que, s'il venait à mourir avant le retour du roi, ses fonctions seraient dévolues à Mathieu de Vendôme (3).

Mathieu et Simon, que la confiance de Philippe le Hardi devait replacer, quinze ans plus tard, à ce poste de confiance, remplirent leur mission avec si peu d'ostentation, qu'on trouve à peine leurs noms en tête de quelques actes (4). Alors, comme sous le règne suivant, ils ne reçurent pas d'autre

*documents inédits; documents historiques*, t. I, 1841, p. 516 et suivantes). Nous donnons dans le présent recueil quelques-unes de ces pièces, en représentant les autres par des analyses: il est nécessaire que les lecteurs de ce recueil puissent se rendre compte des ressources fournies par le Trésor des Chartes; d'ailleurs certains passages des textes publiés par M. Jal peuvent prêter à des corrections; c'est ainsi que le nom de Syracuse, mal transcrit par le copiste auquel nous devons ces pièces, a été pris successivement pour ceux de Raguse, de Durazzo ou Dyrrachium et de Sinigaglia (*Pacta navilorum*, p. 590, 591, 593, notes); il n'y avait aucune raison pour envoyer dans des ports de l'Adriatique des vaisseaux destinés à une expédition contre la côte d'Afrique. Les rubriques de toutes ces pièces sont réunies, dans notre publication, à la suite du n. 5435, p. 297. On trouvera les documents eux-mêmes ou leurs analyses sous les n. 5418, 5435 à 5438, 5443, 5444, 5458, 5463, 5468, 5483 à 5486, 5504, 5514, 5521 à 5525, 5538, 5539, 5543, 5544, 5621 et 5622. Les pièces s'espacent entre le 15 octobre 1268 et le 30 janvier 1270.

(1) *Layettes*, 5662, mars 1270.

(2) *Layettes*, 5663, même date.

(3) *Layettes*, 5664, mars 1270.

(4) N'ayant pas à faire ici l'histoire de ce qui s'est passé en France sous le gouvernement de Mathieu de Vendôme et de Simon de Nesle, nous n'indiquerons pas par le détail les pièces qui les concernent, et qui se trouvent notamment dans le *Spicilegium* de dom Luc d'Achery, éd. in-4<sup>e</sup>, t. II. Les *Layettes* du Trésor des Chartes ne renferment, pour le règne de saint Louis, que deux documents émanés d'eux: *Layettes*, 5686, 13-30 avril 1270. — 5698, mai 1270.

titre que celui de lieutenants du roi. En plaçant pour quelque temps à la tête de l'État deux hommes dont la fidélité et l'abnégation étaient les plus sûres des garanties, Louis IX avait montré que, tout en se sacrifiant à une entreprise irréalisable, il n'en conservait pas moins le sentiment le plus précis de ce qu'il fallait à son royaume.

Son testament, rédigé au mois de février 1270, dénote chez lui un esprit de modération et de prudence, même dans les choses qui lui tenaient le plus à cœur. Ses dernières largesses envers les établissements religieux, quoique nombreuses et importantes, ne furent pas exagérées (1). Après avoir rappelé, sans en donner à nouveau l'indication précise, les fiefs qu'il avait concédés à ses fils Jean, Pierre et Robert, il eut soin de stipuler une dernière fois que, si l'un ou l'autre de ces trois princes mourait sans descendance, ses domaines feraient retour à la couronne. La princesse Agnès, la seule de ses filles qui ne fût pas encore établie, reçut une somme de dix mille livres (2). Le codicille du roi, écrit en mer, près des côtes de Sardaigne, contient quelques dispositions pratiques dans lesquelles on voit apparaître la préoccupation que lui causait le sort de ses enfants. C'est surtout à Philippe, l'héritier de la couronne, qu'il a pensé en le rédigeant. Tout le poids de la guerre sainte devant retomber sur ce prince, au cas où son père lui serait enlevé, Louis IX lui lègue ses joyaux, son argent, les objets de toute sorte qui seront en sa possession au moment de sa mort; il lui laisse le matériel de son expédition, sa flotte; le tout devra être utilisé ou dépensé pour la croisade. Le roi prie Philippe de donner, en bon frère, au comte de Nevers Jean Tristan tout ce qu'il lui faudra pour le temps de sa croisade et pour son retour; il lui recommande de pourvoir, « comme un père, » à l'entretien de son jeune frère Pierre. Philippe est prié de retenir à son service les familiers du roi, les gens de l'hôtel, et d'assurer le sort de ceux qu'il n'aura pas voulu garder (3).

Comme le roi, les princes et les seigneurs croisés, au moment de partir pour l'Afrique, prenaient leurs dernières dispositions. Le testament d'Alphonse de Poitiers, promulgué au mois de juin, se distingue surtout par de grandes libéralités envers les églises et les couvents (4). De tous les articles qui le composent, le plus court, et peut-être aussi le plus intéressant, est celui par lequel le comte déclare affranchir tous ses serfs, toutes ses serves et leurs enfants (5). Dans ces circonstances solennelles, cet homme ordinairement préoccupé des questions pratiques a voulu consacrer une pensée généreuse aux moins heureux de ses sujets; il s'est probablement souvenu de l'exemple que lui avait

(1) Cette observation a été faite, il y a longtemps, par Le Nain de Tillemont, t. V, p. 119.

(2) *Layettes*, 5638, février 1270 : testament de saint Louis.

(3) *Layettes*, 5730, juillet 1270 : codicille de saint Louis. Ce document a été reproduit en héliogravure et publié dans l'*Album paléographique*, édité par la Société de l'École des Chartes. Paris, Quantin, 1887, pl. 38. Le dernier testament de saint Louis n'existe pas au Trésor des Chartes. Le Nain, t. V, p. 166; Du Chesne, p. 447.

(4) *Layettes*, 5712, juin 1270 : testament d'Alphonse de Poitiers.

(5) *Layettes*, 5712, p. 461 a : « De rechief, nous franchisons touz nos sers et toutes nos serves et leur enfans, où que il soient. »

donné sa mère, la reine Blanche de Castille (1). Son épouse, la comtesse Jeanne, fit connaître en même temps que lui ses dernières volontés (2). Hugues de Lusignan, comte de la Marche, également croisé, avait fait son testament quelques mois plus tôt (3). Nous possédons aussi, à la date du 24 juin 1270, le codicille d'Érard de Vallery, connétable de Champagne. C'est à d'autres chevaliers, à ses compagnons de guerre, à ses serviteurs qu'il laisse ses biens meubles, et dans l'énumération de ce qu'il leur distribue figurent en première ligne les chevaux d'armes, avec lesquels ses écuyers reçoivent chacun une somme d'argent (4). Jusqu'à la fin de sa vie, l'infatigable champion de la Terre Sainte, le glorieux vainqueur de Tagliacozzo, a gardé les sentiments d'un soldat.

Les actes authentiques conservés au Trésor des Chartres ne nous apprennent que peu de chose sur l'expédition de Carthage; c'est ailleurs qu'il faut chercher le récit de ce désastre. Saint Louis allait au martyre; il entraînait avec lui, dans une entreprise sans but précis, ses enfants, son frère et sa belle-sœur, ses vassaux, et des milliers de gens braves et dévoués, dont la fidélité s'était volontairement associée à son noble mais inutile sacrifice. Sans doute, il ne partageait pas l'illusion de ce chroniqueur allemand au dire duquel on pouvait, en quatre jours de cheval, se rendre de Tunis en Égypte (5), mais comment pouvait-il concevoir quelque espérance sur le succès d'une guerre si mal engagée? De quelle utilité la conquête de Tunis pouvait-elle être pour ceux qui se défendaient à grand'peine dans les ports de la Syrie? Les derniers documents émanés de Louis IX, à la veille de son départ, du moins ceux que les Luyettes nous ont conservés, n'ajoutent pas grand'chose à ce que nous savons de son caractère, de ses sentiments, de ses dernières pensées. Il en est autrement de quelques lettres qu'il a écrites de son camp devant Carthage.

Le 3 août 1270 il fut atteint par la maladie qui décimait son armée; or nous possédons aux Archives Nationales trois pièces émanées de lui, datées du même mois d'août et sans indication de jour. Dans l'une, il accorde à son fils Pierre deux mille livres de revenu, outre la part d'héritage qui lui avait été précédemment attribuée (6). Dans la seconde, il nomme deux nouveaux exécuteurs testamentaires, le doyen de Saint-Martin de Tours et l'archidiacre de Dunois au diocèse de Chartres, en remplacement de Bouchard, comte de Vendôme, et de Guillaume de Rampillon, archidiacre en l'église de Paris, qui venaient d'être enlevés par l'épidémie (7). Enfin il ordonne, pour sa croisade,

(1) *Hist. de Blanche de Castille*, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule LXX, p. 411-412.

(2) *Luyettes*, 5706, 23 juin 1270 : testament de la comtesse Jeanne. Nous ne donnons qu'une analyse de cette pièce, qui se trouve dans l'*Histoire de Languedoc*, in-4°, t. VIII, col. 1695.

(3) *Luyettes*, 5630, 1<sup>er</sup> février 1270 : testament d'Hugues de Lusignan. Jeanne de Fougères, comtesse de la Marche, avait fait son testament le 20 mai 1269; *Luyettes*, 5519.

(4) *Luyettes*, 5707, 24 juin 1270 : codicille d'Érard de Vallery.

(5) *Menkonis chronicon, Monumenta Germaniæ*, in-folio, scriptores, t. XXIII, p. 554, ligne 35 : « quia etiam equestri agmine de Affrica posset intra quatuor dies in Egiptum pervenire. »

(6) *Luyettes*, 5733, août 1270.

(7) *Luyettes*, 5734, août 1270.

un emprunt de cent mille livres tournois, si toutefois on peut les trouver; il s'engage, ainsi que son héritier, au remboursement de cette somme, en décrétant qu'elle sera payée, tant sur les fonds provenant de la décime et les autres subventions accordées par l'Église, que sur les revenus et autres biens de la couronne (1). Il est presque certain qu'au moment où ces trois lettres furent expédiées, le roi sentait approcher sa fin; à ses côtés, le prince Philippe venait d'être atteint par le mal auquel il succombait lui-même; peut-être ignorait-il qu'un autre de ses fils, Jean Tristan, venait de lui être enlevé; on ne trouve dans la lettre relative à Pierre d'Alençon aucune allusion à cet événement si cruel pour son cœur de père. Dans l'extrémité où il se trouvait, il consacrait encore ce qui lui restait de force à la guerre sainte et à ses enfants.

Certes, il y avait chez saint Louis autre chose que des sentiments de famille et de la piété; jamais homme n'a mieux connu le métier de roi, ne s'en est fait une idée plus haute. En lui s'incarrait la tradition d'une grande race, qui depuis près de trois siècles travaillait à constituer la France; les progrès des Capétiens avaient été lents d'abord, puis s'était ouverte une ère d'accroissements rapides, de victoires et de réformes dont toute la Chrétienté avait le spectacle. Grâce à l'aïeul et à la mère de cet incomparable souverain, grâce à lui-même, la France était devenue la plus grande, la plus prospère, la plus redoutée des puissances européennes. Mais saint Louis n'a pas été seulement un administrateur très habile, un réformateur à l'esprit net, aux idées élevées, un justicier dont la douceur et l'impartialité gagnaient les cœurs et faisaient naître la confiance; à toutes ses qualités, à ses vertus, s'ajoutent deux traits de caractère qui ont fait de lui un prince très différent des autres: il n'a pas voulu subordonner à ses devoirs de roi le rôle dont il s'était chargé comme chrétien et comme chef de famille. Dominé pendant toute sa vie par la piété, par l'affection qu'il avait pour les siens, il a vécu et travaillé, surtout dans ses dernières années, sous l'empire chaque jour plus absolu de ces deux sentiments.

De sa piété sont venus son amour et son respect pour les faibles, ses œuvres de charité, ses scrupules de conscience, quels qu'ils fussent, son instinct de justice, et aussi, par dessus tout, l'idée qui depuis 1244 a dominé sa vie, celle de sauver et de reconquérir la Terre Sainte. Sa première pensée, en toutes choses, était de se conformer aux principes de la morale chrétienne et de se consacrer au triomphe de la foi; c'est parce qu'il était le plus pieux des hommes qu'il s'est dévoué au soin des pauvres avec une ardeur parfois exagérée, qu'il a voulu rendre justice à tous, à ses sujets, aux étrangers; car il se reconnaissait des devoirs de justice envers ceux qui n'étaient pas de son royaume; à cette conception élevée il a sacrifié ce qui fait la gloire du monde, et peut-être, en certains cas, les intérêts de son pays. Les Anglais, les princes de l'Empire, étaient moins forts que lui: chrétien avant tout, il aurait trouvé injuste de leur faire la guerre ou de mettre à profit leurs

(1) *Layettes*, 5735, août 1270. Cette lettre a été publiée par M. Servois, *Emprunts de saint Louis en Palestine et en Afrique*, *Bibl. de l'École des Chartes*, 1858, p. 131, pièce VII; cf. *ibid.*, p. 122.

discordes ; sa conscience lui commandait de les réconcilier. Ce besoin de rétablir la paix entre la France et ses voisins, entre les seigneurs dont les domaines s'étendaient au delà de nos frontières, était d'autant plus impérieux qu'il aurait voulu voir tous les chrétiens se sacrifier, comme il l'a fait lui-même, à la lutte contre les musulmans, à la croisade. De là des traités de paix trop généreux, des interventions désintéressées entre des princes qui ne se souciaient guère de la France, des sentences arbitrales dont l'impartialité nous confond et nous peine, au lieu des entreprises peu dangereuses et très profitables dans lesquelles un autre aurait pu se lancer. De là ces deux grandes expéditions d'outre-mer, conduites avec tant d'héroïsme et si peu d'habileté, auxquelles tant de choses utiles ont été sacrifiées. Qu'on l'en blâme ou qu'on l'en excuse, saint Louis a trouvé dans ses sentiments de piété une des raisons déterminantes de sa politique extérieure.

Il en est une autre, et peut-être celle-là n'est-elle pas aussi voulue, ni aussi consciente. L'affection que saint Louis avait vouée à sa famille ne s'arrêtait pas à ceux dont il était le chef immédiat et qui partageaient sa vie. Il s'est occupé de ses enfants jusqu'à son dernier jour, et nous trouvons cela d'autant plus naturel qu'il a été assez sage pour ne pas leur tailler dans son domaine ou dans la fortune de sa maison des parts trop belles. Quoique sa femme la reine Marguerite ait eu, en certains cas, des idées ou des vellétés d'action personnelle qui ne devaient pas lui plaire, il n'a cessé de lui témoigner sans réserve un dévouement que d'ailleurs elle payait de retour. Mais Marguerite avait une sœur, la reine Aliénor d'Angleterre, un beau-frère, Henri III ; ils ont habilement tiré parti des relations intimes qui existaient entre eux et Louis IX. Toujours prêt à se souvenir qu'ils étaient ses parents, trop disposé à oublier que leurs intérêts n'étaient pas ceux de la France, Louis IX ne s'est pas contenté de les épargner ; il a travaillé pour eux ; il les a sauvés en leur accordant le traité de Paris, en intervenant entre eux et leurs sujets. Il eût mieux fait de les abandonner à leur sort, après leur avoir enlevé les fiefs qu'ils détenaient encore sur le continent ; la sécurité de la France était à ce prix. Henri III et les siens ont été tirés de peine, les Anglais sont restés en France, parce que Louis IX était non seulement un chrétien trop scrupuleux, mais un parent trop fidèle.

Le traité de Paris, signé avec l'Angleterre, a-t-il eu pour la France les heureux résultats que Louis IX croyait y trouver ? Il a constitué au sud-ouest du royaume un grand fief dont le titulaire portait couronne, prêtait hommage au roi de France et s'acquittait envers lui des devoirs féodaux ; il a mis fin, du même coup, à un état d'hostilité, de trêves sans cesse renouvelées et remplacées, de temps à autre, par la guerre déclarée. La paix signée avec l'Angleterre avait donc pour effet de supprimer une cause de perpétuelles inquiétudes et de lourdes dépenses. Mais il y avait un autre moyen de terminer la guerre, c'était d'expulser définitivement des gens qui étaient et devaient rester nos ennemis ; ils étaient d'autant moins en état de résister qu'à la suite de la défaite subie en 1242 ils avaient passé par degrés du mécontentement à la révolte. La bataille de Lewes, où le roi d'Angleterre fut vaincu par ses barons, aurait eu, si Louis IX l'avait voulu, pour

conséquence naturelle l'entrée des Français à Bordeaux et à Bayonne. La paix devait donc être évitée, puisqu'en son lieu et place on pouvait mettre la victoire, nécessaire à la prospérité de la France et au développement de ses institutions. A vrai dire, les avantages de cette paix étaient plus apparents que réels. Assurément le roi d'Angleterre faisait honneur au roi de France en lui apportant son hommage; mais on ne savait pas s'il le prêterait toujours. Louis IX n'était pas certain que d'autres exécuteraient les clauses de ce traité comme il l'eût fait lui-même; à force d'être bon et loyal, il en était arrivé à compter sur la bonté et la loyauté de voisins peu sûrs, dont la conduite passée et présente n'était pas une garantie d'honnêteté. D'ailleurs la prestation de l'hommage anglais n'apportait à la France qu'une satisfaction de vanité: d'autres ont eu cet avantage spécieux mais éphémère, et n'en sont pas moins restés, à nos yeux, des vaincus et des malheureux. Soixante ans plus tard, on a vu des rois vassaux ou alliés entourer le trône du roi de France, lui prêter hommage, se reconnaître ses protégés, figurer à sa cour. Le prince auquel on a fait tant d'honneur est Philippe de Valois, et les hommages qu'il a reçus n'ont empêché ni la défaite de Crécy ni la perte de Calais. Dira-t-on, avec saint Louis, qu'il a bien fait d'accorder une paix avantageuse à Henri III parce que ce roi était son beau-frère, parce que le prince Édouard d'Angleterre avait la reine pour tante et pour cousins les enfants de France? Édouard, devenu roi, ne s'est guère rappelé ces liens de famille au temps de Philippe le Bel. Louis IX se souvenait de sa parenté avec les princes anglais pour les aider, les épargner; au temps de son arrière petit-fils un roi d'Angleterre, Édouard III, s'est, lui aussi, souvenu de sa parenté avec la maison de France, mais pour s'efforcer d'usurper un trône, pour ravager et démembrer notre pays. Et ce grand fief d'Aquitaine, légalement reconnu en 1259 pour des raisons de conscience et de sentiment, à quoi nous a-t-il servi? A fournir aux Anglais une occasion de guerre, un point de départ dans toutes leurs entreprises contre la France. Ils n'auraient sans doute pas eu l'idée de l'euvabir, sous Philippe de Valois, si une partie du royaume n'avait été entre leurs mains. La politique adoptée par saint Louis à l'égard des Plantagenets, suivie malgré les exemples laissés par ses prédécesseurs, malgré les conseils de ses serviteurs et les plaintes de ses sujets, a peut-être eu pour conséquence la guerre de Cent Ans.

Dans les dernières années de saint Louis, l'Empire n'était pas en état de faire la guerre à la France; il était affaibli, divisé, sans chef; toutes celles de ses provinces qui s'étendaient à l'est de nos frontières offraient le spectacle de la guerre privée; en Hainaut, dans le Luxembourg, à Metz, dans le Barrois, dans le duché de Lorraine, en Franche-Comté, ce n'étaient que ravages, querelles incessantes, renversements d'alliances; quel contraste entre ces troubles perpétuels et l'ordre qui régnait dans le royaume! Le roi de France, beaucoup plus fort que tous ces princes réunis, aurait eu beau jeu s'il avait voulu profiter de leurs dissensions pour étendre à leurs dépens les limites de ses États. Il pouvait s'unir aux uns contre les autres, donner sa protection aux vaincus, à ceux qui se sentaient menacés, en échange d'un hommage, aider, ou simplement laisser faire son gendre

Thibaud II, roi de Navarre et comte de Champagne, quand il voulait tirer vengeance du comte de Bar et de ses alliés. Mais Louis IX ne pensait pas à s'agrandir au détriment de ses voisins. Déjà il avait refusé de laisser tomber le Hainaut entre les mains de son frère Charles d'Anjou; l'établissement d'un prince français dans cette terre d'Empire n'eût cependant pas été inutile; Charles et ses héritiers, maîtres du Hainaut, y auraient implanté l'influence de la France; ils auraient tenu en respect les comtes de Flandre, ces vassaux dangereux. L'occasion de faire un progrès du côté de l'est fut encore bien plus belle en 1266 ou 1267; mais l'idée d'entreprendre des conquêtes aux frais de l'Empire n'existait pas alors en France; les conseillers de saint Louis, quand ils ont blâmé son intervention généreuse entre des vassaux d'Empire, n'ont pas songé à lui reprocher de n'avoir pas tenté une annexion. En tout cas un tel projet ne pouvait être le fait du pieux roi qui respectait avec tant de soin le bien des autres. Il n'a même pas voulu s'emparer de Lyon, qu'un faible effort pouvait lui livrer; l'action de ses agents tendait à s'exercer sur le Vivarais, il les a ramenés en arrière. Philippe le Bel, plus combattu, plus menacé que son grand-père, moins aimé, moins respecté, a trouvé moyen d'avancer à l'est; il a fait entrer dans son royaume une partie du Barrois et la ville de Lyon. Louis IX pouvait faire bien davantage; il n'y a jamais pensé. Son abstention, si elle fut volontaire, peut nous paraître fâcheuse, mais la cause en est bien noble. Cet homme juste et scrupuleux entre tous s'interdisait les visées ambitieuses, pour son royaume comme pour lui-même.

La France aurait pu sortir de ses mains peut-être agrandie, en tout cas débarrassée des Anglais; mais on doit reconnaître qu'en mourant il l'a laissée dans un état de supériorité matérielle et morale qui défie toute comparaison. A partir de ce beau règne, et jusqu'à la guerre de Cent Ans, elle n'a cessé d'être le véritable centre de la civilisation chrétienne. Avant saint Louis, le roi de France était plus ou moins craint, plus ou moins respecté des étrangers; après lui, ceux qui ont porté sa couronne ont été grandis par le seul fait qu'ils étaient ses successeurs. Sa réputation de justice a rempli le monde; elle est l'honneur de notre pays. Dans le royaume, son action a été si bienfaisante et si durable que pendant des siècles ceux qui avaient à se plaindre ont conservé l'habitude d'évoquer son souvenir. Les titres de saint Louis à notre reconnaissance demeurent entiers; il s'est trompé en appliquant à la politique extérieure les règles d'équité qu'il s'était imposées à lui-même, et nous avons le droit de regretter cette erreur, mais il serait injuste d'oublier qu'elle a son origine dans les plus nobles des sentiments.

